

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE
L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Rapport annuel 2015

Transformation de la CSPAAT



wsib
cspaat
ONTARIO

Elizabeth Witmer

Chair
Présidente du conseil

Le 29 avril 2016

L'honorable Kevin Flynn
Ministre du Travail
400, avenue University, 14^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 1T7



Head Office:
200 Front Street West
Toronto, Ontario
Canada M5V 3J1

Siège social :
200, rue Front Ouest
Toronto (Ontario)
Canada M5V 3J1

Phone / Téléphone : 416-344-1000
Fax / Télécopieur : 416-344-4969
TTY / ATS : 1-800-387-0050
www.wsib.on.ca

Monsieur le Ministre,

Au nom du conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario (CSPAAT), j'ai le plaisir de soumettre le *Rapport annuel 2015* de la CSPAAT. Comme vous le savez, celui-ci inclut les états financiers de l'exercice, tels qu'ils ont été soumis par les vérificateurs externes de la CSPAAT sous la direction du vérificateur général nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Je peux dire en toute confiance que 2015 a été une autre année fructueuse pour la CSPAAT et ses intervenants, durant laquelle nous avons amélioré la sécurité financière du régime et l'avons rendu plus attentif aux besoins des travailleurs blessés, tout comme à ceux des employeurs. Plus particulièrement, après avoir atteint l'insoutenable sommet de 14,2 milliards de dollars en 2011, notre passif non provisionné (PNP) s'établissait à 7,0 milliards de dollars à la fin de 2015, et il continue de diminuer à un rythme qui dépasse largement celui de l'échéancier prévu par la loi pour son élimination. Cette réalisation coïncide avec d'importants nouveaux investissements dans les services de soutien et les programmes à l'intention des travailleuses et travailleurs blessés ainsi qu'avec l'adoption continue de nouvelles technologies destinées à améliorer l'expérience du service à la clientèle pour les employeurs.

Au moment où la CSPAAT poursuit ses activités sous la direction stimulante de notre nouveau président-directeur général, Tom Teahen, nous pouvons nous attendre à une nouvelle ère d'intégrité et d'excellence en ce qui a trait à la satisfaction des besoins des gens que nous servons, comme en témoigne notamment l'obtention des meilleurs résultats en matière de rétablissement et de retour au travail au Canada.

Monsieur le Ministre, nous avons hâte de poursuivre notre collaboration en 2016 pour continuer à bâtir ensemble le meilleur régime d'assurance contre les accidents du travail en Amérique du Nord.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Elizabeth Witmer
Présidente du conseil

Rapport annuel 2015

Table des matières

Message de la présidente du conseil	4
Message du président-directeur général	5
Planification stratégique organisationnelle	6
Gestion d'actifs mis en commun : Investir dans notre avenir	9
La CSPAAT est en voie vers la viabilité financière	10
Initiative de modernisation du cadre de tarification : Simplification du processus d'établissement des taux	12
La gestion du risque d'entreprise assure la confiance en la CSPAAT	14
Programmes de retour au travail : Changer les choses pour les travailleuses et travailleurs blessés	15
Jour de deuil national : Tout faire pour éliminer les lésions professionnelles	16
Engagement d'un dialogue auprès des jeunes sur la santé et la sécurité : #Travailleursansdanger, la campagne de médias sociaux de la CSPAAT	17
Conseil d'administration et comités	18
 RAPPORT DE GESTION	 21
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	63
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	73



Message de la présidente du conseil

J'ai le plaisir de décrire nos réalisations pour 2015.

La CSPAAT a entrepris une transformation en vue de devenir plus transparente, financièrement viable et responsable à l'égard des gens qu'elle sert. Des changements ont été apportés pour rendre nos lieux de travail plus sécuritaires, améliorer l'excellence du service offert aux travailleurs et aux employeurs, fournir plus rapidement des soins de santé de meilleure qualité et aider les travailleuses et travailleurs à retourner au travail plus tôt et plus sécuritairement.

Cela a aussi permis de réduire notre passif non provisionné, qui est passé de 14,2 milliards de dollars en 2011 à 7,0 milliards de dollars à la fin de 2015. Nous prévoyons l'éliminer d'ici 2022, soit une avance de cinq ans sur l'échéancier. Ces réalisations ont été accomplies tout en maintenant les prestations des travailleuses et travailleurs blessés au même niveau et en obtenant les meilleurs résultats au Canada en matière de santé et sécurité ainsi que de retour au travail. Nous sommes emballés par les possibilités qui nous attendent une fois le fardeau du passif non provisionné (PNP) éliminé.

Ces changements ont été approuvés et supervisés par un conseil d'administration fondé sur les compétences, qui apporte les plus hauts niveaux d'expertise pertinente et d'autonomie et reflète les perspectives de nos intervenantes et intervenants dans l'intérêt public général. Une telle gouvernance avant-gardiste est essentielle pour assurer le succès de notre plan stratégique.

Plan stratégique 2016-2018

Le conseil d'administration a fourni une orientation et établi les thèmes ainsi que les objectifs du nouveau plan stratégique trisannuel pour 2016-2018. Ce plan, qui est fondé sur les cinq objectifs énumérés à la page 8 du présent rapport, représentera un changement réel pour les travailleurs et les employeurs que nous servons. Pour ce faire, nous restons engagés à faire publiquement rapport sur nos progrès.

Gestion du risque d'entreprise

Pour faciliter l'orientation de l'approche de gestion des risques de la CSPAAT et assurer l'exécution des obligations organisationnelles en matière de gouvernance, le conseil d'administration a aussi approuvé une politique de gestion du risque organisationnel. Cette politique décrit nos principes et nos responsabilités concernant la gestion et la surveillance des risques d'entreprise. Ainsi, la gestion du risque fait à présent partie intégrante de l'ensemble des processus décisionnels et organisationnels.

Modernisation du cadre de tarification

Le rôle essentiel d'un conseil de gouvernance est de faire en sorte que l'orientation stratégique des politiques influe positivement sur les programmes et les services offerts. La CSPAAT s'est engagée à moderniser sa façon de classer les employeurs et d'établir les taux de prime afin d'améliorer l'équité et la transparence. À cette fin, la CSPAAT a partagé en 2015 le modèle de son nouveau cadre de tarification et mené des consultations approfondies auprès de ses intervenantes et intervenants.

Le conseil d'administration devra approuver le modèle du cadre de tarification en 2016. Je tiens à remercier nos intervenantes et intervenants, tout particulièrement les membres des comités consultatifs de la présidente du conseil, que je rencontre régulièrement, pour leur analyse continue, leurs précieux conseils et leurs perspectives.

N'oublions jamais

En avril 2015, la CSPAAT a tenu une cérémonie pour honorer les travailleuses et travailleurs qui sont morts, se sont blessés ou ont contracté une maladie au travail. Patti Penny, mère de Luke Penny, a parlé au nom des familles dont la vie a été bouleversée par un décès professionnel.

Cette cérémonie nous a rappelé notre rôle dans l'élimination des lésions, des maladies et des décès professionnels ainsi que dans la création de lieux de travail sains et sécuritaires. Nous prévoyons faire de cette cérémonie un événement annuel et en tenons une autre en 2016. Je demeure fermement engagée envers la promotion de la santé et de la sécurité ainsi que la création d'une culture de sécurité dans toute la province.

Une vision à notre portée

En repensant à l'année écoulée, il est évident que nous progressons dans l'atteinte de notre objectif de devenir le meilleur régime d'indemnisation des travailleurs en Amérique du Nord.

Ces résultats ne sont possibles que grâce au travail de nombreuses personnes. Je tiens à remercier mes collègues du conseil pour leurs conseils et leur appui, ainsi que notre personnel et nos dirigeants pour leur motivation. Nous avons eu le privilège de travailler avec David Marshall, notre président-directeur général au cours des six dernières années, qui a placé la CSPAAT sur la voie de la viabilité financière tout en améliorant les services et les résultats, tant pour les travailleurs que pour les employeurs.

Au nom du conseil, je remercie sincèrement David pour son leadership et lui présente mes plus chaleureux vœux de succès dans tout ce qu'il entreprendra.

Elizabeth Witmer
Présidente du conseil



Message du président-directeur général

J'ai le plaisir d'annoncer qu'une fois de plus, la CSPAAT a continué de réduire son PNP et de protéger davantage les prestations des travailleuses et travailleurs blessés.

Cet exercice, nous déclarons un résultat global de 1,4 milliard de dollars. Ce chiffre contraste avec les pertes moyennes annuelles de 900 millions de dollars au cours des dix années précédant 2010 dont a fait état le vérificateur général de l'Ontario.

Un rapport annuel comme celui-ci comprend beaucoup d'annexes et de chiffres complexes. Cependant, ces données sont simplement un autre moyen de relater ce qui s'est passé durant l'exercice. En quelques mots, voici l'histoire derrière trois des plus importants chiffres du rapport de cet exercice.

À 4,7 milliards de dollars, le produit tiré des primes de cet exercice a atteint le plus haut niveau jamais enregistré et a été supérieur à celui de l'exercice précédent, bien que nous ayons maintenu au même niveau les primes des employeurs pour le troisième exercice consécutif. Cela s'explique par l'augmentation de l'emploi et de la masse salariale, ce qui est une bonne nouvelle pour l'économie de l'Ontario. Par contre, le nombre de demandes pour lésions a de nouveau baissé en 2015. Nous n'avons toutefois pas réduit les taux de prime des employeurs parce que nous voulions réduire le PNP. Vous constatez que les employeurs d'aujourd'hui règlent les dépenses d'hier, chose regrettable, mais inévitable si nous voulons rendre le régime plus viable pour les travailleuses et travailleurs blessés. Plus nous éliminons tôt le PNP, mieux ce sera. De plus, nous sommes en avance sur l'échéancier de remboursement.

Notre revenu de placement a enregistré une baisse cet exercice à cause de la difficulté posée par les marchés des capitaux. Cependant, comme nous avons diversifié nos portefeuilles, nous avons pu réaliser des rendements de placements de 5,8 %. À présent, notre fonds de placement s'établit à 26 milliards de dollars, contre 14 milliards de dollars lorsque nous avons commencé nos efforts de redressement il y a six ans.

En termes de liquidités, les paiements de prestations ont totalisé 2,3 milliards de dollars, soit le plus bas niveau jamais atteint. Il en est ainsi parce que nous avons continué de voir baisser le nombre des demandes pour lésions. Le fait que nous aidons les travailleuses et travailleurs à se rétablir et à retourner au travail plus rapidement sans danger est tout aussi positif. Par rapport à 2009, le pourcentage de travailleurs blessés qui ont toujours besoin de prestations un an, deux ans et quatre ans après leur lésion a été réduit de près de moitié, et le nombre de travailleurs qui développent des déficiences permanentes à vie par suite de leur lésion professionnelle a été divisé par deux lui aussi. La diminution des coûts des prestations s'explique par la baisse du nombre de demandes pour lésions et l'accélération du processus de retour au travail pour celles et ceux qui ont subi des lésions.

Outre la valeur sociale et affective pour les travailleuses et travailleurs, il existe une raison économique très importante de les aider à se rétablir et à retourner au travail plus rapidement. Si la CSPAAT ne les aide pas à retourner au travail et que les coûts du régime défrayés par les employeurs continuent d'augmenter, ces derniers réduisent les salaires ou l'effectif pour économiser. Cela ne serait pas juste pour quiconque concerné.

À la CSPAAT, nous avons travaillé fort pendant chacune des six dernières années de mon mandat pour aider les travailleuses et travailleurs à se rétablir et à retourner au travail dès qu'il est sécuritaire de le faire, et pour maîtriser les coûts tant pour les travailleurs que pour les employeurs. Le rapport annuel de cet exercice rend hommage aux résultats qui ont été atteints grâce à l'encadrement et au soutien du conseil d'administration et de notre présidente du conseil, Elizabeth Witmer, et au dévouement du personnel et des chefs de service de la CSPAAT.

I. David Marshall
Président-directeur général

Planification stratégique organisationnelle

Le *Plan stratégique 2012 – 2016* a fourni une approche équilibrée et complète en vue d'obtenir de meilleurs résultats pour les travailleurs et les employeurs ainsi que de traiter les principaux facteurs du PNP.

Il a aussi dressé un chemin pour montrer comment transformer la CSPAAT en un **régime d'assurance contre les accidents du travail moderne, sensible et viable** en axant l'organisme sur les cinq piliers présentés dans le graphique ci-dessous.

Atteindre nos objectifs

Aujourd'hui, à mesure que nous faisons la transition vers un nouveau plan stratégique, nous pouvons dire en toute confiance que nous avons fait des progrès considérables dans l'atteinte des objectifs du *Plan stratégique 2012 – 2016*.

Ces réalisations ont mené à des améliorations pour notre clientèle et à de meilleurs résultats financiers et opérationnels. Fait tout aussi important, nous avons fait des progrès considérables vers l'élimination du PNP. L'atteinte de cet objectif assurera la viabilité à long terme du régime d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario.

Nous sommes en avance sur l'échéancier de l'élimination du passif non provisionné

Pour la cinquième année consécutive, notre produit tiré des primes a couvert les charges d'exploitation. L'amélioration de notre modèle de prestation de services et nos investissements dans les soins de santé continuent de produire de meilleurs résultats de rétablissement et de retour au travail pour les travailleurs et les employeurs. Avec la baisse du nombre de lésions avec interruption de travail, cela a donné lieu à un moindre besoin en prestations (comme le remplacement du salaire) et à une main-d'œuvre ontarienne plus productive. Compte tenu de l'augmentation du produit tiré des primes et des rendements des placements ainsi que de la baisse du coût annuel des prestations, nous sommes bien en avance sur l'échéancier prévu pour remplir l'obligation sanctionnée par la loi, soit d'atteindre un financement (ou une capitalisation) de 100 % d'ici 2027.

À présent, la CSPAAT **prévoit atteindre un financement de 100 % en 2022**, soit cinq ans plus tôt que prévu par l'exigence prescrite par la loi.



Notre stratégie d'intégration des soins de santé a amélioré les résultats de rétablissement et de retour au travail

Fournir rapidement des soins de santé de haute qualité aux travailleuses et travailleurs blessés est essentiel à leur rétablissement et à leur retour à ce qui compte : leur vie quotidienne et leur travail. Pour y parvenir, nous avons lancé deux nouveaux programmes de cliniques spécialisées en 2015 : le programme d'évaluation des lésions cérébrales traumatiques légères et le programme de gestion des cas pour les lésions à l'épaule. Ceux-ci, tout comme les autres programmes de cliniques spécialisées, suivent notre philosophie du « Mieux au travail », qui est essentielle à la prévention des déficiences permanentes et qui consiste à rester ou à retourner au travail dans le cadre du processus de rétablissement et à intervenir rapidement. En 2015, le pourcentage de travailleuses et travailleurs blessés qui participent à des programmes de soins de santé intégrés a augmenté, s'établissant à 40,1 %, contre 35,6 % en 2014.

Grâce à nos investissements continus dans les soins de santé intégrés fondés sur les preuves, 92 % des travailleurs blessés retournent maintenant au travail sans perte de salaire dans les 12 mois. Nous pouvons fièrement dire que l'Ontario continue d'enregistrer un des meilleurs taux au Canada en matière de retour au travail.



76 %

**DES TRAVAILLEURS
SONT SATISFAITS**

DES SERVICES DE LA CSPAAAT
LIÉS AUX DEMANDES DE PRESTATIONS

85 %

**DES EMPLOYEURS
SONT SATISFAITS**
DE LEURS INTERACTIONS
AVEC LA CSPAAAT

Nos investissements dans la technologie ont donné un choix plus grand à notre clientèle

Au cours des dernières années, nous avons lancé des options nouvelles et améliorées, que les travailleurs et les employeurs peuvent utiliser pour interagir avec nous, grâce au déploiement graduel de services en ligne automatisés, orientés Web. Ces nouveaux canaux numériques ont contribué à réduire le fardeau pesant sur les entreprises de l'Ontario, en leur épargnant une période d'attente allant jusqu'à dix jours ouvrables par transaction. Même si l'usage initial de ces services numériques a été modeste au début, les efforts déployés par notre équipe, Habilitation numérique, dans la promotion des avantages des services en ligne par l'entremise d'une combinaison de programmes d'action communautaire, de webinaires et de services individuels personnalisés ont permis d'augmenter leur utilisation. Par exemple, en 2015, le pourcentage des primes déclarées à la CSPAAAT au moyen des canaux électroniques a augmenté d'environ 9 % par rapport à 2014. En 2015, nous avons aussi poursuivi notre transformation opérationnelle et avons mis en œuvre avec succès un système de gestion des demandes et des comptes pour la réception, l'enregistrement et l'indemnisation en ligne des demandes des travailleuses et travailleurs blessés.

Nos investissements ciblés dans le service à la clientèle et la technologie ont permis de rationaliser le processus décisionnel, permettant de rendre une décision dans un délai de deux semaines pour 90 % des demandes d'indemnisation pour lésions, ce qui permet aux travailleurs blessés d'obtenir rapidement le soutien dont ils ont besoin pour réaliser un retour au travail.

Notre engagement envers notre clientèle continue d'accroître la satisfaction à l'égard de nos services

Les résultats de notre sondage indépendant mené en 2015 sur la satisfaction de la clientèle indiquent que nous avons maintenu un haut niveau de satisfaction pendant que nous investissons dans notre transformation : 76 % des travailleurs sondés ont exprimé leur satisfaction à l'égard des services de la CSPAAAT liés aux demandes de prestations. De plus, les résultats des employeurs continuent de montrer des signes d'amélioration pour l'ensemble des mesures d'excellence du service : 85 % des employeurs déclarent qu'ils sont satisfaits des affaires faites avec nous. La gestion des comptes continue aussi de répondre aux attentes des employeurs, le taux de satisfaction atteignant 89 %. Ces résultats élevés reflètent l'engagement de notre personnel à fournir des services de haute qualité aux travailleurs blessés et aux employeurs.

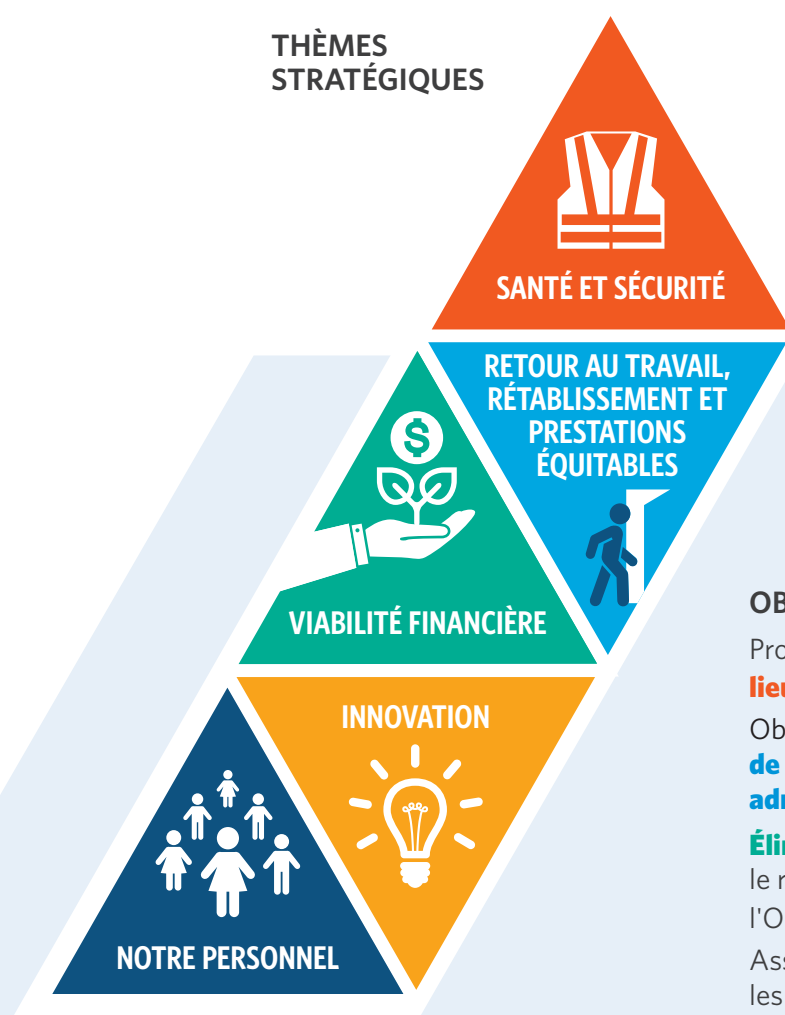
Notre Plan stratégique 2016 - 2018 s'appuie sur notre succès



Pour mettre à profit ses réalisations et son élan, la CSPAAT a lancé le *Plan stratégique 2016 - 2018*. Ce nouveau plan a été élaboré au moyen d'une analyse approfondie de ses résultats opérationnels et de son environnement de fonctionnement actuel ainsi que de consultations auprès des intervenantes et intervenants externes et internes. Le conseil d'administration de la CSPAAT a fourni une orientation et établi les thèmes et objectifs qui figurent dans le graphique ci-dessous.

Le nouveau plan stratégique réaffirme la vision, les valeurs et la proposition de valeur de la CSPAAT ainsi que son engagement envers le mandat qui lui est conféré par la loi et les principes fondateurs établis par Sir William Meredith il y a plus de 100 ans. Le nouveau plan décrit les nouvelles façons de réaliser des résultats concernant ces principaux éléments, en particulier en ce qui a trait à notre vision d'être le premier régime d'assurance contre les accidents du travail, d'être chefs de file en matière de rétablissement et de retour au travail et dans tout ce que nous faisons pour les travailleurs blessés et leurs employeurs.

THÈMES STRATÉGIQUES



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Promouvoir **la santé et la sécurité** dans les **lieux de travail** de l'Ontario.

Obtenir de **meilleurs résultats de retour au travail et de rétablissement**, et **administrer les prestations équitablement**.

Éliminer le passif non provisionné et rendre le régime d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario **financièrement viable**.

Assurer l'**excellence du service**, la **qualité** et les **soins** au moyen d'**innovations**.

Atteindre des **objectifs communs** en tant qu'équipe **spécialisée** et **collaborative**.

CADRE STRATÉGIQUE 2016-2018
INSTAURER LA CONFIANCE

Gestion d'actifs mis en commun : Investir dans notre avenir

Dans la conversation suivante, **John Denham, chef des placements**, parle d'une nouvelle initiative appelée Gestion d'actifs mis en commun, qui vise à bâtir une CSPAAT encore plus forte pour le 21^e siècle.

Q Que signifie « gestion d'actifs mis en commun »?

R La gestion d'actifs mis en commun est une initiative gouvernementale qui a instauré un cadre législatif permettant à des entités du secteur public élargi comme la CSPAAT de volontairement mettre en commun leurs actifs d'investissement. Ces actifs seront ensuite gérés par une société de gestion professionnelle des placements sans lien de dépendance, dotée d'un conseil d'administration professionnel et indépendant. Cela sera fait tout en maintenant la responsabilité fiduciaire et le droit de propriété de chaque organisme, de même qu'en permettant à chacun d'eux de tirer des avantages des économies d'échelle et de l'amélioration prévue des possibilités d'investissement.

Q D'où vient cette idée?

R Le rapport Drummond sur les réformes du gouvernement a été le premier au début de 2012 à recommander la gestion d'actifs mis en commun. À la fin de 2012, après d'importantes consultations publiques, Bill Morneau, grand spécialiste du domaine des pensions (et ministre fédéral des Finances actuel), a recommandé la création d'une nouvelle entité de gestion d'actifs mis en commun pour les actifs du secteur public élargi, conformément à des facteurs de réussite précis et déterminants. La gestion d'actifs mis en commun a été mentionnée dans les budgets successifs de l'Ontario jusqu'en 2015, lorsque le projet de loi l'autorisant a été adopté. Cette loi faisait partie de la loi budgétaire de la province, qui comprenait la création d'une nouvelle entité appelée la Société ontarienne de gestion des placements ou SOGP.

La SOGP est conçue de manière à consolider les fonds de placement et de pension du secteur public élargi qui sont gérés par les organismes publics de l'Ontario voulant y participer. Les deux premiers participants volontaires sont la CSPAAT et la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. D'autres peuvent par la suite choisir d'y participer.

Q Quels sont les avantages de la gestion d'actifs mis en commun?

R La gestion d'actifs mis en commun et la SOGP profiteront aux intervenants de la CSPAAT et de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, soit les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ainsi que les membres du Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP) et du régime de retraite des employés de la CSPAAT, en améliorant la pérennité des talents qualifiés dans le domaine des investissements ainsi que l'accès aux possibilités d'investissement et à un éventail de catégories

d'actifs plus large grâce à un recours accru aux économies d'échelle, à une gestion du risque renforcée de même qu'à une utilisation optimale de la gestion externe plutôt que de la gestion interne. En retour, il est prévu que ces avantages permettront d'améliorer le rendement rajusté en fonction du risque.

Q Dès que la SOGP sera en place, comment s'assurer que la part d'actifs de la CSPAAT mis en commun sera gérée d'une manière qui convient à ses besoins? Ou est-ce que tout va dans le même « panier »?

R La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et la CSPAAT continueront de posséder leurs actifs respectifs, de déterminer leur allocation stratégique des actifs (ASA) et de travailler avec la SOGP pour établir les principes, les politiques et les procédures concernant la façon dont la SOGP les investira d'une manière prudente et attentive au risque, conformément à chaque ASA.

Le RPRFP en tant que régime de retraite, et la CSPAAT en tant qu'administratrice du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail, demeureront distincts l'un de l'autre ainsi que de tout autre client de la SOGP. Ils continueront de gérer indépendamment le fonds de placement de la CSPAAT et du RPRFP, tout comme aujourd'hui.

Q Quelle est l'échéance pour mettre en place la SOGP et faire de la gestion d'actifs en commun une réalité?

R On s'attend provisoirement à ce que la SOGP nomme le président du conseil et le conseil d'administration en 2016, et à ce que les activités débutent progressivement en 2017.

Q Le moment est-il opportun de changer la façon de gérer notre fonds de placement et notre régime de retraite, compte tenu de l'incertitude économique actuelle au Canada et dans le monde?

R Absolument. En fait, on pourrait dire que la volatilité continue des économies et des marchés mondiaux joue fortement en faveur de la gestion d'actifs mis en commun. Un élément clé de la protection de notre fonds de placement contre l'instabilité de la conjoncture économique réside en la diversification, qui limite notre exposition aux incertitudes de tel ou tel secteur en répartissant le risque et les possibilités dans une plus vaste gamme de catégories d'actifs internationaux. Cependant, cela ne peut se produire que si notre fonds de placement dispose de l'échelle nécessaire en vue d'avoir accès à cette gamme élargie de possibilités d'investissement.

La CSPAAT est en voie vers la viabilité financière



À la fin de l'automne 2015, la CSPAAT a publié un énoncé économique qui détaillait l'amélioration rapide de la situation financière du régime.

Cette bonne nouvelle résulte d'importantes réformes

réalisées au cours des dernières années dans la façon dont la CSPAAT fonctionne. Au premier plan figurait une approche en matière de rétablissement et de retour au travail dictée par les preuves cliniques, qui démontrent que si un travailleur blessé retourne au travail plus tôt de façon sécuritaire, le risque de déficience permanente sera grandement réduit. Cette nouvelle optique a été renforcée par des investissements importants dans des soins de santé plus spécialisés et rapides, de nouvelles technologies accélérant le traitement des demandes et un contact direct sur place pour assurer la liaison entre les travailleurs et leurs employeurs afin de faciliter la réintégration au lieu de travail.

Les résultats ont été spectaculaires : aujourd'hui, 92 % de travailleuses et travailleurs blessés retournent au travail sans perte de salaire dans les douze mois. De plus, le pourcentage de travailleuses et travailleurs qui touchent encore des prestations pour perte de salaire un an après la lésion ou l'accident a reculé de moitié. Fait tout aussi encourageant, ces innovations ont eu un effet positif solide sur la situation financière de la CSPAAT, tout comme l'augmentation des rendements des placements et des produits tirés des primes attribuable à la hausse correspondante des gains assurables. Pendant trois ans d'affilée, nous n'avons pas eu à augmenter les primes des employeurs. Après avoir atteint un sommet de 14,2 milliards de dollars en 2011, le passif non provisionné (PNP) s'établit à présent à 7,0 milliards de dollars. De plus, le taux composé de croissance de notre fonds de placement a grandement renforcé notre situation financière grâce à des rendements plus stables provenant d'une diversification accrue des actifs. Cela s'est fait tout en maintenant les prestations des travailleuses et travailleurs blessés au même niveau et en atteignant les meilleurs résultats au Canada en matière de santé et sécurité.

Comme nous l'avons annoncé pour la première fois dans notre *Énoncé économique 2015* de l'automne dernier, nos progrès s'accélérent à un rythme plus rapide que prévu. Par exemple, la loi exige un financement de 60 % d'ici 2017. Cet objectif a été atteint en 2013. En 2015, nous avons atteint un financement de 78 %, soit six années d'avance sur l'objectif de 80 % établi pour 2022. Bref, nous sommes en bonne voie d'atteindre la viabilité financière, ce qui pourrait se traduire par une diminution des primes payées par les employeurs qui financent le régime et une sécurité à long terme pour les travailleurs qui en dépendent. Les tendances actuelles laissent à penser que le PNP pourrait bien être éliminé d'ici 2022, soit cinq ans plus tôt que l'exigence prescrite par la loi, soit 2027. Dès que le fardeau de l'élimination du PNP aura disparu, il se peut fort bien qu'une occasion



de réduction des primes se présente pour qu'elles soient uniquement fondées sur les nouvelles demandes et les coûts administratifs. Cela pourrait produire un taux de prime moyen estimatif de 1,40 \$ à 1,50 \$ plutôt que l'actuel taux moyen de 2,46 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale, ce qui ferait de l'Ontario l'un des territoires ayant le taux le plus bas au Canada. Quant aux prévisions actuelles, nous prévoyons que l'introduction progressive de réductions de 10 % à 15 % sur une période de cinq ans pourrait devenir possible à partir de 2017. Tout cela signifie que la CSPAAAT serait alors en mesure de réinjecter plus de 2 milliards de dollars par année dans l'économie de l'Ontario.



Une CSPAAAT délivrée du fardeau du PNP est une CSPAAAT qui dispose de la liberté et de la souplesse nécessaires pour accroître l'innovation. Une occasion se présente de profiter de cet élan afin de devenir un organisme qui s'axe davantage sur le service à la clientèle et d'être perçus comme un modèle d'excellence. Nous nous engageons à poursuivre et à mener à bien ce travail, et nous sommes emballés par les nouvelles possibilités qui seront créées par de tels progrès.

LES RÉSULTATS ONT ÉTÉ SPECTACULAIRES...

92 %

DES TRAVAILLEURS BLESSÉS
RETOURNENT AU TRAVAIL
SANS PERTE DE SALAIRE
DANS LES 12 MOIS



PASSIF NON PROVISIONNÉ

AUPARAVANT

14,2 G



2011

À PRÉSENT

7,0 G



2015

Initiative de modernisation du cadre de tarification : Simplification du processus d'établissement des taux

L'initiative de modernisation du cadre de tarification permettra de simplifier le processus d'établissement des taux pour les employeurs. La CSPAAT a entrepris un examen complet de sa structure de classification, de son processus d'établissement des taux et de ses programmes de tarification par incidence actuels. Cet examen comprenait une consultation sur le cadre de tarification en plusieurs étapes dirigée par un conseiller spécial, M. Douglas Stanley. À la fin de cette consultation, M. Stanley a recommandé à la CSPAAT d'élaborer un cadre de tarification intégré.

En mars 2015, la CSPAAT a partagé son modèle de modernisation du cadre de tarification proposé avec les intervenants. Tout au long de 2015, les intervenantes et intervenants ont été invités à participer aux séances techniques visant à donner un aperçu du cadre de tarification préliminaire proposé et à encourager les intervenants à soumettre leurs recommandations. Pour aider les intervenantes et intervenants à préparer leurs observations, la CSPAAT a animé plus de 65 groupes de travail, ce qui a donné lieu à la soumission de plus de 50 documents d'observations par les employeurs, leurs associations et leurs représentants, de même que par les travailleurs blessés et les groupes syndicaux.

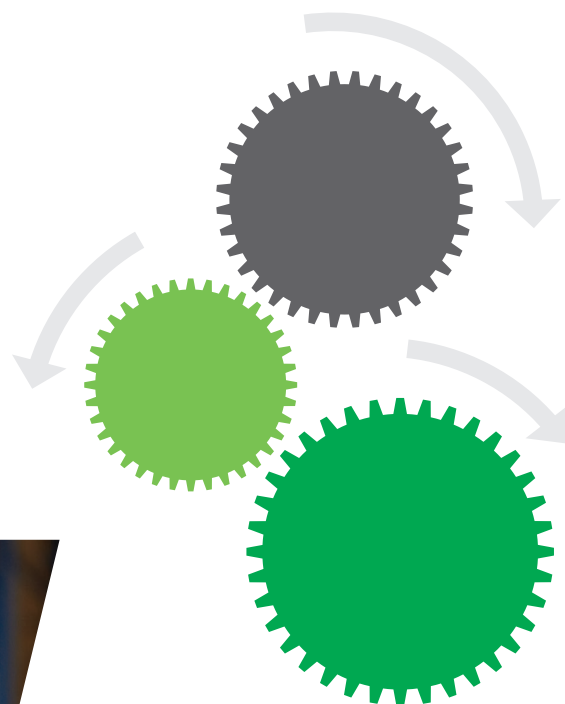
En décembre 2015, la CSPAAT a de nouveau invité les intervenants pour donner des nouvelles concernant la consultation sur la modernisation du cadre de tarification. Elle a présenté un cadre de tarification mis à jour qui intégrait un certain nombre de suggestions et de recommandations formulées par les intervenantes et intervenants lors de séances de groupes de travail et dans les observations officielles qui ont été reçues.

En 2016, la CSPAAT demandera au conseil d'administration d'approuver le nouveau cadre de tarification, dont l'année cible de mise en œuvre est 2019.

Les commentaires reçus indiquaient que les mises à jour de la CSPAAT non seulement démontraient une réceptivité aux commentaires des intervenants, mais aussi qu'elles témoignaient des efforts concertés pour réviser le cadre de tarification en vue d'obtenir les meilleurs résultats pour le régime d'indemnisation des travailleurs.

Grâce à ces mesures, la CSPAAT s'efforce continuellement de créer un modèle de revenus viable pour ses intervenantes et intervenants.





Résultats clés d'un nouveau cadre de tarification

Clarté et cohérence

Une nouvelle structure de classification rationalisée et simplifiée qui est claire et cohérente dans son application comme pierre d'assise.

Primes réparties équitablement

Une approche qui assure une prime équitable pour la protection contre les accidents du travail en fonction des résultats en matière de risque et d'indemnisation de chaque employeur pour s'assurer que la santé et la sécurité au travail sont une priorité pour les employeurs, étant liées à leurs primes.

Réactivité des taux équilibrée

Une prise en considération raisonnable de la stabilité des taux de prime tout en assurant la réactivité au risque et aux résultats en matière d'indemnisation obtenus grâce aux efforts déployés en santé et sécurité au travail pour réduire le nombre de lésions professionnelles et ramener les travailleurs à un travail productif.

Transparent et compréhensible

Un cadre de tarification que les intervenants peuvent facilement comprendre et qui favorise la participation active et éclairée.

Responsabilité collective

Il existe un accord de partage des risques parmi les employeurs qui paient collectivement des primes pour maintenir la caisse d'assurance.

Facilité d'administration

Efficacité et efficience pour les employeurs et pour la CSPAAT en ce qui concerne l'administration et l'entretien.

La gestion du risque d'entreprise assure la confiance en la CSPAAT

L'exécution du mandat de la CSPAAT comporte un élément de risque. En conséquence, l'exercice d'une gestion des risques efficace est primordial pour que la CSPAAT réalise ses objectifs stratégiques et opérationnels, et qu'elle remplisse son mandat de façon viable.

La CSPAAT a établi un cadre de gestion du risque d'entreprise (GRE) qui lui permet de cerner et de gérer les principaux risques pouvant compromettre son succès à long terme. Grâce au programme, les risques sont décelés, évalués, gérés et surveillés, puis ils sont communiqués. Le programme est conçu de manière à ce qu'un processus décisionnel fondé sur les risques soit ancré à l'échelle de l'organisme, ce qui en retour donnera lieu à des décisions optimales et à de meilleurs résultats.

Pour faciliter l'orientation de l'approche de gestion des risques de l'organisme, le conseil d'administration de la CSPAAT a approuvé en 2015 une politique de gestion du risque organisationnel. La politique décrit nos principes et nos responsabilités concernant la gestion et la surveillance des risques d'entreprise. Les grands principes que nous avons adoptés en termes de gestion des risques, qui sont décrits ci-dessous, donnent le ton de la gestion du risque d'entreprise.

LA GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

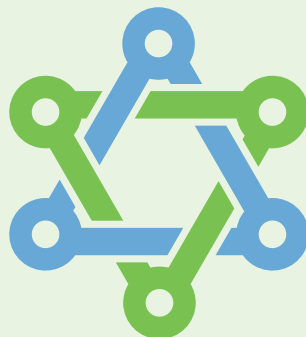
fait partie du processus décisionnel

Des pratiques de GRE solides et intégrées à tous les niveaux d'affaires ainsi qu'une planification et un processus décisionnel stratégiques permettent des choix, une priorisation et une évaluation mieux éclairés à l'endroit des autres façons de procéder.



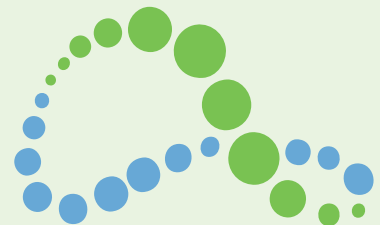
fait partie intégrante des processus organisationnels

L'analyse et la gestion des risques font partie des routines de gestion régulières et constituent des responsabilités permanentes de tous les décideurs.



est dynamique, itérative et réactive au changement

La gestion du risque permet de détecter les changements et d'y répondre continuellement. À mesure que des situations surviennent à l'externe et à l'interne, le contexte et les connaissances changent, la surveillance et l'examen des risques ont lieu, et les risques apparaissent, évoluent et disparaissent.



Programmes de retour au travail : Changer les choses pour les travailleuses et travailleurs blessés

Arden est un fermier-né et adore ce qu'il fait dans la vie: il conduit un tracteur sur l'exploitation agricole familiale située à Kynoch, à l'est de Sault Ste. Marie. En 2011, la vie d'Arden a basculé. Alors qu'il faisait l'entretien d'une presse enrrouleuse, son bras a été pris dans l'équipement à cause d'une languette en cuir sur son gant. L'accident lui a coûté un bras et lui a presque fait perdre la vie.

Arden était déterminé à retourner conduire son tracteur. Il voulait se retrouver derrière le volant, car il avait besoin de son tracteur pour accomplir la majorité de son travail. Le spécialiste de la transition professionnelle de la CSPAAT chargé d'Arden l'a aidé à obtenir un bras prothétique, et des modifications ont été apportées à son tracteur pour l'équiper d'une « boule mobile ». Ce dispositif est muni de six commandes radiofréquences, et il s'attache directement sur le volant du tracteur. Chaque bouton est programmé de manière à accomplir une tâche différente, comme l'abaissement et le levage de l'attelage trois-points sur le tracteur. À présent, Arden peut de nouveau faire ce qu'il aime faire.

Avant 2009, la probabilité qu'Arden retourne dans la cabine de son tracteur aurait été assez mince, ce qui aurait affecté tant son bien-être que celui de sa famille.

Aujourd'hui, la CSPAAT se fixe comme priorité d'aider les travailleuses et travailleurs à réaliser un retour au travail sécuritaire dès que possible, en ayant recours à une gamme d'adaptations pour y arriver. Auparavant, le rôle de la CSPAAT en matière d'activités de retour au travail se limitait à une surveillance passive des fournisseurs externes, ce qui a régulièrement donné des résultats médiocres. Reconnaisant la nécessité d'un changement, la CSPAAT a créé une équipe interne et investi dans celle-ci pour qu'elle fournisse des services de retour au travail.

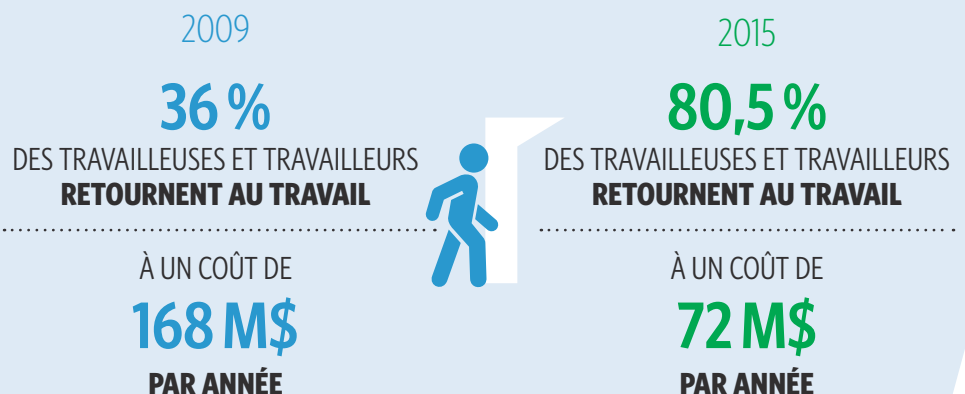
Jusqu'à présent, les résultats obtenus sont impressionnants. L'ancien service externe affichait un taux de réussite de seulement 36 % en matière de retour au travail des travailleurs, à un coût de 168 millions de dollars par année. Cette fonction a été internalisée, et les 300 spécialistes du retour au travail engagés ont obtenu un taux de réussite de 80,5 %, à un coût de 72 millions de dollars par année.

Aujourd'hui, nos gestionnaires de cas, de concert avec le travailleur, les fournisseurs de soins de santé et l'employeur, élaborent des programmes qui combinent les résultats d'un esprit novateur et ceux d'un retour au travail sécuritaire. Notre personnel prend contact avec les employeurs, effectuant souvent des visites du lieu de travail pour vérifier qu'un emploi modifié approprié est offert au travailleur, lorsque cela est possible.



Arden était déterminé à retourner conduire son tracteur. Il voulait se trouver de nouveau derrière le volant.

L'IMPACT DE LA MODERNISATION DES PROGRAMMES DE RETOUR AU TRAVAIL...



Jour de deuil national : Tout faire pour éliminer les lésions professionnelles

Le 28 avril 2015, la CSPAAT a commémoré le Jour de deuil national lors d'une cérémonie en présence de familles de Fil de vie, de groupes de travailleurs et d'employeurs ainsi que de membres de son personnel, qui se sont rassemblés pour honorer celles et ceux qui sont morts, se sont blessés ou ont contracté une maladie au travail.

Parmi les orateurs et oratrices figuraient l'honorable Kathleen Wynne, première ministre de l'Ontario, M^{me} Elizabeth Witmer, présidente du conseil de la CSPAAT, l'honorable Kevin Flynn, ministre du Travail, et M^{me} Patti Penny, mère de M. Luke Penny, tué au travail en 2010.

En 2015, 233 personnes ont perdu la vie au travail ou des suites d'une maladie professionnelle en Ontario. La cérémonie a permis d'honorer les nombreux travailleurs et travailleuses qui ont subi des lésions et des maladies professionnelles ou qui ont perdu la vie au travail. Les personnes présentes se sont souvenues du lourd bilan humain, social et économique des maladies, des lésions et des tragédies professionnelles pour les familles, les amis et les collectivités.

Ce soir-là, au coucher du soleil, la tour CN a été illuminée en jaune, couleur de l'espoir, pour marquer visiblement le Jour de deuil. De nombreuses activités ont eu lieu dans les collectivités de la province et du pays pour commémorer cette journée.

En 1984, le Congrès du Travail du Canada a choisi le 28 avril comme Jour de deuil national pour que cette date coïncide avec le 70^e anniversaire de l'adoption de la première loi sur les accidents du travail de l'Ontario. Le 1^{er} février 1991, le Jour de deuil a été enchâssé dans la législation nationale par une loi du Parlement.

« Nous commémorons et honorons les nombreux travailleurs et travailleuses qui ont subi des lésions et des maladies professionnelles ou qui ont perdu la vie au travail. Nous nous rappelons du lourd bilan humain, social et économique des maladies, des lésions et des tragédies professionnelles pour les familles, les amis et les collectivités. Nous devons réaffirmer notre engagement à faire tout notre possible pour éliminer les lésions, les maladies et les tragédies professionnelles, et rendre nos lieux de travail sains et sécuritaires. »

Elizabeth Witmer

Présidente du conseil de la CSPAAT



Engagement d'un dialogue auprès des jeunes sur la santé et la sécurité: #Travailleursansdanger, la campagne de médias sociaux de la CSPAAT

Au cours de l'été 2015, la CSPAAT a donné aux jeunes de l'Ontario l'occasion de démontrer leurs connaissances en matière de santé et de sécurité au travail grâce au concours Twitter #Travailleursansdanger.

La campagne de médias sociaux, une première pour la CSPAAT, a marqué le début d'un dialogue complet et continu avec les jeunes travailleurs de l'Ontario concernant la santé et la sécurité en milieu de travail.

Le concours était ouvert aux jeunes travailleuses et travailleurs de l'Ontario âgés de 15 à 24 ans et s'est déroulé dans les deux langues officielles. Les participants devaient soumettre des images illustrant leurs pratiques de travail sécuritaires au moyen du mot-clic #Travailleursansdanger. Le concours a réussi à mobiliser un public nouveau et enthousiaste et permis de recueillir plus de 90 photos soumises par des jeunes de l'Ontario.

La campagne #Travailleursansdanger a été lancée dans la foulée de la campagne-éclair de sécurité annuelle estivale du ministère du Travail à l'intention des jeunes travailleuses et travailleurs. La CSPAAT et le ministère du Travail continuent d'unir leurs forces pour faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire pour les jeunes qui y travaillent, la promotion des pratiques sécuritaires et l'éducation au travail des jeunes étant indispensables.

En plus d'être attribuable aux efforts de la CSPAAT, le succès de la campagne #Travailleursansdanger s'explique aussi par l'énorme appui de nos intervenants et de nos partenaires en matière de santé et sécurité, qui ont contribué à transmettre le message grâce aux réseaux sociaux et au bouche-à-oreille. La campagne a suscité des éloges et des commentaires positifs sur les réseaux sociaux de la part de plus de 50 intervenantes et intervenants. Cette campagne s'est avérée être un grand pas dans la mobilisation de la prochaine génération des chefs de file sectoriels de l'Ontario.

#Travailleursansdanger



#TRAVAILLER
SANSDANGER

wsib
cspaat
ONTARIO

La santé et la sécurité des jeunes nous concernent tous, et leur éducation en matière de santé et de sécurité au travail est essentielle à la réduction et à l'élimination des lésions et des décès. Nous devons continuer de sensibiliser les gens à la nécessité de garder nos lieux de travail sains et sécuritaires.

Elizabeth Witmer
Présidente du conseil de la CSPAAT

Conseil d'administration et comités

Les membres du conseil d'administration de la CSPAAAT possèdent une gamme variée de compétences et de connaissances qui sont le reflet de l'expérience acquise au sein d'un grand nombre de secteurs d'industrie.



Elizabeth Witmer
Présidente du conseil

Du 17 mai 2012 au 16 mai 2017

Mme Witmer a 35 ans d'expérience au service des citoyens et citoyennes. Elle a commencé sa carrière à titre de conseillère scolaire auprès du Waterloo County Board of Education, puis en est devenue la présidente du conseil. Elle a ensuite été députée provinciale de Kitchener-Waterloo de 1990 à 2012 et est à présent présidente du conseil de la CSPAAAT. Elle est la femme qui a le plus longtemps siégé à l'Assemblée législative de l'Ontario. Elle a été vice-première ministre, ministre du Travail, ministre de la Santé et des Soins de longue durée, ministre de l'Environnement et ministre de l'Éducation.

Grâce à son leadership et à ses réussites, elle s'est vu décerner des prix prestigieux, notamment les médailles des jubilé d'or et de diamant de la reine, le prix Social Work Doctors Award en reconnaissance de son solide engagement en faveur d'une société juste et humanitaire et le Prix du Citoyen de l'année 2013 de Kitchener-Waterloo en remerciement de ses trente années de contribution exceptionnelle au service des citoyennes et citoyens. En 2014, elle a été la toute première récipiendaire du prix de l'innovation de la Société canadienne de l'asthme dans le domaine des politiques publiques en reconnaissance du rôle qu'elle a joué en entreprenant le retrait progressif des centrales alimentées au charbon en Ontario.

Mme Witmer est diplômée de l'University of Western Ontario, de l'Althouse College of Education et du programme de l'Institute of Corporate Directors au Rotman School of Management.



I. David Marshall
Président-directeur général

Du 24 janvier 2010 au 29 janvier 2016

Avant d'entrer au service de la CSPAAAT, M. Marshall était ambassadeur canadien à la Barbade et aux Petites Antilles. Il est membre de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada et a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au gouvernement du Canada, dans l'ordre : vérificateur général adjoint du Canada, sous-ministre adjoint à Revenu Canada, Douanes et Accise, et sous-ministre adjoint à Emploi et Immigration Canada.

M. Marshall a aussi occupé des postes de haut niveau dans

le secteur bancaire et les télécommunications, notamment à titre de vice-président de la Banque Canadienne Impériale de Commerce de 1999 à 2002. En 2003, il est revenu au gouvernement fédéral à titre de sous-ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et de sous-receveur général du Canada.



Lynda Bowles

Du 14 novembre 2012 au 13 novembre 2016

Mme Bowles, fellow de l'Ordre des comptables agréés et détentrice du titre FCPA, a pris sa retraite en mai 2012 après avoir travaillé pendant plus de 33 ans comme première associée conseil et auditrice chez Deloitte & Touche LLP, où elle était spécialisée en audit, en gouvernance, en examens de la qualité et en services consultatifs financiers. Elle est actuellement membre du conseil d'administration du West Park Health Care Centre, de la Technical Standards and Safety Authority, de Cryptomills Technology Inc., de la Maple Leaf Sports and Entertainment Foundation. Mme Bowles fait également du bénévolat pour le Service d'assistance canadienne aux organismes dans le Nord du Canada, œuvrant auprès des Inuits et des Premières nations.



Alice Dong

Du 17 octobre 2012 au 16 octobre 2018

Diplômée de l'Université de Toronto, Dre Dong est une médecin de santé professionnelle qui possède de l'expérience tant dans le secteur public que privé. Agréée au Canada et aux États-Unis, Dre Dong possède une formation et une expérience pratique en santé et sécurité, en gestion des invalidités et en retour au travail.

Elle a été présidente du Comité de travail et de santé de l'Ontario Medical Association, vice-présidente du conseil exécutif de l'Université de Toronto et membre du conseil d'administration du Women's College Hospital. Elle est actuellement médecin consultante aux services de gestion des invalidités de RBC Assurances.



Michael Gallagher

Du 26 mars 2014 au 25 mars 2019

M. Gallagher est vice-président général, membre du conseil d'administration et administrateur de la section locale 793

de l'International Union of Operating Engineers. Il est présentement président du conseil du fonds fiduciaire de formation de l'Operating Engineers et fiduciaire de la caisse de retraite en fiducie et de la caisse d'assurance vie et maladie de la section locale 793.

Il a auparavant agi à titre de président de l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction et de directeur du Multi-Employer Benefit Council of Ontario. M. Gallagher a obtenu la médaille du jubilé d'or de la reine, la médaille du jubilé de diamant de la reine et le prix Roy A. Phinnemore de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures.



P. Morgan McCague

Du 21 août 2008 au 12 août 2016

M. McCague a plus de 40 ans d'expérience dans la mise en œuvre de nouvelles activités et de nouveaux programmes de placements. Il a

travaillé comme cadre supérieur pour le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, pour l'Alberta Teacher's Retirement Fund et pour divers établissements financiers.

Il est diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a été membre du conseil d'administration de la compagnie d'assurance GCAN ainsi que président de l'Association de gestion des placements Buy-Side.



Lea M. Ray

Du 3 décembre 2008 au 2 décembre 2016

M^{me} Ray est directrice agréée (ICD.D) de l'Institut des administrateurs de sociétés, à l'école de gestion Rotman, à l'Université de Toronto, et est comptable professionnelle

agréée. Elle détient un baccalauréat en commerce de l'Odette School of Business de l'Université de Windsor.

Mme Ray est actuellement membre du conseil d'administration de la Tarion Warranty Corporation et de la Street Capital Financial Corporation. L'expérience professionnelle de Mme Ray comprend son poste chez Warner Bros. Entertainment Canada Inc., une division de Time Warner, où elle a travaillé pendant 18 ans, plus récemment à titre de vice-présidente des finances.

Elle a siégé au comité de discipline de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario et a agi à titre de membre du conseil d'administration ainsi que de bénévole pour

plusieurs établissements sans but lucratif dans les domaines de la santé et de la conservation et autres établissements de bienfaisance.



Sari Sairanen

Du 24 septembre 2008 au 16 septembre 2017

Mme Sairanen est directrice nationale de santé et sécurité chez UNIFOR. Elle est entrée au syndicat national après avoir fait partie de la division du transport aérien, qui représente ses

membres dans tout le Canada. Mme Sairanen est également membre des comités consultatifs d'Emploi et Développement social Canada et des Services d'hygiène du travail, du comité directeur stratégique de l'Association canadienne de normalisation, du Bureau des gouverneurs du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail et du comité de santé et sécurité au travail du Congrès du travail du Canada.



Bryce Walker

Du 23 janvier 2013 au 22 janvier 2017

M. Walker possède une vaste expérience de la gouvernance en matière de soins de santé et d'éducation. Il est actuellement vice-

président du conseil de syndics du Healthcare of Ontario Pension Plan et ancien président du Bureau des gouverneurs de l'université Wilfrid Laurier et du conseil d'administration de l'hôpital Grand River.

L'expérience professionnelle de M. Walker comprend aussi un poste de premier vice-président de l'assurance collective de la Financière Manuvie, qu'il a quitté pour prendre sa retraite. M. Walker a obtenu un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Waterloo. Il est membre de l'Institut canadien des actuaires et analyste financier agréé. Il détient le titre d'IAS.A de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.



Scott Wilson

Du 5 décembre 2012 au 4 décembre 2016

M. Wilson est directeur général du Groupe des travailleurs blessés de Kitchener, Waterloo et Cambridge. M. Wilson est un parajuriste

autorisé et, depuis plus de dix ans, il aide les travailleuses et travailleurs blessés et les conseille. Il a aussi contribué activement à cerner les enjeux de la CSPAAAT. Vitrier et mécanicien des métaux pendant plus de 20 ans, il a subi une lésion grave en 1999.



wsib
cspaat
ONTARIO

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») ainsi que les états financiers consolidés ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT »). Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), et s'il y a lieu, sont fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Lorsque plus d'une méthode de comptabilité existe, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité des états financiers consolidés dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction et les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière et qu'elle examine les états financiers consolidés et le rapport des auditeurs indépendants. Le comité présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation du rapport annuel de la CSPAAT et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail (le « ministre ») conformément au protocole d'entente entre le ministère du Travail (le « Ministère ») de la province de l'Ontario (la « province ») et la CSPAAT.

Dans le présent rapport de gestion, « CSPAAT » ou les mots « notre », « nous » ou « nos », se rapportent à la CSPAAT. Le présent rapport de gestion est en date du 21 avril 2016 et tous les montants y figurant sont libellés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les prévisions de la direction concernant les événements futurs, fondées sur les renseignements actuellement accessibles, notamment les hypothèses, les risques inhérents et les incertitudes. Le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement de nos prévisions, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

Les états financiers consolidés ont été examinés par les auditeurs indépendants de la CSPAAT, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., et le rapport de ces derniers est fourni dans les présentes.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen
Le 21 avril 2016
Toronto (Ontario)

La chef des finances,



Pamela Steer

Rapport de gestion

Table des matières

Rubrique	Page	Description
1. Revue de l'année	24	Points saillants de notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comparativement à 2014
2. Nos activités	27	Aperçu de nos activités
3. Notre stratégie	32	Sommaire de notre plan stratégique
4. Résultats d'exploitation	32	Analyse détaillée de nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comparativement à 2014
5. Situation financière	43	Analyse des variations importantes dans nos états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2015
6. Rapprochement de la variation du passif non provisionné	44	Explication et analyse des variations du passif non provisionné de 2015
7. Sommaire des résultats trimestriels	47	Aperçu de nos résultats financiers par trimestre
8. Situation de trésorerie et sources de financement	49	Analyse des flux de trésorerie, des liquidités, des facilités de crédit et des autres engagements
9. Estimations et jugements comptables critiques	50	Description des estimations et jugements comptables critiques ayant une incidence sur l'évaluation et la présentation dans les états financiers consolidés
10. Changements de méthodes comptables	51	Analyse des normes IFRS nouvelles ou modifiées qui figurent dans nos états financiers consolidés
11. Modifications futures de normes comptables	51	Analyse des normes IFRS nouvelles ou modifiées qui auront ou pourraient avoir une incidence sur nos états financiers consolidés
12. Éventualités juridiques	52	Analyse des poursuites en justice, réclamations et autres éventualités juridiques
13. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016	53	Perspectives d'avenir de notre organisme pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
14. Contrôle interne à l'égard de l'information financière	54	Énoncé de responsabilité relatif au contrôle interne à l'égard de l'information financière
15. Facteurs de risque	54	Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités

16. Mesure financière non conforme aux IFRS	61	Définition de notre mesure financière non conforme aux IFRS
17. Transactions entre parties liées	61	Analyse des transactions entre parties liées et de leur relation avec nos activités
18. Énoncés prospectifs	62	Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

1. Revue de l'année

Points saillants de notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comparativement à 2014

Le présent rapport de gestion doit être lu avec les états financiers consolidés audités de la CSPAAAT au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'avec les notes complémentaires (les « états financiers consolidés »).

Points saillants financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- En 2015, nous avons dégagé un résultat global total de 1 443 millions de dollars reflétant la solidité continue de notre performance opérationnelle attribuable à la croissance des produits tirés des primes et à l'amélioration des résultats en matière de retour au travail, ce qui a entraîné une diminution des paiements de prestations. Pour le cinquième exercice de suite, nous avons dégagé des flux de trésorerie positifs étant donné que les produits tirés des primes ont dépassé nos charges d'exploitation, ce qui nous a permis de transférer un montant de 1 160 millions de dollars des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation dans notre fonds de placement en 2015.
- Les produits tirés des primes ont augmenté de 180 millions de dollars, ou 4,0 %, ce qui reflète une augmentation de 2,6 % des gains assurables en raison de la forte croissance dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de la fabrication et des services, déduction faite d'une hausse de 38 millions de dollars de la charge nette au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs reflétant une amélioration des résultats en matière de retour au travail.
- Le revenu de placement net a diminué de 728 millions de dollars, passant de 1 927 millions de dollars à 1 199 millions de dollars. Le taux de rendement brut des placements s'est inscrit à 5,8 % en 2015, contre 10,3 % en 2014. Bien que nous soyons satisfaits du rendement dégagé, nous prévenons le lecteur que le rendement des placements actuels n'est pas représentatif du rendement futur prévu. Par conséquent, il faut être prudent au moment de faire des projections à l'égard du revenu de placement en fonction de nos résultats actuels. Le taux cible de rendement de nos placements sur une période de 10 à 15 ans consécutifs a été réduit, passant de 6,0 % à 5,25 % à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Les paiements de prestations ont diminué de 88 millions de dollars, ou 3,6 %, ce qui représente une diminution de 2 089 ou 4,4 % des demandes de prestations par rapport à l'exercice précédent, y compris des demandes de prestations immobilisées ainsi qu'une baisse de 1 160, ou 3,2 %, des demandes de prestations de l'année de lésion considérée comparativement à 2014.
- L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future a augmenté de 1 030 millions de dollars, pour s'établir à 27 830 millions de dollars, ce qui est attribuable à une modification apportée à la législation et au renforcement des hypothèses et des méthodes d'évaluation, en partie contrebalancés par le maintien de résultats techniques favorables.
- Les charges administratives et autres charges, avant la répartition aux coûts des prestations, ont augmenté de 82 millions de dollars, ou 11,7 %, ce qui représente une hausse de 31 millions de dollars des charges liées au régime d'avantages à long terme du personnel résultant d'une diminution de 70 points de base des taux d'actualisation (passés de 4,7 % à 4,0 %), un bond des créances irrécouvrables de 14 millions de dollars, une augmentation des charges liées au matériel et à l'entretien de 14 millions de dollars, ce qui reflète la hausse des coûts des activités de soutien liés aux infrastructures, une augmentation des salaires et avantages à court terme de 12 millions de dollars et une augmentation des autres charges d'exploitation de 11 millions de dollars.
- Les autres éléments du résultat global se sont établis à 45 millions de dollars, lesquels sont surtout attribuables au rendement des placements du régime de retraite qui a été plus élevé que prévu.
- Notre passif non provisionné s'établissait à 6 599 millions de dollars au 31 décembre 2015, soit une diminution de 1 291 millions de dollars, ou 16,4 %, depuis le 31 décembre 2014.

Résultats d'exploitation de 2015

Légère diminution du volume des demandes de prestations. Le volume des demandes de prestations a diminué en 2015 après avoir connu une augmentation marginale pour la première fois en plus de 10 ans en 2014. Les demandes de prestations enregistrées se sont élevées à 195 554 en 2014 par rapport à 192 168 en 2015, soit une diminution de 1,7 %. Le volume, tant pour les demandes de prestations avec interruption de travail (1,6 %) que les demandes de prestations sans interruption de travail (1,8 %), a diminué par rapport à celui de 2014. La baisse des demandes de prestations avec interruption de travail, conjuguée à une augmentation des gains assurables, a entraîné un taux de lésion avec interruption de travail de 0,87 pour 2015, soit 5,4 % de moins qu'à l'exercice précédent. Le taux de lésion avec interruption de travail de la province est au niveau le plus bas jamais connu et le meilleur des taux atteints ailleurs au Canada.

Le nombre de demandes de prestations enregistrées avec interruption de travail a diminué par rapport à celui de l'exercice précédent pour tous les grands secteurs d'activité de la CSPAAT, à l'exception des secteurs des soins de santé et des services. Malgré tout, même pour ces deux secteurs, l'augmentation des gains assurables a compensé l'augmentation des demandes de prestations avec interruption de travail, ce qui a mené à l'amélioration des taux de lésion avec interruption de travail en regard de ceux de ces deux secteurs à l'exercice précédent.

Amélioration soutenue de la durée des demandes. En 2015, 91,8 % des travailleurs blessés ou malades sont retournés au travail dans un délai de douze mois en recouvrant leurs gains d'avant la lésion. Conséquemment, toutes les durées à court et à long terme se sont améliorées ou sont demeurées stables comparativement aux niveaux enregistrés à l'exercice précédent, qui étaient déjà à un plancher historique. Par exemple, les durées de trois mois ont diminué légèrement, passant de 11,2 % à 11,1 %, alors que les durées de douze mois ont reculé, passant de 4,0 % à 3,7 %, et que les durées de 72 mois ont diminué, passant de 4,8 % à 3,4 % en 2015. Le pourcentage de travailleurs blessés ou malades atteints d'une invalidité permanente a augmenté faiblement par rapport au plancher historique de l'exercice précédent, qui représentait 5,6 % des demandes en 2014, pour s'établir à 5,9 % en 2015.

L'amélioration des durées est attribuable au fait de favoriser constamment une approche intégrée pour le rétablissement et le retour au travail, notamment l'évaluation médicale spécialisée et les services de traitement. En 2015, deux travailleurs sur cinq ayant déposé une demande de prestations (40,0 % contre 35,6 % en 2014) ont suivi leur traitement dans le cadre des programmes de soins de santé intégrés de la CSPAAT, soit notamment au sein de cliniques spécialisées et de programmes de soins. Le programme de transition professionnelle de la CSPAAT continue également de se traduire en résultats positifs. Plus de 80 % des travailleurs blessés ou malades ont trouvé un emploi après avoir terminé le programme de transition professionnelle en 2015, ce qui est comparable au résultat obtenu en 2014.

Réduction du nombre de contestations. Le nombre de contestations reçues par la CSPAAT a diminué de près de un cinquième, ou 19 %, en 2015; 8 063 nouvelles contestations ont été reçues comparativement à 9 995 en 2014. La réduction du nombre de nouvelles contestations des décisions ainsi qu'une amélioration continue de la rapidité de la résolution des contestations ont donné lieu à une baisse de 21 % du nombre en cours de contestations des décisions, qui est passé de 2 646 à la fin de 2014 à 2 088 à la fin de 2015.

En 2015, 87 % des contestations ont été résolues dans un délai de moins de six mois, ce qui représente une baisse par rapport au niveau de 2014 qui était de 92 % des contestations résolues dans un délai de six mois. Cette baisse était prévisible puisque le délai de contestation a été prolongé à la mi-2014 afin d'accorder plus de temps au processus de traitement des contestations, améliorant ainsi l'efficacité du processus de contestation des décisions.

Qualité du service à la clientèle. En 2015, la CSPAAT a continué à investir dans la qualité du service et la rapidité du traitement des demandes, notamment en améliorant la présentation des rapports mensuels des employeurs de l'annexe 1 pour les rendre plus compréhensibles et en mettant en œuvre notre nouveau système des demandes et des comptes d'entreprises (système ACES) qui a entre autres accru la rapidité à laquelle les employés de la CSPAAT ont accès aux données sur les employeurs lorsqu'ils sont au téléphone avec ceux-ci.

Selon les résultats du sondage trimestriel sur la satisfaction de la clientèle de la CSPAAT, lequel est réalisé par une société de recherche tierce, la satisfaction globale à l'égard des services rendus par la CSPAAT est demeurée élevée tant chez les travailleurs blessés (74 % d'entre eux étaient satisfaits des services au quatrième trimestre de 2015) que chez les employeurs (85 % d'entre eux étaient satisfaits des services au quatrième trimestre de 2015). Une proportion encore plus grande des employeurs, soit 88 %, était satisfaite de la façon dont leur compte était géré par la CSPAAT, un niveau de satisfaction comparable à celui de 2014.

Les décisions en matière d'admissibilité liées aux contestations demeurent rapides; 92,4 % des décisions ont été prises dans un délai de moins de deux semaines en 2015. Bien que le délai ait été légèrement plus court que celui enregistré en 2014 (93,3 % des décisions ont été prises dans un délai de deux semaines en 2014), le résultat de 2015 était bien supérieur à la cible de 90 % de la CSPAAT.

Principaux éléments

Le 5 avril 2016, le projet de loi 163, *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario (état de stress post-traumatique)* (Projet de loi 163) a été adopté par l'Assemblée législative. Il modifie la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « LSPAAT ») à l'égard des premiers intervenants ayant reçu un diagnostic d'état de stress post-traumatique. Les modifications prévoient que si un premier intervenant, dont l'état de stress post-traumatique a été diagnostiqué et que ce dernier satisfait à des critères précis d'emploi et de diagnostic, son état de stress post-traumatique est présumé être survenu du fait et au cours de son emploi, sauf si le contraire est démontré. Dans des circonstances précises, la présomption s'appliquera aux premiers intervenants ayant reçu un diagnostic d'état de stress post-traumatique jusqu'à 24 mois avant la date d'entrée en vigueur ainsi qu'aux demandes de prestations en attente d'une décision de la CSPAAT ou du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« TASPAAAT ») à la date à laquelle la loi entrera en vigueur. L'incidence estimée de ces modifications à la législation sera reflétée dans le rapport du premier trimestre de 2016 à l'intention des intervenants.

2. Nos activités

Aperçu de nos activités

Notre mandat

La CSPAAT est l'organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario (selon le classement de la directive concernant les organismes et les nominations) chargé de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs sans égard à la responsabilité conformément à la LSPAAT. Nous veillons au financement du système à l'aide des revenus que représentent les primes payées par les employeurs et, dans une moindre mesure, du revenu gagné sur nos placements. Nous ne sommes aucunement financés par la province.

Nous aidons **les travailleurs** à revenir à ce qui compte, c'est-à-dire au travail et à une vie productive, en les appuyant dans leur rétablissement et leur réintégration du milieu de travail et en les indemnisant de leur perte de salaire, le cas échéant. Les travailleurs qui ont subi des lésions les invalidant de façon permanente et qui ne peuvent pas retourner chez leur employeur reçoivent des services d'aide à la réinsertion dans la population active. Lors d'un décès lié au travail, la CSPAAT verse une indemnisation et d'autres prestations au conjoint survivant et aux personnes à charge du travailleur.

Nous fournissons **aux employeurs** une assurance responsabilité collective de même que des services efficaces de gestion des comptes et des demandes de prestations, ce qui leur permet de fixer leur attention sur leurs activités.

Le régime de responsabilité collective est un régime sans égard à la responsabilité qui assure le maintien de coûts stables et la sécurité des prestations tout en évitant des litiges coûteux en temps et en argent.

Après des travailleurs et des employeurs, nous encourageons la promotion de la santé et de la sécurité au travail.

D'où provient notre revenu

Les revenus servant à financer le fonctionnement de la CSPAAT, le versement des indemnisations et la prestation de services proviennent des primes et du revenu de placement.

Primes

La CSPAAT perçoit des primes auprès des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la LSPAAT ainsi que des charges administratives des employeurs mentionnés à l'annexe 2 du *Règlement de l'Ontario 175/98*. C'est plus de 70 % de la population active de la province qui est couverte par la CSPAAT, les deux annexes confondues.

Les employeurs de l'annexe 1 contribuent au fonds d'assurance responsabilité collective. Il existe environ 300 000 entreprises de l'annexe 1 réparties entre 1 et 155 groupes de taux en fonction de la nature de leurs activités. Le taux de prime de chaque groupe tient compte des prestations, des obligations administratives et juridiques et du coût des indemnisations passées et comprend une charge servant à éteindre progressivement le passif non provisionné du groupe de taux. Les primes versées par les employeurs peuvent aussi être ajustées dans le cadre de programmes d'encouragement obligatoires ou facultatifs.

Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs réduisent ou relèvent les primes versées par une entreprise en fonction des résultats que cette dernière obtient en matière d'indemnisation. Les entreprises dont la prime annuelle moyenne se situe entre 1 000 \$ et 25 000 \$ sont admissibles au programme Primes rajustées selon le mérite. Les entreprises dont la prime est de 25 000 \$ ou plus sont assujetties soit à la Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (« NMETI »), soit au programme de tarification CAD-7 (Council Amended Draft #7) si elles font partie du secteur de la construction.

En outre, les frais de tarification par incidence d'un employeur peuvent être réduits par l'application de l'allègement du Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (« FGTR »). L'allègement du FGTR pour la totalité ou une partie des charges liées aux demandes de prestations est appliqué aux comptes des employeurs dans des cas où une invalidité antérieure ou un trouble préexistant ont contribué à la cause ou à la durée d'une lésion.

La responsabilité du coût total des demandes de prestations **des employeurs de l'annexe 2** leur incombe individuellement. Les employeurs de l'annexe 2 comprennent les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs organismes, les municipalités et les conseils scolaires, et d'autres entreprises comme les compagnies de chemins de fer exerçant des activités dans la province. Ces employeurs remboursent à la CSPAAT le coût des indemnisations, majoré de charges administratives couvrant les coûts généraux et les charges administratives et, dans le cas des employeurs réglementés par la province, le coût des obligations juridiques.

Placements

Notre processus de gouvernance

Nous investissons une partie des primes perçues, mais qui ne servent ni au versement de prestations aux travailleurs blessés ou en leur nom au cours de l'année considérée, ni au financement des charges d'exploitation courantes. Au 31 décembre 2015, nous détenions 26,3 milliards de dollars en placements pour financer le paiement de toutes les prestations futures, y compris les obligations au titre des prestations de retraite des employés de la CSPAAT. Notre stratégie à l'égard des fonds ainsi détenus consiste à équilibrer avec prudence la production d'un revenu de placement et la plus-value du capital jusqu'à ce que les fonds soient requis pour le paiement des prestations aux travailleurs blessés.

Voici un sommaire de notre processus de gouvernance en matière de placements :

- Notre cadre de gouvernance fonctionne conformément aux meilleures pratiques de bonne gouvernance. Les décisions en matière de placement qui ont le plus de répercussions sur les résultats des investissements relèvent du conseil d'administration, comme les croyances en matière de placement, l'établissement de notre cadre de gouvernance global et l'approbation des énoncés des politiques et des procédures de placement (les « Énoncés »). Le conseil d'administration délègue certaines décisions en matière de placement au comité des placements et aux cadres supérieurs tout en exerçant une surveillance et exigeant des rapports. Le comité des placements est nommé par le conseil d'administration et est composé de membres du conseil d'administration et de conseillers externes ayant le degré nécessaire d'expertise financière et possédant les connaissances et compétences suffisantes pour donner des conseils sur l'élaboration et la mise en application de notre stratégie de placement.
- Selon les Énoncés de la CSPAAT, les hypothèses liées à la dette au titre de l'indemnisation et aux marchés financiers doivent faire l'objet d'un examen détaillé au moins tous les quatre ans pour veiller à ce que la politique en matière de composition des actifs et les autres dispositions des Énoncés demeurent pertinentes étant donné la nature de la dette au titre de l'indemnisation actuelle et future. L'examen du plan stratégique d'investissement et la recherche sur l'actif et le passif servent à orienter les modifications des politiques, y compris les modifications apportées aux Énoncés.
- Le comité de placement approuve nos politiques opérationnelles de placement de même que l'embauche de gestionnaires de placements. Les décisions relatives à la gestion active de certains titres ou au choix d'un gestionnaire sont déléguées à des gestionnaires externes, selon des mandats d'investissement bien définis, ce qui correspond à notre opinion selon laquelle la gestion externe des placements est la plus conforme à nos objectifs. Notre programme de placements est exécuté et surveillé par des membres du personnel-cadre sous la direction de notre chef des placements, du président-directeur général, du comité des placements et enfin, de notre conseil d'administration.

- Le risque est inhérent à chaque élément du processus de décision en matière de placement. C'est pourquoi l'évaluation des risques fait partie intégrante de notre programme de gouvernance. Nous croyons que les risques les plus importants que nous courons sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et les divers risques de marché. La rubrique 15, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 8, Gestion du risque financier, de nos états financiers consolidés comportent une analyse de nos risques de placement et de nos stratégies atténuantes. Nous utilisons diverses méthodes financières et non financières pour évaluer, mesurer et surveiller les risques, y compris un nouveau système d'évaluation des risques de placement.

Nos placements

Nous investissons dans une vaste gamme d'actifs en vue de fournir un niveau cible de rendement à long terme sur les placements compte tenu du degré de risque que nous sommes prêts à assumer. Voici les stratégies de placement selon lesquelles nous investissons :

- **Revenu fixe.** Notre portefeuille à revenu fixe se compose d'obligations, d'obligations non garanties et d'autres titres à revenu fixe. Nos portefeuilles d'obligations d'État et de sociétés ont été conçus pour suivre le rendement de leurs indices respectifs des obligations canadiennes. Les obligations fournissent de la sécurité, de la diversification et de la liquidité, particulièrement lorsque la conjoncture économique est difficile ou lorsque les chocs financiers ou économiques entraînent un déplacement vers des placements moins risqués.
- **Actions de sociétés ouvertes.** Nous investissons dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés canadiennes et internationales, ou de titres convertibles en actions, en vue de fournir une vaste exposition aux marchés des actions. Les actions de sociétés ouvertes sont censées fournir des rendements de placement plus élevés que les autres catégories d'actifs à long terme, mais affichent un degré élevé de variabilité de rendement d'une année à l'autre.
- **Portefeuille multiactifs.** Notre portefeuille multiactifs contient des actions, des obligations et des marchandises ainsi que d'autres instruments dérivés qui utilisent un vaste éventail de stratégies visant à obtenir des rendements comparables à ceux des actions, avec des degrés de volatilité moindres. Ces stratégies ont tendance à être plus complexes que les stratégies traditionnelles, comprennent le recours à un levier financier et nécessitent une plus grande surveillance.
- **Immeubles.** Nous investissons dans des immeubles diversifiés, comme des immeubles de bureaux, des immeubles commerciaux et industriels, et des immeubles à usage mixte partout au Canada et aux États-Unis. Les immeubles nous fournissent une source de revenus prévisible et sont censés suivre le rythme de l'inflation, soit deux attributs bénéfiques.
- **Infrastructures.** Notre portefeuille d'infrastructures est constitué d'actifs qui fournissent des services essentiels et d'installations, dont bon nombre exercent leurs activités dans un marché réglementé ou en position de monopole. Les produits sont tirés habituellement de contrats de longue durée, lesquels offrent des flux de trésorerie de longue durée et stables. Un peu comme pour les immeubles, la sensibilité à l'inflation de longue durée des actifs liés aux infrastructures représente un attribut bénéfique pour les investisseurs.

Coûts des prestations

Types de paiements de prestations

Différents types de prestations sont administrés par la CSPAAAT conformément à la LSPAAT et à la législation qui la précédait, la *Loi sur les accidents du travail*. Ces prestations servent à compenser les pertes de salaire, à pourvoir aux soins de santé et à offrir des indemnités aux travailleurs blessés ou malades ou à leurs héritiers. Chaque type de prestations est décrit plus en détail ci-dessous :

- Les prestations pour perte de gains indemnisent les travailleurs blessés par suite d'une lésion ou maladie liée au travail survenue après 1997; elles commencent le lendemain du jour où la lésion ou maladie survient. Le taux de ces prestations correspond à 85 % des gains moyens nets des travailleurs avant la lésion, sous réserve des montants d'indemnisation minimaux et maximaux établis par la loi.
- L'indemnité pour perte non financière représente l'indemnisation accordée à un travailleur atteint d'une déficience permanente en raison d'une lésion indemnisable. Elle est fondée sur la gravité de la déficience permanente. L'indemnité pour perte non économique vise à compenser la perte physique, fonctionnelle ou psychologique découlant d'une déficience permanente qui dépasse la simple perte de salaire.
- Les coûts de soins de santé sont des paiements faits pour des services professionnels fournis par des praticiens de la santé, des hôpitaux et des établissements de santé nécessaires au rétablissement, de même que pour payer les médicaments. En cas de lésion grave, ils peuvent aussi comprendre les services fournis par un auxiliaire, les modifications apportées au domicile ou au véhicule du travailleur blessé, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de transport extraordinaires engagés pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures prises pour améliorer la qualité de vie d'un travailleur blessé.
- Les coûts des fournisseurs externes associés à notre programme de réintégration du milieu de travail comprennent les paiements effectués à des organismes externes qui fournissent des services de réadaptation, comme des programmes de formation pour aider un travailleur blessé à retourner au travail, et désignent aussi le coût des évaluations et des programmes de transition professionnelle. Ces coûts sont engagés lorsqu'il est impossible de parvenir à un arrangement auprès de l'employeur d'avant la lésion.
- Les cotisations pour les prestations pour perte de revenu de retraite sont payables pour le compte d'un travailleur blessé qui a reçu des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs ou une indemnité pour perte économique future et qui était âgé de moins de 64 ans le jour où il a subi la lésion. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une prestation provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.
- Les pensions de survivant représentent les prestations mensuelles versées au conjoint, aux enfants à charge et aux autres personnes à charge lorsque le décès du travailleur survient par suite d'une lésion subie au travail ou d'une maladie professionnelle.
- L'indemnité pour perte économique future vise à indemniser les travailleurs blessés après le 1^{er} janvier 1990, mais avant le 1^{er} janvier 1998, qui ne peuvent pas recouvrer leurs gains d'avant la lésion en raison d'une invalidité permanente ou temporaire de plus de douze mois consécutifs.
- Les pensions représentent une pension versée aux travailleurs blessés qui ont subi une lésion en milieu de travail avant le 1^{er} janvier 1990, calculée en fonction du degré d'invalidité du travailleur blessé.

Provision pour les demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future est calculée trimestriellement et correspond à la valeur actualisée des coûts futurs prévus pour couvrir toutes les demandes de prestations impayées survenues avant la date de l'état consolidé de la situation financière. Cette dette comprend les coûts prévus des demandes de prestations déclarées, les coûts prévus des demandes de prestations non réglées découlant de lésions et de maladies survenues, mais pour lesquelles les prestations n'ont pas encore été attribuées, ainsi que des augmentations de prestations résultant de la détérioration d'une lésion existante et une provision pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles futures.

Dans le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future, nous prenons en compte les données et d'autres facteurs qui pourraient influencer sur le montant des paiements futurs et le moment où ils seront effectués. Certains facteurs comprennent des tendances historiques, les lois pertinentes, de même que nos politiques, nos pratiques en matière de règlement des demandes de prestations et les décisions en matière d'appel. Nous examinons aussi le développement des tendances de paiements d'indemnisation futurs qui pourraient être touchées par des mesures prises par les dirigeants, des changements législatifs, des décisions judiciaires et la conjoncture économique. Dans la mesure du possible, nous estimons la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en utilisant de multiples techniques. Cette approche nous donne un meilleur aperçu des tendances qui se dégagent des données sur les demandes de prestations utilisées pour extrapoler les paiements futurs évalués dans la dette au titre de l'indemnisation future. Les circonstances peuvent changer entre le moment de la déclaration et de la décision finale rendue à l'égard d'une demande de prestations et pourraient entraîner des changements dans l'élément de passif établi. Par exemple, toute modification apportée aux dispositions de la LSPAAT et tout changement sur le plan des frais médicaux pourraient avoir un effet considérable sur le coût final d'une demande de prestations. C'est pourquoi nous examinons et réévaluons régulièrement les demandes de prestations et leur effet sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future.

Une provision est constituée à l'égard des maladies professionnelles futures, car les travailleurs qui ont été exposés à des conditions ou à des substances dangereuses au travail risquent d'être atteints d'une maladie professionnelle même après une longue période de latence. Cette provision considérable est appelée à augmenter encore au cours des années à venir en raison de la croissance des facteurs déterminants et de l'accroissement projeté des coûts des prestations. Ces derniers varient selon le type et les caractéristiques de la lésion, et le moment et la gestion de la demande de prestations. Étant donné les incertitudes qui y sont inhérentes, les coûts éventuels de règlement des demandes de prestations impayées peuvent s'éloigner considérablement des estimations initiales.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges comprennent les frais nécessaires pour appuyer nos diverses activités commerciales.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

La CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario les frais d'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (« LSST ») et de divers organismes comme les associations de santé et sécurité, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et des travailleuses, les Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs et le TASPAAAT. Le 1^{er} avril 2012, la responsabilité du financement et de l'administration des subventions à la recherche axée sur la santé et la sécurité au travail a été transférée sous la compétence du ministère du Travail.

La CSPAAT a accordé diverses subventions pendant bon nombre d'années et a mis en œuvre un nouveau programme en 2015. Ce programme a été conçu selon la nouvelle politique de subventions approuvée par le conseil d'administration. Il est distinct des initiatives soutenues par le ministère du Travail puisqu'il met l'accent sur les mesures de retour au travail et de rétablissement des travailleurs plutôt que sur celles visant la santé et la sécurité au travail. Les premiers bénéficiaires aux termes de ce programme seront annoncés au cours de l'automne 2016.

Des programmes d'encouragement facultatifs des employeurs en matière de santé et sécurité sont aussi disponibles. Le Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités est un programme de formation en deux volets à l'intention des petites entreprises, qui suscite une prise de conscience des obligations des entreprises en matière de santé et sécurité au travail et qui aide les employeurs à mettre sur pied un programme de santé et sécurité. Les participants sont admissibles à recevoir un rabais ponctuel de 5 % sur leur prime s'ils participent aux deux volets du programme, mais la participation à ces deux volets ne doit pas avoir lieu au cours de la même année civile.

Le programme Groupes de sécurité octroie aussi un rabais d'un maximum de 6 % sur les primes des employeurs qui réussissent à mettre en œuvre de nouveaux éléments pour le retour au travail et la santé et la sécurité, et à réduire le nombre de lésions et de maladies.

3. Notre stratégie

Sommaire de notre plan stratégique

Le plan stratégique 2016-2018 de la CSPAAT (le « plan »), publié en février 2016, prévoit une approche complète et équilibrée permettant d'assurer de meilleurs résultats pour les travailleurs et les employeurs tout en éliminant le passif non provisionné de la CSPAAT. Le nouveau plan fixe des objectifs stratégiques pour faire évoluer encore davantage la CSPAAT de sorte à devenir un système d'indemnisation des travailleurs moderne, souple et durable.

Le plan a été élaboré en fonction d'une analyse rigoureuse de notre rendement et de nos résultats financiers ainsi que de la rétroaction obtenue sur notre environnement opérationnel au cours de consultations menées auprès d'intervenants internes et externes.

Le plan est divisé en cinq objectifs stratégiques :

1. Promouvoir la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario;
2. Obtenir de meilleurs résultats en matière de retour au travail et de rétablissement et administrer les prestations équitablement;
3. Éliminer le passif non provisionné et rendre le régime d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario financièrement fiable;
4. Assurer l'excellence du service, la qualité et les soins au moyen d'innovations;
5. Atteindre des objectifs communs en tant qu'équipe spécialisée et collaborative.

Ces nouveaux objectifs stratégiques visent à promouvoir de nouvelles améliorations des résultats d'exploitation et des résultats financiers de la CSPAAT, qui font l'objet d'un suivi trimestriel et sont publiés tous les trimestres sur le site Web de la CSPAAT.

La CSPAAT amorce la mise en œuvre du nouveau plan stratégique avec une confiance renouvelée et un engagement envers un partenariat plus ouvert et plus collaboratif avec ceux et celles que nous servons. Grâce à ce partenariat, nous pourrions gagner et instaurer la confiance à l'égard de notre régime ce qui permettra de mieux soutenir notre vision : **Devenir le chef de file des commissions des accidents du travail.**

4. Résultats d'exploitation

Analyse détaillée de nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comparativement à 2014

La présente rubrique fournit une analyse détaillée de nos résultats financiers. Nos états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS. Tous les montants aux présentes sont en millions de dollars canadiens à moins d'indication contraire.

Points saillants financiers

Le tableau suivant présente nos résultats d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2015	2014	Variation \$	%
Produits				
Primes	4 846	4 628	218	4,7
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(162)	(124)	(38)	(30,6)
	4 684	4 504	180	4,0
Revenu de placement net				
Revenu de placement	1 338	2 042	(704)	(34,5)
Frais de placement	(139)	(115)	(24)	(20,9)
	1 199	1 927	(728)	(37,8)
	5 883	6 431	(548)	(8,5)
Charges				
Coûts des prestations				
Paievements de prestations	2 332	2 420	(88)	(3,6)
Charges administratives liées aux demandes de prestations	398	363	35	9,6
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	1 030	(160)	1 190	100+
	3 760	2 623	1 137	43,3
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	56	59	(3)	(5,1)
Charges administratives et autres charges	406	358	48	13,4
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	263	276	(13)	(4,7)
	4 485	3 316	1 169	35,3
Excédent des produits sur les charges	1 398	3 115	(1 717)	(55,1)
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	45	(296)	341	100+
Total du résultat global	1 443	2 819	(1 376)	(48,8)
Total du résultat global attribuable aux :				
Intervenants de la CSPAAAT	1 291	2 577	(1 286)	(49,9)
Participations ne donnant pas le contrôle	152	242	(90)	(37,2)
	1 443	2 819	(1 376)	(48,8)
Autres mesures				
Bénéfice des activités de base ¹	1 229	1 028	201	19,6
Rendement des placements ²	5,8 %	10,3 %	s. o.	(4,5)
Passif non provisionné ^{3, 4}	(6 599)	(7 890)	1 291	16,4
Passif non provisionné suivant le ratio de suffisance ⁴	(6 984)	(8 697)	1 713	19,7
Ratio de suffisance ⁴	77,9 %	71,6 %	s. o.	6,3

1. Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement net, des changements dans les évaluations actuarielles et de tout élément considéré comme significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 16, Mesure financière non conforme aux IFRS.
2. Le rendement des placements correspond à la variation de la juste valeur du portefeuille de placements total, compte tenu des apports en capital et des retraits, avant les frais de placement.
3. Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la CSPAAAT à la date de clôture. Le total de l'insuffisance de l'actif de 3 797 millions de dollars au 31 décembre 2015 (5 246 millions de dollars au 31 décembre 2014) est attribué aux intervenants de la CSPAAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la CSPAAAT. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAAT détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 2 802 millions de dollars au 31 décembre 2015 (2 644 millions de dollars au 31 décembre 2014) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la CSPAAAT et d'autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'insuffisance de l'actif attribuable aux intervenants de la CSPAAAT au 31 décembre 2015 était de 6 599 millions de dollars (7 890 millions de dollars au 31 décembre 2014), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états consolidés de la situation financière pour plus de détails.
4. Voir la rubrique 6, Rapprochement de la variation du passif non provisionné, pour plus de détails.

Primes

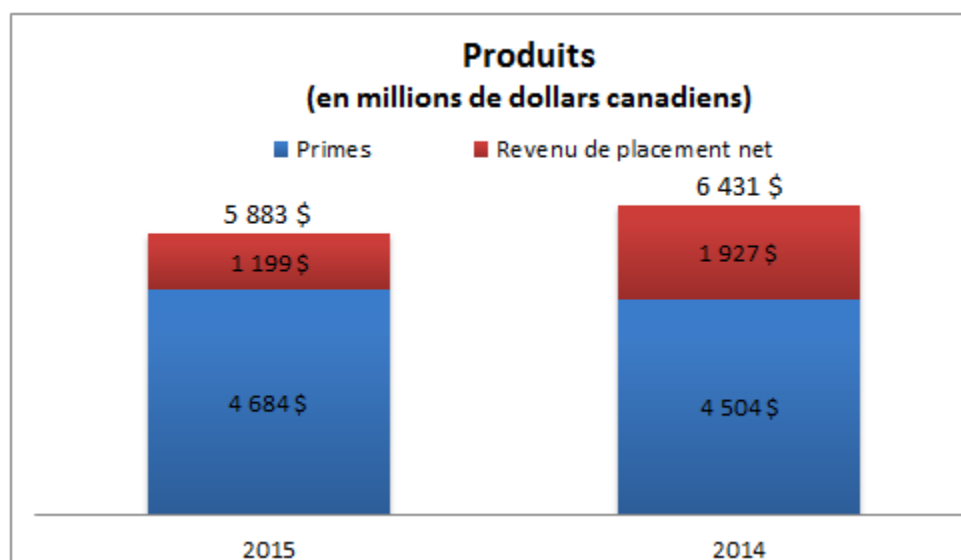
Voici un sommaire des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2015	2014	Variation	
			\$	%
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1				
Primes brutes de l'annexe 1	4 723	4 514	209	4,6
Intérêts et pénalités	52	47	5	10,6
Autres produits	1	1	-	-
	4 776	4 562	214	4,7
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	70	66	4	6,1
	4 846	4 628	218	4,7
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(162)	(124)	(38)	(30,6)
	4 684	4 504	180	4,0

Les primes brutes ont augmenté de 209 millions de dollars, ou 4,6 %, reflétant le montant de 119 millions de dollars attribuable à une augmentation de 2,6 % des gains assurables, comme l'indique le tableau ci-dessous et le montant de 90 millions de dollars attribuable à une augmentation de 2,0 % du fait de la hausse du taux de prime moyen reçu des employeurs en 2015 en raison d'un changement favorable dans la composition des secteurs d'activité.

Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net, ont augmenté en raison de la hausse des remboursements offerts en vertu des programmes de tarification par incidence rétrospectifs, surtout la NMETI, ce qui témoigne des résultats techniques favorables.

Le diagramme suivant présente les différentes composantes des revenus pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :



Le tableau comparatif ci-dessous présente le niveau d'emploi, les gains assurables et les primes brutes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de même que la variation en pourcentage par rapport à l'exercice précédent :

(en millions de dollars canadiens)	Emploi ¹		Gains assurables		Primes brutes		
	Nombre	Variation	\$	Variation	\$	Variation	% du total
Secteur d'activité							
Agriculture	62 156	9,6 %	2 166	7,2 %	88	6,7 %	1,9 %
Automobile	151 112	(0,2) %	7 508	3,0 %	264	3,3 %	5,6 %
Construction	397 650	(0,9) %	20 053	2,3 %	1 259	4,9 %	26,6 %
Éducation	150 880	3,9 %	6 865	(1,1) %	27	(3,2) %	0,6 %
Électricité	93 070	0,7 %	5 447	- %	61	2,8 %	1,3 %
Alimentation	131 306	1,1 %	5 014	1,6 %	146	2,6 %	3,1 %
Foresterie	10 168	3,8 %	452	8,5 %	42	8,5 %	0,9 %
Soins de santé	508 894	3,8 %	24 100	4,3 %	381	4,5 %	8,1 %
Fabrication	969 225	3,7 %	39 205	3,9 %	696	3,8 %	14,7 %
Exploitation minière	30 308	(1,6) %	1 990	1,2 %	137	1,9 %	2,9 %
Municipalités	43 692	1,1 %	2 178	2,2 %	63	31,4 %	1,3 %
Métaux primaires	28 377	0,8 %	1 654	(1,8) %	48	(1,9) %	1,0 %
Processus et produits chimiques	105 805	6,6 %	4 630	2,6 %	88	2,4 %	1,9 %
Pâtes et papiers	16 591	(1,9) %	749	1,7 %	23	1,9 %	0,5 %
Services	1 605 835	3,1 %	49 729	4,4 %	823	4,7 %	17,4 %
Transports	253 171	0,8 %	10 472	2,8 %	499	2,8 %	10,6 %
Total	4 558 240	2,7 %	182 212	3,3 %	4 645	4,3 %	98,4 %
Primes accumulées, mais non déclarées			1 240	(50,2)	78	28,4	1,6 %
Total			183 452	2,6 %	4 723	4,6 %	100,0 %

1. Les niveaux d'emploi correspondent au quotient des gains assurables et du salaire moyen estimatif pour chaque secteur d'activité.

Taux de prime moyen

Comme cela a été communiqué aux employeurs à l'automne 2015, notre taux de prime moyen officiel de 2,48 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables en 2014 a été augmenté, pour s'établir à 2,57 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables en 2015, reflétant le changement dans la composition des secteurs d'activité de la CSPAAAT. Cette augmentation du taux de prime moyen de même que les diverses mesures prises par la direction, comme celles visant le retour au travail et l'amélioration de la stratégie de soins de santé, nous ont permis de couvrir les coûts des prestations versées aux travailleurs blessés et l'incidence de l'inflation.

Revenu de placement net

En 2015, nous avons dégagé un revenu de placement net de 1 199 millions de dollars, par rapport à un revenu de placement net de 1 927 millions de dollars en 2014. Le rendement de nos placements avant les frais de placement sur des périodes de 10 et 15 ans s'est établi respectivement à 6,0 % et 5,5 % par année.

Voici un sommaire du revenu de placement, réparti par catégorie d'actifs, pour les exercices clos les 31 décembre :

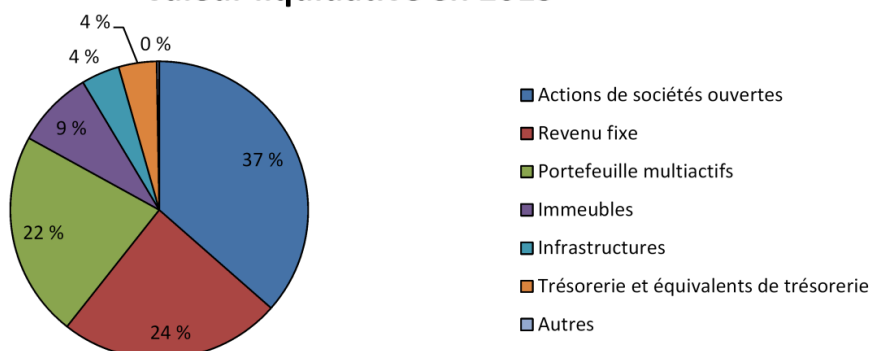
Catégorie d'actifs (en millions de dollars canadiens)	2015				2014			
	Revenu (perte) de placement	Rendement %	Valeur liquidative ¹	%	Revenu (perte) de placement	Rendement %	Valeur liquidative ¹	%
Actions de sociétés ouvertes	856	10,0	9 594	36,4	908	11,9	8 653	36,5
Revenu fixe	213	3,7	6 353	24,2	450	9,1	5 886	24,8
Portefeuilles multiactifs	102	1,6	5 889	22,4	533	10,7	5 604	23,6
Immeubles	74	4,3	2 212	8,4	105	6,1	1 967	8,3
Infrastructures	90	8,0	1 095	4,2	41	10,1	627	2,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	0,7	1 086	4,1	5	-	929	3,9
Autres	-	-	72	0,3	-	-	74	0,3
Revenu de placement	1 338	5,8	26 301	100,0	2 042	10,3	23 740	100,0
Frais de placement	(139)				(115)			
Revenu de placement net	1 199				1 927			

1. La valeur liquidative totale comprend la trésorerie, les débiteurs et les fournisseurs ainsi que les dérivés liés aux placements.

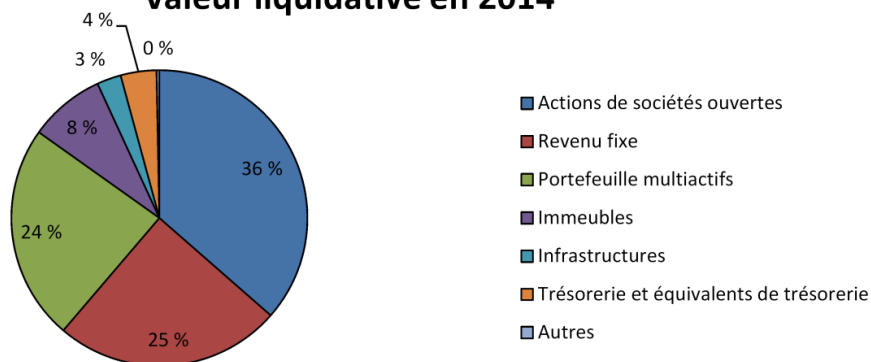
Le rendement passé n'est pas nécessairement représentatif des résultats futurs. Notre rendement financier dépend dans une large mesure du montant du revenu de placement que nous pouvons générer, puisque chaque tranche de 1 % du taux de rendement des placements représente un revenu de placement net d'environ 260 millions de dollars, ce qui correspond à une prime de 0,14 \$ par tranche de 100 \$ des gains assurables ou 5,5 % des primes annuelles.

Les diagrammes suivants présentent les différentes composantes de la valeur liquidative pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014.

Valeur liquidative en 2015



Valeur liquidative en 2014



Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont composés des éléments suivants : i) les paiements de prestations à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et iii) la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des charges futures liées aux demandes de prestations existant aux dates des états consolidés de la situation financière. Voici un sommaire des coûts des prestations pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2015	2014	Variation	
			\$	%
Paiements de prestations	2 332	2 420	(88)	(3,6)
Charges administratives liées aux demandes de prestations	398	363	35	9,6
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	1 030	(160)	1 190	100+
Total des coûts des prestations	3 760	2 623	1 137	43,3

Paiements de prestations

Les paiements de prestations représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements de prestations sont composés des éléments suivants :

(en millions de dollars canadiens)	2015	2014	Variation	
			\$	%
Perte de gains	839	863	(24)	(2,8)
Pension des travailleurs	577	596	(19)	(3,2)
Soins de santé	446	452	(6)	(1,3)
Perte économique future	213	230	(17)	(7,4)
Prestations de survivant	189	184	5	2,7
Fournisseurs externes	34	44	(10)	(22,7)
Perte non financière	43	48	(5)	(10,4)
Autres	(9)	3	(12)	(100+)
Total des paiements de prestations	2 332	2 420	(88)	(3,6)

Voici un sommaire des variations importantes relatives aux paiements de prestations en 2015 :

- Les prestations pour perte de gains ont diminué par suite surtout de l'amélioration de la gestion des demandes de prestations qui a découlé de meilleurs résultats en matière de rétablissement et de retour au travail, reflétant la réduction de 3 961, ou 7,4 %, des demandes de prestations non immobilisées au 31 décembre 2015. Le taux de lésion avec interruption de travail a diminué de 5,4 %, pour s'établir à 0,87, ce qui a aussi contribué à réduire les prestations pour perte de gains.
- Les pensions des travailleurs ont diminué, ce qui représente la diminution naturelle des demandes de prestations attribuable à la mortalité.
- Les indemnités pour perte économique future ont diminué, une diminution naturelle qui reflète le nombre de prestataires ayant atteint l'âge de 65 ans (âge auquel le versement de prestations cesse). Ce programme a été supprimé.
- Les prestations de survivant ont augmenté en raison de l'indexation annuelle, ainsi que de l'incidence d'environ 2 millions de dollars attribuable à la nouvelle législation permettant de couvrir les présomptions de maladies professionnelles des pompiers.

- La charge au titre des fournisseurs externes a diminué, en raison surtout du moins grand nombre de lésions avec interruption de travail et d'une approche plus ciblée de retour au travail.
- Les autres coûts des prestations ont diminué, surtout en raison de la baisse des paiements excédentaires et des suppléments temporaires au titre des demandes de prestations avant la mise en œuvre du projet de loi 99.

Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations reflètent les parties des charges administratives et autres charges et des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement attribuées aux coûts des prestations.

Le total des charges administratives liées aux demandes de prestations a atteint 398 millions de dollars, comparativement à 363 millions de dollars en 2014, soit une augmentation de 35 millions de dollars, ou 9,6 %, attribuable essentiellement à une hausse du total des charges administratives et autres charges.

(en millions de dollars canadiens)	2015	2014	Variation	
			\$	%
Attribution des charges administratives et autres charges	378	344	34	9,9
Attribution des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	20	19	1	5,3
Total des charges administratives liées aux demandes de prestations	398	363	35	9,6

Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future représente la variation de la valeur actuelle des paiements futurs pour perte de gains et autres indemnisations pour invalidité, les soins de santé, les prestations de survivant, la réintégration du marché du travail et la gestion des demandes de prestations dans le cas des demandes présentées au plus tard le 31 décembre 2015, et pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de se déclarer ultérieurement en raison des expositions en milieu de travail jusqu'au 31 décembre 2015 dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAAT.

(en millions de dollars canadiens)	2015	2014	Variation	
			\$	%
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	1 030	(160)	1 190	(100+)

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future a augmenté, reflétant une modification apportée à la législation et le renforcement des hypothèses et des méthodes d'évaluation, en partie contrebalancée par le maintien des résultats techniques favorables. La variation est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions de dollars canadiens)

Dettes au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2014	26 800
Paiements effectués en 2015 pour les années de lésion précédentes	(2 433)
Intérêts au titre de la désactualisation ¹	1 211
Passifs assumés pour l'année de lésion 2015	1 420
Gains actuariels	(997)
Variation des hypothèses et méthodes d'évaluation ²	881
Incidence de la modification apportée à la législation ³	948
Dettes au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2015	27 830
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	1 030

- La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.
- La variation de la base d'évaluation comprend ce qui suit :
 - Même taux d'actualisation à 4,75 % de 2015 à 2017. À partir de 2018 et par la suite, réduction du taux d'actualisation de 50 points de base, passant de 5,25 % à 4,75 %, soit une hausse de 1 026 millions de dollars.
 - Mise à jour de l'hypothèse et de la méthode relatives à la perte de gains, y compris des taux de fin de contrat de travail et du profil d'immobilisation selon les derniers résultats, une diminution de 154 millions de dollars.
 - Nouvelle méthode d'évaluation de certaines prestations au titre d'indemnités futures, une diminution de 1 million de dollars.
 - Affinement de la méthodologie relative à une attribution moyenne sur 4 ans, une augmentation de 10 millions de dollars.
- Le 10 décembre 2015, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires*, laquelle, à l'annexe 23 de son chapitre 38, modifie les articles 49, 50 et 51 de la LSPAAT. À compter du 1^{er} janvier 2018, le deuxième facteur d'indexation et le facteur d'indexation temporaire prescrit seront remplacés par un facteur d'indexation unique. Le nouveau facteur d'indexation correspond à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation à l'égard de la période de douze mois qui prend fin au mois d'octobre de l'année précédente et sera appliqué directement au montant de la prestation. Entre-temps, le *Règlement de l'Ontario 454/09* prévoit un facteur d'indexation temporaire prescrit de 0,5 % pour 2016 et de 1,0 % pour 2017 selon le calcul actuel de l'indexation.

Charges administratives et autres charges

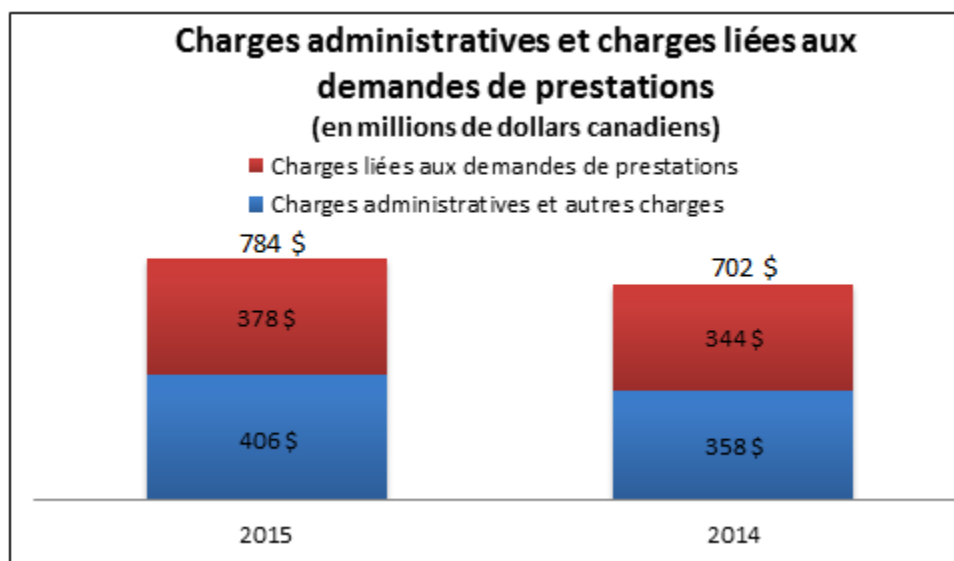
Les charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts des prestations, ont atteint 784 millions de dollars, soit une augmentation de 82 millions de dollars, ou 11,7 %. Voici un sommaire des variations des charges administratives et autres charges pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	Variation			
	2015	2014	\$	%
Salaires et avantages à court terme	407	395	12	3,0
Régimes d'avantages à long terme du personnel	152	121	31	25,6
Créances irrécouvrables	54	40	14	35,0
Communications	12	10	2	20,0
Amortissement	13	11	2	18,2
Matériel et entretien	60	46	14	30,4
Installations	38	40	(2)	(5,0)
Mise au point et intégration des systèmes	5	5	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	5	2	3	100,0+
Autres	38	32	6	18,8
	784	702	82	11,7
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations	(378)	(344)	(34)	(9,9)
Total des charges administratives et autres charges	406	358	48	13,4

Voici un sommaire des variations importantes des charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts des prestations, pour 2015 :

- Les salaires et avantages à court terme ont augmenté à l'instar des pressions inflationnistes et des coûts plus élevés du personnel temporaire qui vient en appui à nos efforts de transformation opérationnelle.
- Les régimes d'avantages à long terme du personnel ont augmenté surtout à cause d'une baisse de 70 points de base (de 4,7 % à 4,0 %) des taux d'intérêt utilisés pour évaluer nos obligations au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, ce qui comprend l'assurance-vie, l'assurance pour soins dentaires et l'assurance-maladie complémentaire.
- Les créances irrécouvrables ont augmenté par suite d'une provision constituée à l'égard des propositions dans le cadre de faillite et d'une initiative visant à examiner les comptes qui sont toujours en retard.
- Les charges liées au matériel et à l'entretien ont augmenté en raison de la hausse des coûts des activités de soutien liés aux infrastructures engagés principalement par la mise au point et l'intégration des nouveaux systèmes.
- Les autres charges ont augmenté sous l'effet de la hausse des coûts des services de consultation et professionnels surtout en raison d'une plus vaste gamme de services couverts par la garantie afin de soutenir la mise au point des systèmes.

Le diagramme suivant présente les charges administratives et autres charges et charges liées aux demandes de prestations pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :



Charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement

Voici un sommaire des charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2015	2014	Variation	
			\$	%
Obligations sanctionnées par la loi				
<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>	96	96	-	-
Coûts de prévention du ministère du Travail	110	110	-	-
	206	206	-	-
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	23	21	2	9,5
Administration du programme de consultation sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail	1	1	-	-
Bureau des conseillers des travailleurs	11	12	(1)	(8,3)
Bureau des conseillers des employeurs	4	4	-	-
	39	38	1	2,6
Total des obligations sanctionnées par la loi	245	244	1	0,4
Engagements de financement				
Subventions	(2)	1	(3)	(100+)
Rabais pour les programmes de sécurité	40	50	(10)	(20,0)
Total des engagements de financement	38	51	(13)	(25,5)
	283	295	(12)	(4,1)
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations	(20)	(19)	(1)	(5,3)
Total des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	263	276	(13)	(4,7)

Les charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, avant l'affectation des coûts des prestations, ont diminué de 12 millions de dollars, ou 4,1 %, ce qui tient compte essentiellement d'une baisse des rabais pour les programmes de sécurité.

5. Situation financière

Analyse des variations importantes dans nos états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2015

Les variations dans nos états consolidés de la situation financière sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Variation				Commentaire
	2015	2014	\$	%	
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 581	1 473	108	7,3	Augmentation essentiellement attribuable à la hausse de la trésorerie à des fins de placement. Voir les états des flux de trésorerie consolidés pour plus de détails.
Débiteurs	1 614	1 511	103	6,8	Accroissement attribuable à une hausse de la somme à recevoir liée aux placements et à une hausse des primes accumulées, contrebalancées par une diminution du supplément lié à la tarification par incidence.
Actions de sociétés ouvertes	10 055	9 136	919	10,1	Augmentations attribuables au rendement des placements et aux transferts à partir des activités d'exploitation. Diminution des actifs dérivés attribuable à la fluctuation de notre monnaie et aux variations des contrats à terme de notre portefeuille de placements. Voir la rubrique 4, Résultats d'exploitation, pour plus de détails.
Obligations	6 756	6 307	449	7,1	
Actifs dérivés	68	158	(90)	(57,0)	
Autres placements	7 947	6 960	987	14,2	
Immobilisations corporelles et incorporelles	284	234	50	21,4	Augmentation essentiellement attribuable à la mise en œuvre d'un nouveau système logiciel au poste Immobilisations incorporelles.
Passifs					
Fournisseurs et charges à payer	1 077	1 186	(109)	(9,2)	Diminution des charges administratives à payer et des remboursements liés à la tarification par incidence.
Passifs dérivés	133	97	36	37,1	Augmentation attribuable aux fluctuations de notre monnaie et aux variations des contrats à terme de notre portefeuille de placements.
Dette à long terme	116	52	64	100+	Augmentation attribuable principalement à un emprunt hypothécaire sur un nouvel immeuble de placement.
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 724	1 663	61	3,7	Aucune variation importante
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 222	1 227	(5)	(0,4)	Aucune variation importante
Dette au titre de l'indemnisation future	27 830	26 800	1 030	3,8	Augmentation attribuable aux modifications apportées à la législation et au taux d'actualisation, contrebalancées par une augmentation des gains actuariels.
Passif non provisionné	(6 599)	(7 890)	1 291	16,4	Variation reflétant le total du résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT
Passif non provisionné suivant le ratio de suffisance	(6 984)	(8 697)	1 713	19,7	Renforcement en raison de l'amélioration continue de la performance de l'exploitation découlant de la croissance des produits tirés des primes et de la diminution des paiements de prestations. Voir la rubrique Capitalisation et gestion du capital dans les états financiers consolidés pour plus d'informations.
Ratio de suffisance	77,9	71,6		6,3	

6. Rapprochement de la variation du passif non provisionné

Explication et analyse des variations du passif non provisionné de 2015

Les primes imposées aux employeurs visent à compenser les demandes de prestations prévues et les charges administratives connexes au titre des lésions survenues au cours de l'exercice considéré et à diminuer notre passif non provisionné conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*. Par conséquent, nous évaluons nos résultats financiers à la fois pour l'année de lésion actuelle pour veiller au financement de l'ensemble des coûts pour l'exercice considéré et pour les années de lésion précédentes pour nous assurer que nous prenons les mesures appropriées pour diminuer notre passif non provisionné conformément aux exigences prévues par la loi.

Voici la répartition de nos résultats d'exploitation entre l'« année de lésion considérée » pour 2015 et les « années de lésion précédentes ».

(en millions de dollars canadiens)	Total	Année de lésion considérée	Années de lésion précédentes
Produits			
Primes ¹	4 846	2 953	1 893
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net ²	(162)	-	(162)
	4 684	2 953	1 731
Revenu de placement net ³	1 199	56	1 143
	5 883	3 009	2 874
Charges			
Coûts des prestations			
Paiements de prestations ⁴	2 332	165	2 167
Charges administratives liées aux demandes de prestations ⁵	398	188	210
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future ⁶	1 030	1 420	(390)
	3 760	1 773	1 987
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite ⁷	56	-	56
Charges administratives et autres charges ⁸	406	406	-
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement ⁹	263	263	-
	4 485	2 442	2 043
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel ¹⁰	45	2	43
Total du résultat global	1 443	569	874
Participations ne donnant pas le contrôle ¹¹	(152)	(7)	(145)
Total du résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAAT	1 291	562	729

1. Calculées en fonction des charges au titre des nouvelles demandes de prestations, des charges administratives et autres charges pour l'année de lésion 2014.
2. Représentent les remboursements rétrospectifs découlant des résultats favorables pour les années précédentes.
3. Le revenu de placement net estimatif pour l'année de lésion considérée est calculé en fonction des flux de trésorerie nets reflétant les produits tirés des primes non requis dans le cadre des paiements de prestations pour l'année de lésion considérée.
4. Déterminés en fonction de l'année de lésion de chaque paiement.
5. Les charges administratives liées aux demandes de prestations de l'année de lésion considérée sont calculées en appliquant les facteurs appropriés aux flux de trésorerie liés aux demandes de prestations réelles pour l'année de lésion 2015.
6. Déterminée en fonction du passif au début et à la fin de l'année de lésion.
7. Les paiements se rapportent aux années précédentes puisque des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont seulement versées une fois qu'un travailleur a subi une lésion et a reçu des prestations pendant plus d'un an.
8. Coûts attribués uniquement pour l'année considérée.
9. Se rapportent à l'année considérée.
10. Se rapporte aux années de lésion précédentes.
11. Même répartition proportionnelle que le revenu de placement net.

Comme il a été mentionné, les produits tirés des primes pour l'année de lésion considérée étaient suffisants pour compenser les charges administratives et les charges liées aux lésions. À notre avis, ce résultat reflète notre approche rigoureuse à l'égard de l'établissement des taux de primes et notre surveillance soutenue de la gestion des coûts des prestations et des charges administratives. En outre, grâce aux résultats favorables et au rendement des placements, nous avons réussi à réaliser des progrès marqués en matière de réduction du passif non provisionné.

Rapprochement du passif non provisionné selon les IFRS

Voici un rapprochement de la variation du passif non provisionné en 2015, traduisant les gains et les pertes actuariels ainsi que les modifications apportées aux hypothèses et aux normes actuarielles. La note 13 des états financiers consolidés présente les gains et les pertes actuariels de façon plus détaillée.

(en millions de dollars canadiens)

Passif non provisionné au 31 décembre 2014	7 890
Intérêts sur le passif non provisionné ¹	375
Païement de primes visant la réduction du passif non provisionné	(1 893)
Passif non provisionné prévu au 31 décembre 2015	6 372
Profit attribuable au rendement de placements plus élevé que prévu ²	(307)
Perte attribuable aux réévaluations des régimes d'avantages du personnel	102
Profits et pertes sur les demandes de prestations / activités d'exploitation	
Coûts d'indemnisation de l'année considérée moins élevés que prévu	(720)
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	162
Coûts d'indemnisation des années précédentes moins élevés que prévu	(946)
Profit réel, montant net	(1 709)
Modifications apportées aux hypothèses liées au coût futur des demandes de prestations existantes	
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des prestations pour pertes de gains	(154)
Modifications apportées à la méthodologie pour attributions futures	(1)
Modifications apportées aux attributions moyennes	10
Modifications apportées à l'indexation en raison des modifications apportées à la législation	948
Modifications du taux d'actualisation	1 026
Augmentation du passif net en raison des modifications apportées aux hypothèses	1 829
Modification de norme actuarielle	
Augmentation du passif au titre du risque lié aux maladies professionnelles	107
Passif non provisionné au 31 décembre 2015	6 599

1. Le passif non provisionné représente le manque à gagner de la valeur actuelle de l'actif sur la valeur actualisée des paiements futurs prévus à l'égard des lésions survenues au cours des années de lésions précédentes. Ce manque à gagner représente une charge d'intérêts et doit être pris en considération dans le présent rapprochement.
2. Le rendement des placements prévu en 2015 s'établissait à 4,75 %. Sur une base actuarielle, les placements ont dégagé un rendement plus élevé que prévu en 2015, ce qui a entraîné des profits de placements additionnels, favorisant également la réduction du passif non provisionné.

Comme il est mentionné plus haut, le passif non provisionné a diminué de 1 291 millions de dollars en 2015, ce qui reflète la solidité de nos résultats d'exploitation et les résultats favorables par rapport à nos prévisions à long terme. Nous continuons à surveiller ces facteurs de près pour nous assurer de satisfaire à nos obligations en matière de financement sanctionnées par la loi.

Rapprochement du passif non provisionné suivant la suffisance

Le ratio de suffisance est calculé en comparant l'actif total et le passif total avec certains actifs et passifs évalués sur une base différente de celle qui est prévue par les IFRS. Aux fins du calcul du ratio de suffisance, les montants du total des actifs, comme ils sont présentés dans les états de la situation financière consolidés, sont ajustés pour tenir compte de l'évaluation selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation.

Selon cette méthode, les actifs d'investissement sont évalués à la juste valeur rajustée pour tenir compte des profits et pertes non amortis relativement au taux de rendement prévu à long terme de ces actifs, moins les intérêts détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). Les profits et pertes de placement qui diffèrent du taux de rendement prévu à long terme sont amortis sur une période de cinq ans. La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel est déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation plutôt que selon le marché.

Au 31 décembre 2015, le ratio de suffisance, comme il est défini dans le *Règlement de l'Ontario 141/12* et modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (collectivement, les « règlements de l'Ontario »), se situait à 77,9 % (71,6 % au 31 décembre 2014). Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du passif non provisionné selon les IFRS et le ratio de suffisance :

(en millions de dollars canadiens)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAAT selon les IFRS	6 599	7 890
<i>Ajouter (déduire) : ajustements selon les règlements de l'Ontario :</i>		
Variations dans l'évaluation des actifs d'investissement	981	1 407
Variations dans l'évaluation du passif au titre des régimes d'avantages du personnel	(465)	(417)
Variations dans l'évaluation des actifs d'investissement attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	(131)	(183)
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAAT suivant le ratio de suffisance	6 984	8 697
Ratio de suffisance	77,9 %	71,6 %

7. Sommaire des résultats trimestriels

Aperçu de nos résultats financiers par trimestre

Principales informations financières pour les huit derniers trimestres clos le 31 décembre 2015 :

(en millions de dollars canadiens)	2015				2014			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Primes nettes	1 177	1 171	1 202	1 134	1 164	1 120	1 093	1 127
Revenu (perte) de placement net(te)	726	(528)	(308)	1 309	554	145	519	709
Coûts des prestations								
Paielements de prestations	591	574	575	592	610	586	612	612
Charges administratives liées aux demandes de prestations	102	99	98	99	68	100	93	102
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	1 040	(65)	(7)	62	(153)	(216)	111	98
	1 733	608	666	753	525	470	816	812
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	13	15	14	14	15	14	15	15
Charges administratives et autres charges	120	87	115	84	131	68	84	75
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	61	62	66	74	56	72	72	76
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(24)	(129)	33	1 518	991	641	625	858
Réévaluation des régimes à prestations définies du personnel (autres éléments du résultat global)	(39)	15	193	(124)	34	(75)	(114)	(141)
Total du résultat global	(63)	(114)	226	1 394	1 025	566	511	717
Total du résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAAT	(148)	(57)	258	1 238	958	545	445	629
Autres mesures								
Bénéfice des activités de base ¹	290	334	334	271	284	280	217	247
Rendement des placements (%) ²	3,2	(2,1)	(1,2)	6,0	2,7	0,8	2,6	3,8
Passif non provisionné ^{3, 4}	6 599	6 451	6 394	6 652	7 890	8 848	9 393	9 838
Passif non provisionné suivant le ratio de suffisance ⁴	6 984	6 584	7 331	8 105	8 697	9 366	10 286	10 734

1. Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, à l'exclusion des incidences du revenu (de la perte) de placement net(te), des variations dans l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme étant significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 16, Mesure financière non conforme aux IFRS.

2. Le rendement des placements correspond à la variation de la juste valeur du portefeuille de placements total, compte tenu des apports en capital et des retraits, avant les frais de placement. Ne correspond pas aux chiffres annuels en raison de l'arrondissement.

3. Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la CSPAAAT à la date de clôture. Le total de l'insuffisance de l'actif de 3 797 millions de dollars au 31 décembre 2015 (5 246 millions de dollars au 31 décembre 2014) est attribué aux intervenants de la CSPAAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la CSPAAAT. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAAT détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 2 802 millions de dollars au 31 décembre 2015 (2 644 millions de dollars au 31 décembre 2014) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la CSPAAAT et d'autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'insuffisance de l'actif attribuable aux intervenants de la CSPAAAT au 31 décembre 2015 était de 6 599 millions de dollars (7 890 millions de dollars au 31 décembre 2014), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états de la situation financière consolidés pour plus de détails.

4. Voir la rubrique 6, Rapprochement de la variation du passif non provisionné, pour plus de détails.

Les principaux éléments ressortant de la comparaison des résultats des quatrième trimestres de 2015 et de 2014 se présentent comme suit :

- Les primes se sont chiffrées à 1 177 millions de dollars, comparativement à 1 164 millions de dollars, une augmentation de 13 millions de dollars, ou 1,1 %, qui tient compte d'une hausse de 32 millions de dollars des primes brutes et d'une augmentation de 6 millions de dollars des autres éléments, contrebalancées par une hausse de 25 millions de dollars des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs.
- Le revenu de placement net s'est établi à 726 millions de dollars, ce qui représente un rendement des placements de 3,2 %, en comparaison de 554 millions de dollars, ou 2,7 %, soit une augmentation de 172 millions de dollars essentiellement attribuable à la hausse du revenu tiré des actions de sociétés ouvertes.
- Les paiements de prestations ont totalisé 591 millions de dollars, comparativement à 610 millions de dollars, une diminution de 19 millions de dollars, ou 3,1 %, qui témoigne de meilleurs résultats relativement au rétablissement et au retour au travail des travailleurs blessés.
- Les charges administratives liées aux demandes de prestations ont atteint 102 millions de dollars, comparativement à 68 millions de dollars, soit une augmentation de 34 millions de dollars, ou 50,0 %, qui tient compte de l'affectation des charges administratives et autres charges et des charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement aux coûts des prestations.
- La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future a augmenté de 1 040 millions de dollars, comparativement à une diminution de 153 millions de dollars, ce qui est attribuable aux modifications apportées à la législation et au renforcement des hypothèses et des méthodes d'évaluation, en partie contrebalancée par le maintien des résultats techniques favorables.
- Les charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts des prestations, ont atteint 215 millions de dollars, comparativement à 180 millions de dollars, soit une augmentation de 35 millions de dollars, ou 19,4 %, qui tient compte d'une augmentation de 14 millions de dollars des créances irrécouvrables en raison d'une provision constituée à l'égard des propositions dans le cadre de faillite et d'une initiative visant à examiner les comptes qui sont toujours en retard, d'une hausse de 13 millions de dollars attribuable à l'augmentation des charges du régime d'avantages à long terme du personnel surtout à cause d'une diminution de 70 points de base (de 4,7 % à 4,0 %) des taux d'intérêt utilisés pour évaluer nos obligations au titre du régime de retraite, d'une hausse de 3 millions de dollars des salaires et avantages à court terme essentiellement attribuable aux pressions inflationnistes et d'une hausse de 5 millions de dollars des autres charges d'exploitation.
- Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement, avant l'affectation aux coûts des prestations, se sont établies à 68 millions de dollars comparativement à 75 millions de dollars, une diminution de 7 millions de dollars, ou 9,3 %, reflétant la baisse des rabais pour les programmes de sécurité.

Un certain nombre de tendances et de facteurs périodiques, comme les emplois saisonniers ainsi que la conjoncture générale de l'économie et du marché, ont des répercussions sur nos produits et charges trimestriels. Les gains assurables qui fluctuent en fonction des taux d'emploi dans les industries que nous assurons ont aussi une incidence sur nos produits tirés des primes. Quant au revenu de placement net, il est tributaire des marchés financiers mondiaux, lesquels ont connu une volatilité accrue en 2015. Nous nous attendons à ce que celle-ci se poursuive en 2016.

Voir la rubrique 4, Résultats d'exploitation, pour une analyse de nos résultats de l'exercice considéré.

8. Situation de trésorerie et sources de financement

Analyse des flux de trésorerie, des liquidités, des facilités de crédit et des autres engagements

La gestion de trésorerie vise à s'assurer que la CSPAAT dispose de liquidités suffisantes pour régler ses obligations et engagements financiers à leur échéance. Nous estimons que nos liquidités et activités courantes nous procurent la souplesse nécessaire pour combler nos besoins en trésorerie au cours de l'exercice courant. Nous avons trois sources de fonds : i) les primes imposées aux employeurs; ii) le revenu de placement; et iii) la trésorerie et les placements à court terme.

Nos fonds sont utilisés principalement pour acquitter les paiements de prestations et les frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2015, nous détenons 1 581 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie, dont une tranche de 1 086 millions de dollars à des fins de placement, une tranche de 287 millions de dollars à des fins d'exploitation et une tranche de 208 millions de dollars à la Caisse pour perte de revenu de retraite au nom des travailleurs blessés.

(en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 473	1 274
Entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	1 223	1 024
Sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement	(1 101)	(801)
Sorties de trésorerie liées aux activités de financement	(14)	(24)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 581	1 473

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont établies à 1 223 millions de dollars, comparativement à 1 024 millions de dollars en 2014, signe de l'amélioration continue de la performance de l'exploitation. Les sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement ont atteint 1 101 millions de dollars, contre 801 millions de dollars en 2014, ce qui reflète une augmentation des achats nets de placements, en partie compensée par une diminution des achats d'immeubles de placement et de coentreprises. Les sorties de trésorerie liées aux activités de financement se sont élevées à 14 millions de dollars, comparativement à 24 millions de dollars en 2014, surtout en raison de la réduction des remboursements de la dette à long terme et des intérêts versés.

Facilités de crédit

Nous disposons d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale, à des fins générales. Au 31 décembre 2015, cette facilité de crédit était inutilisée.

Engagements

(a) Contrats de location simple

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Paiements de location minimums
Au plus un an	15
Plus de un an, mais au plus cinq ans	31
Plus de cinq ans	25
	71

(b) Location d'immeubles de placement

La CSPAAT est le bailleur d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 3 ans à 15 ans et comportent une option de renouvellement. Les paiements de location minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Paiements de location minimums
Au plus un an	69
Plus de un an, mais au plus cinq ans	209
Plus de cinq ans	189
	467

(c) Engagements relatifs aux placements

La CSPAAT avait les engagements suivants relatifs à son portefeuille de placements :

(en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Placements dans des immeubles, portefeuilles multiactifs et infrastructures	1 322	948
Participations dans des coentreprises	110	127
Achats ou développement d'immeubles de placement	7	8
	1 439	1 083

(d) Autres engagements

Au 31 décembre 2015, la CSPAAT avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimums futurs d'environ 126 millions de dollars (113 millions de dollars en 2014).

9. Estimations et jugements comptables critiques

Description des estimations et jugements comptables critiques ayant une incidence sur l'évaluation et la présentation dans les états financiers consolidés

La CSPAAT doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées, survenues à la date de clôture ou avant cette date, y compris les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Toute

modification apportée à ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

Régimes d'avantages du personnel

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix du marché établis. Lorsque des prix du marché établis ne sont pas disponibles, la juste valeur des instruments financiers est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché comme les courbes des taux d'intérêt. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent nécessiter des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie prévus. La note 7 des états financiers consolidés fournit les justes valeurs estimées des instruments financiers classés selon la nature des données utilisées dans le cadre des techniques d'évaluation.

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou de coentreprises. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, et l'estimation repose sur les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. Les évaluations annuelles indépendantes sont effectuées à diverses dates pendant l'exercice; chaque date de clôture, la juste valeur des immeubles de placement est réévaluée selon des modèles d'évaluation qui tiennent compte des données de marché disponibles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de l'estimation de la juste valeur des immeubles de placement ont une incidence importante sur la valeur comptable des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finaux, des taux d'inflation, des taux d'inoccupation et des flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

10. Changements de méthodes comptables

Analyse des normes IFRS nouvelles et modifiées mentionnées dans nos états financiers consolidés

La CSPAAT n'a apporté aucun changement à ses méthodes comptables au cours de 2015.

11. Modifications futures de normes comptables

Analyse des normes IFRS nouvelles et modifiées qui auront ou pourraient avoir une incidence sur nos états financiers consolidés

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Ces normes nouvelles ou modifiées ne sont pas encore entrées en vigueur et la CSPAAT n'a pas terminé d'évaluer leur incidence sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

En juillet 2014, l'IASB a publié l'IFRS 9 qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, de manière rétrospective.

L'IFRS 9 fait appel à une méthode unique pour déterminer si les actifs financiers sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur, ce qui remplace les classements multiples dans l'IAS 39. La méthode adoptée dans l'IFRS 9 est en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses instruments financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme inclut aussi des directives sur le classement et l'évaluation des passifs financiers, qui reprennent essentiellement les critères actuels de l'IAS 39.

La norme introduit un nouveau modèle unique pour l'évaluation des pertes de valeur pour tous les instruments financiers pour lesquels il y a lieu de comptabiliser une perte de valeur. Le modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues remplace le modèle actuel des pertes subies et est fondé sur une approche prospective.

IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »)

L'IFRS 15 a été modifiée en mai 2014, et la date d'entrée en vigueur pour la CSPAAT sera le 1^{er} janvier 2018, en utilisant soit une approche entièrement rétrospective, soit une approche rétrospective modifiée. La nouvelle norme, qui remplace les normes existantes pour la comptabilisation des produits, établit un cadre pour la comptabilisation et l'évaluation des produits tirés de contrats conclus avec des clients, sauf certains éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. Les produits de la CSPAAT proviennent surtout des instruments financiers et des contrats d'assurance et, par conséquent, échappent à la portée de l'IFRS 15.

Exposés-sondages

a) Contrats d'assurance

En juin 2013, l'IASB a publié un exposé-sondage révisé proposant d'apporter des modifications importantes aux critères existants de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats d'assurance. L'IASB continue à travailler sur ces propositions avec pour objectif de parachever une nouvelle norme en vue de remplacer l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT, du fait, notamment, qu'elle porte sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future.

b) Autres

L'IASB publie périodiquement des exposés-sondages incluant des propositions de nouvelles normes ou de modifications à des normes en vigueur. Les états financiers consolidés de la CSPAAT n'incluent pas d'informations sur tous les exposés-sondages publiés par l'IASB.

12. Éventualités juridiques

Analyse des poursuites en justice, réclamations et autres éventualités juridiques

La CSPAAT est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la CSPAAT, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la CSPAAT.

La CSPAAT a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec ses administrateurs, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et contre tous frais et toutes charges et sommes payés en règlement et dommages subis découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

En outre, la CSPAAT a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses administrateurs et de ses dirigeants. Tout en leur assurant une représentation juridique, elle indemnise également tous ses employés et anciens employés et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour qu'elles effectuent des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi.

De plus, toujours dans le cours normal des activités, il arrive que la CSPAAT conclue des ententes contractuelles avec des tiers, dont la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la CSPAAT conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation avec des contreparties qui pourraient forcer la CSPAAT à rembourser à celles-ci les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

13. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016

Perspectives d'avenir de notre organisme pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016

Cette rubrique comprend des énoncés prospectifs sur les perspectives relatives à nos activités. Il convient de consulter à ce sujet la rubrique 18, Énoncés prospectifs, figurant à la fin du présent rapport de gestion. Pour obtenir la description des facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels s'écartent significativement des énoncés prospectifs formulés aux présentes, le lecteur est invité à consulter également la rubrique 15, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 8, Gestion du risque financier, de nos états financiers consolidés.

Primes

Les produits tirés des primes devraient croître modérément, selon l'hypothèse d'une croissance de 1,2 % de l'emploi et d'une augmentation de 1,3 % des salaires moyens, en partie contrebalancée par une augmentation de 22 millions de dollars de la charge nette au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs. Bien qu'on prévoie que les taux de prime moyens demeureront stables en 2016 comparativement à ceux de l'exercice précédent, les employeurs continuent de contribuer au règlement du passif non provisionné.

Revenu de placement net

Le revenu de placement net devrait tenir compte d'un rendement de 5,25 % des actifs, ce qui est conforme à l'hypothèse à long terme liée à la planification. Nous continuerons à mettre en œuvre notre plan stratégique d'investissement de façon à tirer profit des occasions de placement sans nous exposer à un niveau élevé de volatilité et au risque d'investissement correspondant.

Paiements de prestations

Les paiements de prestations devraient s'élever à 2,3 milliards de dollars en 2016, chiffre pratiquement identique à celui des paiements de prestations en 2015. Les lecteurs doivent savoir que le niveau de paiements de prestations pourrait croître si de nouveaux types de demandes indemnifiables sont adoptés.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges devraient augmenter en 2016, ce qui s'explique par l'augmentation des coûts liés aux technologies de l'information et des charges liées à la mise au point et à l'intégration des nouveaux systèmes par suite de nos efforts de transformation.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement devraient s'élever à 300 millions de dollars en 2016, soit une augmentation de 17 millions de dollars, ou 6,0 %, qui tient compte d'une hausse des rabais dans le cadre du programme de sécurité.

Passif non provisionné

Selon le provisionnement actuel, le niveau des prestations et l'évaluation réalisée conformément aux normes comptables et actuarielles en vigueur, le passif non provisionné devrait continuer de décroître en raison de la constance de l'excellence opérationnelle.

14. Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Énoncé de responsabilité relatif au contrôle interne à l'égard de l'information financière

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers consolidés, dans les limites raisonnables de l'importance relative, incombe à la direction. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CSPAAT est conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

15. Facteurs de risque

Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités

Introduction

Nous faisons face à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui nous exposent à des pertes potentielles. Les risques et incertitudes qui, à notre avis, sont importants à l'heure actuelle sont présentés ci-après. Cependant, il ne s'agit pas des seuls risques et incertitudes auxquels nous devons faire face. Si un ou plusieurs de ces risques (ou tout autre risque ou incertitude que nous n'avons pas encore identifié, ou que nous ne considérons pas comme important à l'heure actuelle) se matérialisent ou deviennent importants, nos perspectives d'affaires, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie pourraient être touchés défavorablement. La CSPAAT a mis en œuvre un programme de gestion du risque de l'entreprise qui examine les risques clés de l'entreprise et en fait rapport au conseil d'administration. Bien que nous ayons recours à une vaste gamme diversifiée de techniques d'atténuation des risques, ces techniques et les jugements posés dans le cadre de leur application ne nous permettent pas de prévoir toutes les répercussions, ni les particularités ou le moment de ces répercussions.

Les risques financiers, d'exploitation et réglementaires que nous surveillons et atténuons dans la mesure du possible sont présentés ci-après.

Risques financiers

Détermination de la dette au titre de l'indemnisation future et établissement des taux de primes

En sa qualité d'organisme fiduciaire chargé de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, la CSPAAAT doit utiliser des hypothèses prudentes au cours de l'établissement des taux de primes afin de faire en sorte de disposer de suffisamment de fonds pour couvrir tous les coûts futurs des lésions survenant au cours d'une année de lésion. La dette au titre de l'indemnisation future, qui doit suffire à couvrir les prestations finales devant être versées sur les demandes découlant de lésions et de maladies déclarées et non déclarées, est calculée au moyen de pratiques actuarielles reconnues servant à estimer les coûts en fonction de nombreux facteurs. (Se reporter à la rubrique 9, Estimations et jugements comptables critiques.)

L'établissement d'un niveau approprié de dette au titre de l'indemnisation future est par conséquent un processus essentiellement incertain, qui comporte en outre un certain nombre de risques susceptibles d'influer défavorablement sur notre résultat global et notre situation financière.

Les risques découlent principalement des facteurs suivants :

- la formulation d'hypothèses erronées et l'évaluation inadéquate des composantes des coûts d'indemnisation, qui pourraient entraîner la fixation de taux de prime insuffisants pour couvrir les coûts et contribuer à la réduction du passif non provisionné;
- des changements imprévus des demandes de prestations futures pourraient fausser nos estimations.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour réduire ces risques :

- nous avons recours à des modèles actuariels aussi bien mis au point en interne que disponibles sur le marché et nous évaluons les tendances passées au chapitre des pertes;
- nous procédons périodiquement à l'examen et à la réévaluation des demandes de prestations et de leur incidence sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future;
- nous retenons les services d'actuaire tiers que nous chargeons de vérifier nos hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future et des taux de primes;
- nous analysons les questions actuarielles dans le cadre de réunions ordinaires avec notre comité actuariel consultatif et notre chef statisticien.

Risques de placement

Notre capacité à honorer nos obligations à long terme dépend de la suffisance de notre fonds de placement. Notre risque de placement principal tient au fait que les rendements des placements combinés à des taux de cotisation raisonnables et viables ne suffisent pas à respecter les obligations à long terme pour lesquelles le fonds de placement a été établi. Ce risque peut découler du non-respect des exigences prescrites par les règlements de l'Ontario en matière de ratio de suffisance.

Notre principal outil d'atténuation des risques de placement est la diversification des sources de revenu de placements, qui est décrite dans nos Énoncés présentés chaque année au conseil d'administration pour approbation.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité se traduit par la difficulté de répondre aux engagements associés aux obligations financières en vendant des actifs financiers.

Nous atténuons ce risque au moyen des mesures suivantes :

- nous investissons la majorité de nos actifs dans des instruments facilement négociables (actions de sociétés ouvertes et titres à revenu fixe);

- une partie de nos actifs continuent d'être investis dans des instruments du marché monétaire très liquides à court terme (moins de un an), qui sont utilisés pour gérer nos besoins d'exploitation et pour financer des engagements et obligations associés aux placements;
- nous maintenons une facilité de crédit non garantie de 150 millions de dollars que nous pouvons utiliser pour gérer nos besoins de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie. Nous sommes exposés à plusieurs types de risque de crédit, notamment :

- le risque de perte de valeur de nos placements à revenu fixe, qui consistent principalement en des instruments de créance de première qualité;
- le risque de contrepartie se rapportant à nos programmes de prêts de titres, de change et de marchés diversifiés;
- le risque de perte de crédit, qui représente le risque que les employeurs de l'annexe 1 ne règlent pas les primes à recevoir et le risque que les employeurs de l'annexe 2 ne remboursent pas à la CSPAAT la part des coûts d'indemnisation qui leur revient;
- le risque que les sociétés d'assurance-vie canadiennes avec lesquelles la CSPAAT conclut des ententes de rentes pour le versement aux prestataires de paiements fixes ou récurrents ne s'acquittent pas de leurs obligations.

Nous employons divers moyens pour atténuer ces risques :

- nous veillons à la diversification de notre portefeuille de titres de créance, qui comprend une composante prédominante investie dans des obligations émises par le gouvernement, afin de limiter le risque de défaillance;
- nous établissons une liste de contreparties et d'emprunteurs préautorisés ainsi que des limites d'exposition au risque pour les prêts de valeurs mobilières, en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire et en obtenant des indemnités de l'institution financière qui gère le programme de prêts de valeurs mobilières;
- nous établissons une liste approuvée de contreparties aux contrats de change ou aux autres instruments financiers, de limites en fonction des notes de crédit, de la diversification des contreparties et de la fréquence des règlements;
- nous détenons des garanties de certains employeurs de l'annexe 2 sous forme de lettres de crédit émises par des institutions financières canadiennes bien notées.

Risque de marché

Il y a trois types de risque de marché auxquels nous sommes exposés :

- le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des monnaies par rapport au dollar canadien;
- le risque de taux d'intérêt est la possibilité qu'une perte financière survienne par suite de fluctuations des taux d'intérêt;
- le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

Nous prenons diverses mesures pour réduire ces risques :

- nous utilisons des contrats de change pour couvrir une partie du risque de change découlant de certains placements étrangers. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat;
- nous examinons le risque de taux d'intérêt au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif qui permettent d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur notre actif et notre passif au cours d'une période donnée. Le risque de taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif, qui vise à diversifier l'exposition de la CSPAAT aux incidences des fluctuations des taux d'intérêt;
- nous diversifions notre portefeuille de placements conformément à nos politiques en matière de placement afin de réduire la concentration du portefeuille. La diversification atténue, sur l'ensemble du portefeuille, l'incidence d'une variation du prix des titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'une composante du secteur du marché. La diversification permet aussi de gérer de façon prudente l'exposition du portefeuille de placements à un groupe dont les actions ont des caractéristiques similaires comme le type d'industrie et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

Risques d'exploitation

Conjoncture économique et transformation du marché de l'emploi

Étant donné que son mandat est d'administrer un régime d'assurance sans égard à la responsabilité financé essentiellement par les produits tirés des primes, la CSPAAT est forcément assujettie à des risques d'ordre économique. Citons notamment les risques suivants :

- la croissance de l'emploi dans la province, faible ou modeste, en particulier dans les secteurs visés par le régime, pourrait ne pas permettre l'atteinte des cibles en matière de produits tirés des primes et nuire aux possibilités de transition professionnelle;
- la croissance des secteurs ne nécessitant pas de couverture en vertu de la LSPAAT peut avoir une incidence négative sur le système d'indemnisation;
- la tendance en faveur du travail à temps partiel, occasionnel ou temporaire peut entraîner des difficultés au chapitre du travail et, par conséquent, des prestations de plus longue durée;
- le nombre de travailleurs âgés dans la population active est grandissant. Les travailleurs âgés pourraient éprouver des difficultés à retourner au travail.

Voici les moyens que nous employons pour atténuer ces risques :

- nous coordonnons les processus de gestion de l'actif et du passif, notamment en examinant l'incidence des facteurs économiques et d'autres facteurs de risque sur la position de capitalisation et le niveau de capitalisation recherché;
- Dans le cadre de la mise à jour budgétaire, de la planification de suffisance, de l'établissement des taux et d'autres modélisations financières, nous effectuons une planification annuelle de scénarios et des simulations de crise.
- nous surveillons et scrutons constamment le marché de l'emploi à la recherche de postes disponibles et durables pour les travailleurs blessés prêts à réintégrer le marché du travail;
- nous améliorons nos programmes de retour au travail et de soins de santé afin de soutenir le rétablissement et le retour au travail durable.

Gestion des demandes de prestations

Le rendement opérationnel se mesure à l'efficacité et à l'efficacité de la gestion de chaque cas et à la concordance des résultats avec les objectifs d'exploitation. Certains risques peuvent avoir une incidence négative sur le rendement, notamment :

- toute augmentation du taux de lésions avec interruption de travail entraînerait un accroissement du volume des demandes de prestations reçues et une pression accrue sur les ressources de première ligne;
- les demandes de prestations peuvent être imprévues en matière de sources, de volume ou de complexité, et pourraient exercer une pression de coût plus importante sur le système;
- l'élaboration et la mise en application de mesures importantes mettront la capacité et le rendement organisationnels à rude épreuve étant donné que le personnel de première ligne et la direction participent à la mise au point de nouveaux systèmes et processus ainsi qu'à la transition vers ceux-ci;
- tout retard lié à l'accès aux services de soins de santé et au retour au travail pourrait prolonger la durée des demandes de prestations, entraîner des déficiences permanentes et augmenter au final les coûts d'indemnisation.

Voici les moyens que nous employons pour atténuer ces risques :

- nous contribuons à la diminution des lésions et des maladies professionnelles en participant au Conseil de la prévention du directeur général de la prévention, en fournissant des données afin de concourir à la détermination des priorités et en contribuant au financement de l'administration de la LSST ainsi que des associations de promotion de la santé et de la sécurité de la province et de la recherche dans ce domaine;
- nous suivons l'évolution des lésions et des maladies et consultons les publications scientifiques et spécialisées à la recherche de nouvelles causes ou de causes potentiellement complexes;
- nous surveillons régulièrement et nous priorisons les besoins en matière de projets et d'exploitation afin de maximiser la capacité organisationnelle;
- nous gérons la qualité et la rapidité des services rendus à l'aide des principales mesures du rendement et prenons des mesures lorsque la tendance des résultats ne correspond pas aux attentes.

Interruption des activités

Nos intervenants comptent sur notre capacité à administrer nos systèmes sans interruption. Or, la poursuite de nos activités est assujettie à un certain nombre de risques, notamment :

- des événements imprévus ou des catastrophes touchant le personnel ou les infrastructures, comme une maladie infectieuse ou une panne d'électricité, pourraient causer une interruption abrupte de nos activités et entraîner des pertes se rapportant à nos actifs financiers et à notre personnel clé;
- la dépendance actuelle à l'égard d'une technologie désuète et d'une procédure de sauvegarde inefficace pour soutenir nos activités principales pourrait avoir des conséquences négatives sur nos activités et entraîner l'interruption éventuelle du service ou la perte éventuelle de renseignements d'importance critique en cas de défaillance des systèmes;
- si nos plans de continuité des activités se révèlent inadéquats, les pertes pourraient être encore plus élevées.

Pour atténuer ces risques et assurer l'intégrité et la continuité de nos activités dans l'éventualité d'une crise, nous avons pris les moyens suivants :

- un plan et un programme de poursuite des activités de l'entreprise sont en place pour faire en sorte que nous puissions continuer de mener nos activités pendant des interruptions ou des urgences;
- nous continuons à mettre sur pied des systèmes de remplacement dotés de solides capacités de reprise tout au long de l'exercice 2016;
- nous avons fixé une exigence au sein du processus de gouvernance de l'architecture pour veiller à ce que toute nouvelle application respecte les exigences en matière de reprise après catastrophe.

Main-d'œuvre et lieu de travail

La CSPAAAT pourrait avoir de la difficulté à recruter et à retenir de la main-d'œuvre dotée des compétences appropriées pour répondre aux besoins futurs du marché du travail. Pour le moment, 26 % des employés de la CSPAAAT seront admissibles à la retraite d'ici 2019, dont une proportion de 33 % sont des leaders, ce qui représente un certain nombre de risques et de défis pour la CSPAAAT, notamment :

- une main-d'œuvre qui ne possède pas toutes les aptitudes ou les compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'organisme;
- les personnes à fort potentiel sont essentielles au respect des priorités stratégiques et sont très recherchées par les entreprises qui nous livrent concurrence pour les attirer.

Le moyen employé pour atténuer ces risques est la mise en œuvre d'une stratégie de ressources humaines qui comprend :

- l'élaboration d'un processus de planification stratégique de la main-d'œuvre qui fait en sorte que nous planifions de façon proactive le recrutement d'une main-d'œuvre possédant les aptitudes et les compétences nécessaires pour réaliser le plan stratégique et le plan d'activités;
- l'élaboration d'une stratégie de rémunération et des recommandations connexes visant les régimes de rémunération, de retraite et d'avantages alignés;
- l'accroissement de la stabilité organisationnelle au moyen de la gestion de la relève et de perfectionnement en leadership, en actualisant nos programmes et en concevant des nouveaux, dont un programme pilote destiné aux personnes à fort potentiel.
- l'élaboration d'une stratégie visant à intégrer dans notre culture actuelle la santé et la sécurité psychologiques en faisant la promotion de la productivité et de l'engagement, et en favorisant la réduction des coûts, des risques et des responsabilités éventuelles liés à la santé mentale.

Technologie

Compte tenu du volume élevé de transactions traitées quotidiennement, nous dépendons de tiers qui fournissent certains éléments clés de notre infrastructure, comme la communication de données et de données vocales et l'accès au réseau. Cette dépendance présente un certain nombre de risques pour la CSPAAAT, les principaux étant les suivants :

- une atteinte à la sécurité de nos systèmes pourrait mettre en danger des données sensibles et entraîner un risque lié à la réputation ou un passif potentiel, car ces systèmes servent entre autres à conserver des renseignements confidentiels en ce qui concerne nos activités, les travailleurs blessés et les entreprises des employeurs;
- une défaillance de notre technologie et des systèmes de tiers pourrait interrompre nos activités et influencer sur notre capacité à fournir des services et à verser des prestations.

Voici ce que nous faisons pour atténuer ces risques :

- nous avons pris des mesures pour sécuriser nos installations et notre infrastructure au moyen d'une série de protocoles de sécurité protégeant l'accès à la technologie;
- nous nous assurons que les tiers sont juridiquement tenus par contrat de respecter les normes de la CSPAAT et ses exigences à l'endroit de la sécurité des systèmes, de la protection de la vie privée et de la stricte confidentialité des renseignements;
- nous avons offert à notre personnel une formation sur la protection du matériel et des appareils mobiles en cas de vol, de perte ou de tentative d'accès non autorisé;
- nous avons mis en œuvre un processus d'évaluation des risques qui permettra de relever les secteurs prioritaires, de les évaluer de façon continue et de recommander des mesures correctrices;
- nous mettons à jour les politiques de sécurité informatique et avons mis en place un programme de sensibilisation à la sécurité informatique visant à accroître la formation et la responsabilisation de tout le personnel;
- nous actualisons le processus de gestion des incidents liés à la sécurité informatique afin de traiter et de résoudre rapidement les problèmes;
- la CSPAAT et les fournisseurs de services tiers sont dotés de plans d'urgence garantissant la continuité de leurs activités en cas de défaillance de l'un de leurs systèmes.

Influences politiques, réglementaires et autres

Nos activités sont assujetties à des influences juridiques, réglementaires et autres. Toute modification apportée à la LSPAAT ou à une autre loi pourrait obliger la CSPAAT à apporter des ajustements à ses processus opérationnels. La CSPAAT pourrait donc devoir affecter des ressources à la mise en œuvre de nouveaux systèmes ou processus. De plus, l'influence politique et celle des intervenants, ainsi que les intérêts contradictoires, peuvent avoir une incidence sur notre capacité à apporter plus rapidement des changements aux politiques ou aux programmes et processus opérationnels, ou peuvent nécessiter de nouveaux changements non planifiés ou envisagés par la CSPAAT.

Voici les moyens que nous employons pour atténuer ces risques :

- nous entretenons des relations avec le ministère du Travail pour déterminer leurs répercussions sur les résultats et nos capacités;
- nous évaluons avec exactitude le coût de tout changement d'ordre législatif ou réglementaire pour faire en sorte que son incidence soit bien comprise;
- nous consultons les intervenants, au besoin, notamment dans le cas de changements d'ordre réglementaire apportés par la CSPAAT et de changements apportés aux politiques de la CSPAAT;
- nous faisons en sorte que les modifications apportées aux politiques et programmes actuels soient élaborées et mises en application afin qu'elles concordent avec notre proposition de valeur et nos capacités organisationnelles;
- nous mettons en œuvre un cadre de conformité intégré afin de cerner de façon proactive les changements législatifs et de surveiller la conformité de façon continue.

16. Mesure financière non conforme aux IFRS

Définition de notre mesure financière non conforme aux IFRS

Bénéfice des activités de base

La CSPAAT a adopté une mesure financière non conforme aux IFRS – le « bénéfice des activités de base » – dans le but d'aider les intervenants à mieux comprendre notre performance d'exploitation sous-jacente. Cette mesure nous paraît pertinente pour la gestion de nos activités, car elle constitue une méthode cohérente pour évaluer notre performance sous-jacente. Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement, des changements dans les évaluations actuarielles et de tout élément considéré comme significatif et de nature exceptionnelle. Cette mesure n'a pas de définition standardisée prescrite par les IFRS et n'est pas nécessairement comparable aux mesures portant un nom semblable utilisées par d'autres organismes.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du bénéfice des activités de base et du total du résultat global, qui représente la mesure financière calculée et présentée selon les IFRS qui s'en rapproche le plus :

(en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Total du résultat global pour l'exercice	1 443	2 819
(Déduire) ajouter : revenu de placement net	(1 199)	(1 927)
Ajouter (déduire) : variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(1 030)	(160)
Ajouter (déduire) : variation dans l'évaluation actuarielle des régimes d'avantages du personnel	(45)	296
Bénéfice des activités de base	1 229	1 028

17. Transactions entre parties liées

Analyse des transactions entre parties liées et de leur relation avec nos activités

La CSPAAT est un organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne.

Conformément à la LSPAAT, la CSPAAT est tenue de rembourser la totalité des frais engagés pour l'administration de la LSST au gouvernement de l'Ontario. Elle doit aussi financer les coûts liés aux activités de prévention du ministère du Travail, le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes connexes imputées aux employeurs sont déterminés et approuvés par le ministre du Travail. La CSPAAT accorde également des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à la conception de formations. Le financement total fourni dans le cadre de ces obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement s'est élevé à 243 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (245 millions de dollars en 2014).

La CSPAAT est tenue de rembourser au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (« MSSLD ») les honoraires des médecins pour les services dispensés aux travailleurs blessés, ainsi que les frais administratifs du MSSLD. Les montants versés au MSSLD pour les honoraires des médecins et les services administratifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 se sont établis à 36 millions de dollars (37 millions de dollars en 2014).

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et à la sécurité au travail, que la CSPAAT présente collectivement à titre d'obligations sanctionnées par la loi et d'engagements de financement dans les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'activités de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Sont compris dans les placements 1 515 millions de dollars de titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et par les entités liées (1 394 millions de dollars au 31 décembre 2014).

18. Énoncés prospectifs

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « prévoit », ou « est d'avis », « prévu au budget », « estime », « est prévu », « fait des prévisions », « a l'intention de », « planifie », « aura lieu », ou des variations de ces termes, ou indiquent que certaines mesures, ou certains événements ou résultats « pourraient », « peuvent », ou « devraient », respectivement être pris, se produire ou être atteints. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles et les diverses hypothèses que nous avons formulées et diverses analyses que nous avons effectuées en fonction de notre expérience et de nos perceptions des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution de la conjoncture et autres facteurs qui, à notre avis, sont appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels ou les événements diffèrent de ceux anticipés dans nos énoncés prospectifs.

Ces facteurs peuvent faire en sorte que notre rendement réel et nos résultats financiers de périodes ultérieures diffèrent de façon importante des estimations ou des prévisions de rendement futures ou des résultats mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'incidence que les transactions ou autres éléments spéciaux ou non récurrents annoncés ou survenus après que les énoncés ont été faits peuvent avoir sur nos activités. Par exemple, ils n'incluent pas l'incidence des pertes de valeur ou d'autres changements annoncés ou survenus après que les énoncés prospectifs ont été faits. L'incidence financière de ces transactions et autres éléments spéciaux ou non récurrents peut être complexe et dépend nécessairement des faits qui sont particuliers à chacun d'eux.

Nous croyons que les attentes représentées par nos énoncés prospectifs sont raisonnables; cependant, rien ne garantit que ces attentes s'avèrent exactes. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction en ce qui concerne notre rendement financier anticipé. Ces énoncés pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins. De plus, à moins d'avis contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont faits à la date de sa publication et nous ne nous engageons aucunement à les mettre à jour publiquement ou à les réviser, en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi ou les règlements applicables l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont expressément formulés sous réserve de cette mise en garde.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Rôle de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur les contrôles internes.

Rôle de l'actuaire en chef

En ce qui concerne la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef travaille de concert avec le personnel actuariel de la CSPAAT pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des hypothèses pertinentes applicables à la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT à la date des états consolidés de la situation financière afin de déterminer la valeur de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, l'actuaire en chef fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future comptabilisée par la direction de la CSPAAT à la date des états consolidés de la situation financière. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements connexes. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que d'autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et peut, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire en chef décrit l'étendue de l'examen et exprime son opinion à cet égard.

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la CSPAAT selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la CSPAAT.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen
Le 21 avril 2016
Toronto (Ontario)

La chef des finances,



Pamela Steer

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail,
Au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario), qui prescrit que les comptes de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** (la « CSPAAT ») soient audités par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la CSPAAT, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2015, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations de l'insuffisance de l'actif et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les notes des états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAAT au 31 décembre 2015 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes internationales d'information financière.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 21 avril 2016

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

OPINION DE L'ACTUAIRE

À l'égard de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2015

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») pour ses états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2015 (la « date de l'évaluation »).

À mon avis, la dette au titre de l'indemnisation future de 27 830 millions de dollars constitue une provision raisonnable pour les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de survivant et des prestations de retraite relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles survenues à la date d'évaluation ou avant cette date et relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de survenir après la date d'évaluation du fait d'expositions survenues sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la CSPAAT. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des employeurs de l'annexe 2.

L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT ») et sur les politiques et les pratiques administratives de la CSPAAT en vigueur à la date de l'évaluation. Cela comprend la modification des articles 49, 50 et 51 de la LSPAAT aux fins de l'indexation des prestations décrite à la note 13 des états financiers consolidés.

Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la CSPAAT. J'ai vérifié le caractère raisonnable des données lorsque je l'ai jugé approprié, et j'ai conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste de la dette au titre de l'indemnisation future et qu'elles concordent avec les états financiers consolidés de la CSPAAT. J'estime que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Les hypothèses économiques retenues aux fins du calcul de la dette au titre de l'indemnisation future ont été choisies compte tenu du plan stratégique et des politiques de placement de la CSPAAT. Pour cette évaluation, l'actualisation des paiements prévus a été effectuée selon un taux d'actualisation annuel de 4,75 % (pour l'évaluation précédente, selon un taux de 4,75 % jusqu'en 2017 et 5,25 % par la suite). Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 2,0 % (qui sont demeurées inchangées par rapport à l'évaluation précédente), la hausse de 0,5 %, 1,0 % et 2,0 % par an pour 2016, 2017, 2018 et par la suite des montants visés par une indexation partielle, et les taux de croissance annuels de la rémunération et des coûts des soins de santé de respectivement 4,0 % et 3,0 % (qui sont demeurés inchangés par rapport à l'évaluation précédente). À mon avis, ces hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les méthodes et les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation étaient conformes à celles utilisées dans le cadre de l'évaluation précédente, compte tenu des changements survenus dans les tendances au chapitre des demandes de prestations. Les projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions ont été faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses de la CSPAAT. À mon avis, les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les changements apportés à la méthode actuarielle, ainsi que ceux apportés au taux d'actualisation susmentionné, comportent une mise à jour des taux de maintien de contrat de travail et de l'hypothèse du profil d'immobilisation et de la méthode d'évaluation de certaines prestations au titre d'indemnités futures. Parallèlement à ces mises à jour, les résultats de quatre années ont servi à établir la provision pour attributions futures au titre de plusieurs prestations comme la réadaptation et les indemnités temporaires.

(les résultats de deux années avaient servi à l'évaluation précédente). L'incidence des modifications apportées aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sur la dette au titre de l'indemnisation future est présentée à la note 13 des états financiers consolidés.

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans mon rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'indemnisation pour préjudices corporels personnels, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Le présent rapport, dans lequel figure mon opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.



Donald Blue, FSA, FCIA
Vice-président et actuaire en chef
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
Le 21 avril 2016
Toronto (Ontario)

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
États de la situation financière consolidés
(en millions de dollars canadiens)

	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 581	1 473
Débiteurs	6	1 614	1 511
Actions de sociétés ouvertes	7	10 055	9 136
Obligations	7	6 756	6 307
Actifs dérivés	7	68	158
Autres placements	7	7 947	6 960
Immobilisations corporelles et incorporelles	9	284	234
Actif total		28 305	25 779
Passifs			
Fournisseurs et charges à payer		1 077	1 186
Passifs dérivés	7	133	97
Dettes à long terme	10	116	52
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	11	1 724	1 663
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	12	1 222	1 227
Dettes au titre de l'indemnisation future	13	27 830	26 800
Passif total		32 102	31 025
Insuffisance de l'actif			
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT		(6 599)	(7 890)
Participations ne donnant pas le contrôle	17	2 802	2 644
Insuffisance totale de l'actif		(3 797)	(5 246)
Total du passif et de l'insuffisance de l'actif		28 305	25 779

Engagements et passifs éventuels (note 14)

Approuvé par le conseil d'administration



Elizabeth Witmer
Présidente du conseil
Le 21 avril 2016



Lea Ray
Comité d'audit et des finances (présidente du comité)
Le 21 avril 2016

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États du résultat global consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Note	2015	2014
Produits			
Primes		4 846	4 628
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net		(162)	(124)
		4 684	4 504
Revenu de placement net			
Revenu de placement	7	1 338	2 042
Frais de placement	7	(139)	(115)
Total du revenu de placement net		1 199	1 927
Total des produits		5 883	6 431
Charges			
Coûts des prestations			
Paievements de prestations	13	2 332	2 420
Charges administratives liées aux demandes de prestations	13	398	363
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	13	1 030	(160)
		3 760	2 623
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	11	56	59
Charges administratives et autres charges		406	358
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement		263	276
Total des charges		4 485	3 316
Excédent des produits sur les charges		1 398	3 115
Autres éléments du résultat global			
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	45	(296)
Total du résultat global		1 443	2 819
		2015	2014
Excédent des produits sur les charges attribuables aux :			
Intervenants de la CSPAAAT		1 246	2 873
Participations ne donnant pas le contrôle	17	152	242
		1 398	3 115
Total du résultat global attribuable aux :			
Intervenants de la CSPAAAT		1 291	2 577
Participations ne donnant pas le contrôle	17	152	242
		1 443	2 819

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États des variations de l'insuffisance de l'actif consolidés

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	Note	Insuffisance de l'actif		Total
		Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	Participations ne donnant pas le contrôle	
Solde au 31 décembre 2013		(10 467)	2 394	(8 073)
Excédent des produits sur les charges		2 873	242	3 115
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	(296)	-	(296)
Variations dans la participation relative aux placements	17	-	8	8
Solde au 31 décembre 2014		(7 890)	2 644	(5 246)
Excédent des produits sur les charges		1 246	152	1 398
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	45	-	45
Variations dans la participation relative aux placements	17	-	6	6
Solde au 31 décembre 2015		(6 599)	2 802	(3 797)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États des flux de trésorerie consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Activités d'exploitation :		
Total du résultat global	1 443	2 819
Ajustements :		
Amortissement de la prime nette sur les placements	3	3
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	16	14
Variations de la juste valeur des placements	(822)	(1 589)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	24	(16)
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes	(320)	(266)
Revenu provenant des coentreprises	(32)	(35)
Produits d'intérêts	(222)	(221)
Charges d'intérêts	9	13
Total du résultat global après rajustements	99	722
Variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Débiteurs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement	55	59
Fournisseurs et charges à payer, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement	(17)	(29)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	61	125
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	(5)	307
Dette au titre de l'indemnisation future	1 030	(160)
Total des variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 124	302
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	1 223	1 024
Activités d'investissement :		
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes et des coentreprises	348	288
Intérêts reçus	222	219
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	(66)	(88)
Achat de placements	(10 844)	(10 069)
Produit tiré de la vente et de l'échéance de placements	9 463	9 139
Acquisition d'immeubles de placement, montant net	(191)	(216)
Acquisition de coentreprises	(36)	(75)
Produit tiré de la sortie de coentreprises	3	1
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(1 101)	(801)
Activités de financement :		
Produit tiré de la sortie de participations ne donnant pas le contrôle	137	157
Distributions versées par des filiales aux participations n'ayant pas le contrôle	(131)	(149)
Remboursement de titres de créance, montant net	(11)	(19)
Intérêts versés au titre de la dette	(9)	(13)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(14)	(24)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	108	199
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 473	1 274
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 581	1 473

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Table des matières

Note	Page
1. Nature des activités	74
2. Déclaration de conformité	74
3. Sommaire des principales méthodes comptables	74
4. Estimations et jugements comptables critiques	81
5. Modifications futures de normes comptables	82
6. Débiteurs	83
7. Placements et revenu de placement net	84
8. Gestion du risque financier	92
9. Immobilisations corporelles et incorporelles	97
10. Dette à long terme	98
11. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	99
12. Régimes d'avantages du personnel	100
13. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts des prestations	105
14. Engagements et passifs éventuels	115
15. Capitalisation et gestion du capital	116
16. Transactions entre parties liées	117
17. Intérêts détenus dans d'autres entités	118

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »). À titre d'organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario (classé comme tel en vertu de la directive concernant les organismes et les nominations), la CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux travailleurs qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La CSPAAT préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. La CSPAAT est financée entièrement par les primes versées par les employeurs et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la CSPAAT est situé au 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3J1.

2. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

La publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date a été autorisée par le conseil d'administration de la CSPAAT le 21 avril 2016.

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour les postes suivants :

- a) les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur;
- b) les immeubles de placement, qui sont évalués à la juste valeur;
- c) les obligations au titre des régimes à prestations définies du personnel, qui sont évaluées à la valeur actualisée des régimes à prestations définies moins la juste valeur des actifs du régime.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Méthode de consolidation

a) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par la CSPAAT.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT tant que les filiales sont sous le contrôle de la CSPAAT. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la CSPAAT. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

La majeure partie du portefeuille de placements de la CSPAAT est détenue dans des filiales dans lesquelles le régime de retraite des employés de la CSPAAT détient une participation ne donnant pas le contrôle (note 17).

b) Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net appartenant au régime de retraite des employés de la CSPAAT et à d'autres investisseurs et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAT détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Le total du résultat global et l'excédent ou l'insuffisance de l'actif liés à ces filiales sont attribués aux intervenants de la CSPAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle.

c) Participations dans des coentreprises

Les coentreprises sont des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint, et dont elle a des droits sur l'actif net. La participation dans des coentreprises est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les placements sont comptabilisés initialement au coût et rajustés pour la quote-part proportionnelle de la CSPAAT du total du résultat global des coentreprises.

d) Entreprises communes

Les entreprises communes sont des participations dans des activités économiques ou des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint, et dont elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention.

Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CSPAAT. Le dollar canadien est aussi la monnaie fonctionnelle de chaque filiale et coentreprise de la CSPAAT.

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les actifs et les passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2015
(en millions de dollars canadiens)

Instruments financiers

La CSPAAT comptabilise les actifs et les passifs financiers dès l'instant où elle devient partie à un contrat.

Les actifs et les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés. Tous les autres actifs et passifs financiers sont mesurés à la juste valeur majorée des coûts de transaction lors de la comptabilisation initiale.

L'évaluation à des périodes ultérieures dépend du classement de l'instrument financier. Les instruments financiers de la CSPAAT sont classés comme suit :

Actif ou passif financier	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net (a)
Débiteurs	Prêts et créances (b)
Actions de sociétés ouvertes	Juste valeur par le biais du résultat net (a)
Obligations	Juste valeur par le biais du résultat net (a)
Placements alternatifs	Juste valeur par le biais du résultat net (a)
Actifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net (a)
Fournisseurs et charges à payer	Autres passifs financiers (c)
Passifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net (a)
Dette à long terme	Autres passifs financiers (c)

a) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs et passifs financiers sont classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit de dérivés. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement.

Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont gérés selon leur juste valeur conformément à la stratégie de gestion des risques ou de placement documentée de la CSPAAT.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont des passifs financiers qui ne sont pas des passifs dérivés ou classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Les immeubles de placement acquis dans le cadre d'une acquisition d'actifs sont comptabilisés initialement au coût, qui inclut les coûts de transaction. Par suite de la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à titre de revenu de placement durant la période où elles surviennent.

La juste valeur des immeubles de placement est en grande partie fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés prévus sur chaque immeuble, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui tiennent compte des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chaque immeuble. Les flux de trésorerie futurs de chaque immeuble sont fondés sur l'estimation des flux de trésorerie futurs tirés des contrats de location actuels et futurs.

L'évaluation des immeubles de placement importants est effectuée par des tiers à diverses dates, et au moins une fois par année. Chaque trimestre, la juste valeur des immeubles de placement est réévaluée selon des modèles d'évaluation qui tiennent compte des données de marché disponibles.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels élaborés en interne et acquis. Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la CSPAAT relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la CSPAAT produira des avantages économiques futurs.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états du résultat global consolidés. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	10 à 30 ans
Améliorations locatives	Le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	3 à 8 ans

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 sont évaluées et sont exigibles lorsque les employeurs déclarent leurs gains assurables pour l'exercice considéré. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les primes courues à recevoir. Les produits tirés des primes sont comptabilisés sur la période de la protection.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le versement des prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleurs.

La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces prestations plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les prestations versées au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les prestations versées ne sont pas inclus dans les produits et charges de la CSPAAT.

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Les profits et pertes réalisés et latents sur les instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

b) Produits d'intérêts et de dividendes

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la CSPAAT de recevoir un paiement a été établi.

c) Revenu provenant des coentreprises

La quote-part proportionnelle de la CSPAAT du total du résultat global de ses coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les coentreprises.

d) Produits provenant des immeubles de placement

Les variations de la juste valeur, les loyers et les frais administratifs liés aux immeubles de placement sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs

Les employeurs de l'annexe 1 participent à des programmes d'encouragement obligatoires qui peuvent se traduire par un ajustement des taux de prime. Certains de ces programmes comprennent un supplément ou un remboursement de primes en fonction des résultats techniques de l'employeur. L'estimation des suppléments ou des remboursements est comptabilisée pour la période à laquelle ils se rattachent.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

a) Obligations sanctionnées par la loi

La CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario tous les frais administratifs engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Elle est également tenue de financer les coûts liés aux activités de prévention du ministère du Travail (le « Ministère »), le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT »), le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

b) Engagements de financement

La CSPAAT accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formations. Les frais liés à ces engagements de financement sont comptabilisés en charges pour la période à laquelle le financement se rapporte.

c) Programmes d'encouragement facultatifs des employeurs

La CSPAAT offre des incitatifs financiers aux employeurs de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité. L'estimation du coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisée comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'employeur.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente une obligation de paiement de prestations de retraite à un certain nombre de travailleurs. La CSPAAT cotise 5 % des prestations pour perte de revenus au passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite pour les travailleurs blessés des employeurs de l'annexe 1 qui ont reçu des prestations pour perte de revenus pendant douze mois consécutifs. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de revenus de leurs travailleurs dès que des prestations pour perte de revenus ont été versées pendant douze mois consécutifs. Les travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de revenus. Pour ce qui est des demandes survenues avant le 1^{er} janvier 1998, les cotisations de la CSPAAT et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleurs blessés. Les cotisations totales sont réparties dans le portefeuille de placements de la CSPAAT à titre de Caisse pour perte de revenu de retraite.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

L'obligation de la CSPAAT en vertu de la LSPAAT est de fournir des prestations de retraite qui correspondent aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. Les cotisations de la CSPAAT à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements de prestations futurs sont comptabilisées dans les coûts des prestations.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Avantages futurs du personnel

La CSPAAT offre un régime de retraite à prestations définies, un régime d'avantages complémentaires de retraite et d'autres régimes à prestations définies à l'intention du personnel.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la CSPAAT. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend l'estimation de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité et l'âge à la retraite du personnel. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la CSPAAT. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations est fondé sur les obligations de sociétés de première qualité à long terme.

Les variations des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

- b) Les réévaluations, soit l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les réévaluations ne sont jamais reclassées dans les charges; les autres éléments du résultat global liés aux réévaluations sont immédiatement transférés au passif non provisionné.

4. Estimations et jugements comptables critiques

La CSPAAT doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future (note 13)

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées, survenues à la date de clôture ou avant cette date, y compris les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Toute modification apportée à ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

Régimes d'avantages du personnel (note 12)

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers (note 7)

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix du marché établis. Lorsque des prix du marché établis ne sont pas disponibles, la juste valeur des instruments financiers est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché comme les courbes des taux d'intérêt. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent nécessiter des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie prévus. La note 7 des états financiers consolidés fournit les justes valeurs estimées des instruments financiers classés selon la nature des données utilisées dans le cadre des techniques d'évaluation.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement (note 7)

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou de coentreprises. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, et l'estimation repose sur les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. Les évaluations annuelles indépendantes sont effectuées à diverses dates pendant l'exercice; chaque date de clôture, la juste valeur des immeubles de placement est réévaluée selon des modèles d'évaluation qui tiennent compte des données de marché disponibles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de l'estimation de la juste valeur des immeubles de placement ont une incidence importante sur la valeur comptable des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finaux, des taux d'inflation, des taux d'inoccupation et des flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

5. Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Ces normes ne sont pas encore entrées en vigueur et la CSPAAT n'a pas terminé d'évaluer leur incidence sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

En juillet 2014, l'IASB a publié l'IFRS 9 qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018, de manière rétrospective.

L'IFRS 9 fait appel à une méthode unique pour déterminer si les actifs financiers sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur, ce qui remplace les classements multiples dans l'IAS 39. La méthode adoptée dans l'IFRS 9 est en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme inclut aussi des directives sur le classement et l'évaluation des passifs financiers, qui reprennent essentiellement les critères actuels de l'IAS 39.

La norme introduit un nouveau modèle unique pour l'évaluation des pertes de valeur à l'égard de tous les instruments financiers pour lesquels il y a lieu de comptabiliser une perte de valeur. Le modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues remplace le modèle actuel des pertes subies et est fondé sur une approche prospective.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Exposés-sondages

a) Contrats d'assurance

En juin 2013, l'IASB a publié un exposé-sondage révisé proposant d'apporter des modifications importantes aux critères existants de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats d'assurance. L'IASB continue à travailler sur ces propositions avec pour objectif de parachever une nouvelle norme en vue de remplacer l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT, du fait, notamment, qu'elle porte sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future.

b) Autres

L'IASB publie périodiquement des exposés-sondages incluant des propositions de nouvelles normes ou de modifications à des normes en vigueur. Les états financiers consolidés de la CSPAAT n'incluent pas d'informations sur tous les exposés-sondages publiés par l'IASB.

6. Débiteurs

Les débiteurs sont composés de ce qui suit :

	2015	2014
Primes à recevoir	259	230
Moins : Provision pour créances douteuses	(92)	(79)
	167	151
Primes accumulées à recevoir	507	481
	674	632
Suppléments au titre des programmes d'encouragement des employeurs	353	451
Autres actifs	35	33
Créances	1 062	1 116
Somme à recevoir liée aux placements	552	395
Total des débiteurs	1 614	1 511

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

7. Placements et revenu de placement net

(a) Placements

Le portefeuille de placements de la CSPAAT est diversifié selon diverses catégories d'actifs. Les placements sont actuellement répartis parmi cinq principales stratégies de placement comme suit :

Actions de sociétés ouvertes	Placements dans des actions de sociétés ouvertes ou des valeurs mobilières pouvant être converties en actions de sociétés ouvertes.
Revenu fixe	Obligations, obligations non garanties et autre placement à revenu fixe.
Portefeuilles multiactifs	Placements visant à fournir une source diversifiée de revenu de placement provenant du marché global et de la gestion active. Les placements dans le cadre de portefeuilles multiactifs incluent entre autres des produits dérivés, des marchandises, des devises, des fonds spéculatifs, des titres de capitaux propres et des placements à revenu fixe.
Immeubles	Les obligations non garanties du secteur de l'immobilier et les immeubles au Canada et aux États-Unis comptent les immeubles de bureaux, les immeubles commerciaux et industriels, et les actifs à usage mixte.
Infrastructures	Investissements dans les transports, les services publics, l'énergie et les établissements de soins de santé.

Les placements de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement grâce à des investissements dans des filiales, des coentreprises ou des entreprises communes.

Le tableau suivant fournit un sommaire de la nature des placements par catégorie d'actifs :

	Actions de sociétés ouvertes	Revenu fixe	Portefeuilles multi-actifs	Immeubles	Infrastructures	Autres	2015	2014
Actions de sociétés ouvertes	9 605	-	450	-	-	-	10 055	9 136
Obligations	-	6 324	432	-	-	-	6 756	6 307
Actifs dérivés	3	-	63	-	2	-	68	158
Placements alternatifs ¹	-	-	4 566	420	966	72	6 024	5 239
Immeubles de placement	-	-	-	1 361	-	-	1 361	1 194
Coentreprises	-	-	-	431	131	-	562	527
Autres placements	-	-	4 566	2 212	1 097	72	7 947	6 960

1. Les placements alternatifs comprennent les placements sur le marché privé, les fonds communs et les rentes.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

(b) Revenu de placement net

Le revenu de placement net par catégorie de placements, y compris le revenu provenant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des dérivés, pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	Actions de sociétés ouvertes	Revenu fixe	Porte- feuilles multi- actifs	Immeubles	Infra- structures	Autres	2015	2014
Actions de sociétés ouvertes	1 218	-	90	-	-	-	1 308	1 068
Obligations	-	225	61	-	-	3	289	532
Placements alternatifs	-	-	851	35	184	6	1 076	685
Immeubles de placement	-	-	-	33	-	-	33	69
Revenu provenant des coentreprises	-	-	-	18	14	-	32	35
Dérivés	(310)	-	(894)	(7)	(103)	-	(1 314)	(214)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	2	2	5
Moins : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 11)	(52)	(12)	(6)	(5)	(5)	(8)	(88)	(138)
Revenu de placement	856	213	102	74	90	3	1 338	2 042
Moins : frais de placement	(60)	(1)	(49)	(3)	(26)	-	(139)	(115)
Revenu de placement net	796	212	53	71	64	3	1 199	1 927

Le revenu de placement net, y compris le revenu provenant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des dérivés, pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2015	2014
Profits nets sur les instruments financiers	822	1 579
Produits d'intérêts et de dividendes	539	497
Produits provenant des immeubles de placement	33	69
Revenu provenant des coentreprises	32	35
Moins : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 11)	(88)	(138)
Revenu de placement	1 338	2 042
Moins : frais de placement	(139)	(115)
Revenu de placement net	1 199	1 927

(c) Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la CSPAAT. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. Alors que les contreparties en ont la possession, les valeurs mobilières prêtées peuvent être revendues ou redonnées en garantie par ces contreparties. L'intermédiaire indemnise la CSPAAT

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

contre tout manque à gagner concernant la garantie advenant tout manquement de la contrepartie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la CSPAAT détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées à partir des états consolidés de la situation financière.

Au 31 décembre 2015, la juste valeur des placements prêtés en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières s'élevait à 1 238 \$ (1 075 \$ en 2014). Au 31 décembre 2015, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 1 310 \$ (1 133 \$ en 2014).

(d) Actifs et passifs dérivés

Les actifs et passifs dérivés comprennent les contrats de change à terme qui sont utilisés pour couvrir les placements libellés en monnaie étrangère et à des fins de négociation active. Les contrats à terme sur indice boursier, les contrats à terme à revenu fixe et les contrats à terme standardisés sont détenus pour offrir une diversification internationale et une diversification des classes d'actifs. Ces contrats sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor et servent à reproduire le rendement des placements respectifs dans les titres de capitaux propres, les titres à revenu fixe ou les titres sur marchandises. Les actifs et passifs dérivés de change font l'objet d'accords de compensation et, en pratique, ils sont réglés au montant net, même s'ils ne satisfont pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans les états consolidés de la situation financière.

Les valeurs nominales présentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas comptabilisées comme des actifs ou des passifs dans nos états financiers consolidés parce qu'elles représentent les valeurs nominales auxquelles un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie qui seront échangés. Les valeurs nominales du capital ne représentent pas les profits ou pertes éventuels associés aux risques de marché et ne sont pas représentatives des risques de crédit associés aux instruments financiers dérivés.

Les valeurs nominales et les justes valeurs des actifs et passifs dérivés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2015			2014		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Contrats de change à terme	10 585	45	107	9 439	103	34
Contrats à terme à revenu fixe	2 625	8	8	2 897	27	1
Contrats à terme standardisés	317	3	10	653	2	49
Contrats à terme sur indice boursier	396	7	2	482	20	2
Options	15	5	3	18	6	6
Swaps	249	-	3	310	-	5
	14 187	68	133	13 799	158	97

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

(e) Immeubles de placement

Le rapprochement des valeurs comptables concernant les immeubles de placement est indiqué ci-dessous :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	1 194	970
Acquisitions d'actifs	146	184
Dépenses d'investissement	49	32
Profits nets (pertes nettes) provenant de la variation de la juste valeur	(24)	16
Cessions	(4)	-
Autres	-	(8)
Solde à la fin de l'exercice	1 361	1 194

Les revenus locatifs et frais administratifs liés aux immeubles de placement au cours de l'exercice se sont élevés à 106 \$ (102 \$ en 2014) et ont été comptabilisés dans le revenu de placement. Les frais de fonctionnement provenant des immeubles de placement au cours de l'exercice se sont établis à 49 \$ (49 \$ en 2014) et ont été comptabilisés en diminution des revenus locatifs.

(f) Coentreprises

La participation de la CSPAAT dans des coentreprises, qui détiennent des immeubles de placement, varie de 38 % à 77 %. Le tableau suivant fournit un sommaire des renseignements sur la situation financière des coentreprises de la CSPAAT :

	2015	2014
Total de l'actif	1 498	1 497
Total du passif	(262)	(326)
Actif net	1 236	1 171
Quote-part de l'actif net de la CSPAAT	562	527

Le tableau suivant fournit un sommaire du revenu net des coentreprises de la CSPAAT :

	2015	2014
Produits	121	143
Charges	(67)	(68)
Profits provenant des augmentations de la juste valeur	1	12
Revenu net	55	87
Quote-part de la CSPAAT du revenu net	32	35

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

(g) Entreprises communes

Les montants suivants liés aux entreprises communes sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT :

	Simcoe Place	Immeuble à Mississauga I	Immeuble à Mississauga II	Autres	2015	2014
Autres actifs	11	8	5	1	25	22
Immobilisations corporelles	116	-	-	-	116	120
Immeubles de placement	-	77	139	50	266	126
Créditeurs	(5)	(2)	(2)	(13)	(22)	(73)
Dette à long terme	(20)	-	(69)	-	(89)	(26)
Actif net	102	83	73	38	296	169
Revenu de placement	-	9	3	-	12	9
Frais de placement	-	(6)	(2)	-	(8)	(6)
Charges administratives et autres charges	(25)	-	-	-	(25)	(26)
Total du résultat global	(25)	3	1	-	(21)	(23)

La participation de la CSPAAT dans les entreprises communes au 31 décembre 2015 est comme suit :

- La CSPAAT détient une participation en copropriété indivise de 75 % dans un immeuble de bureaux situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto, en Ontario (« Simcoe Place »). La CSPAAT occupe environ 76,2 % des locaux et comptabilise sa quote-part de la propriété sous le poste Immobilisations corporelles et sa quote-part des frais de fonctionnement sous le poste Charges administratives et autres charges.
- La CSPAAT détient une participation en copropriété indivise de 50 % dans un complexe de bureaux et de commerces de détail de quatre bâtiments et de terrains de développement adjacents situés dans la ville de Mississauga, en Ontario (l'« immeuble à Mississauga I »).
- La CSPAAT détient une participation en copropriété indivise de 50 % dans un immeuble de bureaux situé dans la ville de Mississauga, en Ontario (l'« immeuble à Mississauga II »).

(h) Évaluation et présentation de la juste valeur

Les estimations utilisées aux fins de l'évaluation et de la présentation de la juste valeur sont conçues pour se rapprocher des montants qui seraient reçus pour la vente d'un actif, ou payés pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des actions de sociétés ouvertes, des obligations, des autres placements, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable des débiteurs et des fournisseurs se rapproche de leur juste valeur.

Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur peuvent ne pas être réalisables dans un règlement des actifs ou des passifs.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Hiérarchie des justes valeurs

La CSPAAAT utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour estimer la juste valeur des actifs et des passifs.

Le tableau ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Niveau de la hiérarchie	Méthode d'évaluation
Niveau 1	La juste valeur est évaluée comme étant le cours de clôture pour des actifs identiques sur un marché public actif à la date de clôture.
Niveau 2	Si un cours sur un marché public actif ne peut être obtenu, des données observables sont utilisées pour estimer la juste valeur au moyen de l'approche par le marché ou de l'approche par le résultat. Lorsque l'approche par le marché est utilisée, la juste valeur est estimée en ajustant le cours du marché d'un actif ou d'un passif semblable, à l'aide de données comme les taux d'intérêt ou les taux de change en vigueur. La juste valeur estimée à l'aide de l'approche par le résultat est fonction des flux de trésorerie futurs fixes actualisés à l'aide des taux d'intérêt du marché pour un actif ou un passif semblable.
Niveau 3	<i>Placements alternatifs</i> La juste valeur des placements alternatifs dans des entités du secteur de l'immobilier est estimée en fonction des évaluations des immeubles de placement sous-jacents effectuées au moyen des méthodes présentées ci-après pour les immeubles de placement. <i>Immeubles de placement</i> La juste valeur des immeubles de placement est estimée selon les évaluations effectuées par des évaluateurs qualifiés. Les évaluations des immeubles de placement sont en grande partie fondées sur les flux de trésorerie futurs actualisés prévus sur chaque immeuble, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui reflètent les caractéristiques, l'endroit et le marché de l'immeuble. Les flux de trésorerie futurs sont fondés, entre autres, sur les loyers provenant des contrats de location actuels et des hypothèses au sujet des loyers provenant des contrats de location futurs reflétant les conditions actuelles, moins les sorties de trésorerie futures ayant trait à ces contrats de location actuels et futurs.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut être déterminée grâce à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, aucun changement n'a été apporté aux niveaux de classification des instruments financiers. Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie des justes valeurs :

	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs évalués à la juste valeur								
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	624	957	-	1 581	658	815	-	1 473
Actions de sociétés ouvertes	10 011	44	-	10 055	9 097	39	-	9 136
Obligations	-	6 756	-	6 756	-	6 307	-	6 307
Placements alternatifs	-	5 604	420	6 024	-	4 867	372	5 239
Immeubles de placement	-	-	1 361	1 361	-	-	1 194	1 194
Actifs dérivés	-	68	-	68	-	158	-	158
Passifs dérivés	-	(133)	-	(133)	-	(97)	-	(97)
Passifs dont la juste valeur est présentée								
Dette à long terme ²	-	(128)	-	(128)	-	(64)	-	(64)

1. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent un montant en trésorerie de 624 \$ et des instruments du marché monétaire à court terme de 957 \$ (respectivement 658 \$ et 815 \$ au 31 décembre 2014).

2. Au 31 décembre 2015, la valeur comptable s'établissait à 116 \$ (52 \$ au 31 décembre 2014).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Placements alternatifs dans des entités du secteur de l'immobilier (niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur)

Le tableau ci-dessous fournit un rapprochement de la juste valeur des placements alternatifs dans des entités du secteur de l'immobilier :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	372	371
Achats	68	3
Ventes	(41)	(8)
Profits nets comptabilisés dans le revenu de placement net	21	6
Solde à la fin de l'exercice	420	372

Les taux d'actualisation et de capitalisation finaux suivants ont été utilisés pour estimer la juste valeur des flux de trésorerie actualisés :

	2015	2014
Entités du secteur de l'immobilier		
Taux d'actualisation	5,3 % - 7,3 %	5,5 % - 8,3 %
Taux de capitalisation finaux	4,5 % - 6,8 %	4,8 % - 7,8 %

	Augmentation (diminution) de la juste valeur des entités du secteur de l'immobilier	
Changement d'hypothèses	2015	2014
Augmentation de 50 points de base pour établir le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final	(36)	(37)
Diminution de 50 points de base pour établir le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final	45	43
Augmentation de 5 % des flux de trésorerie futurs prévus des immeubles sous-jacents	19	21
Diminution de 5 % des flux de trésorerie futurs prévus des immeubles sous-jacents	(19)	(21)

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Immeubles de placement (niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs)

Les taux d'actualisation et de capitalisation finaux suivants ont été utilisés pour estimer la juste valeur des flux de trésorerie actualisés :

	2015	2014
Immeubles de bureaux		
Taux d'actualisation	6,5 % - 8,3 %	6,5 % - 8,3 %
Taux de capitalisation finaux	5,8 % - 7,5 %	5,8 % - 7,3 %
Propriétés industrielles		
Taux d'actualisation	6,0 % - 7,5 %	6,0 % - 8,0 %
Taux de capitalisation finaux	5,0 % - 7,3 %	5,0 % - 7,5 %
Immeubles commerciaux		
Taux d'actualisation	6,3 % - 7,0 %	6,3 % - 8,0 %
Taux de capitalisation finaux	5,8 % - 6,3 %	5,8 % - 6,5 %

	Augmentation (diminution) de la juste valeur des immeubles de placement	
Changement d'hypothèses	2015	2014
Augmentation de 50 points de base pour établir le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final	(88)	(88)
Diminution de 50 points de base pour établir le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final	103	103
Augmentation de 5 % du résultat d'exploitation net stabilisé ou des flux de trésorerie futurs prévus	53	54
Diminution de 5 % du résultat d'exploitation net stabilisé ou des flux de trésorerie futurs prévus	(53)	(54)

8. Gestion du risque financier

La CSPAAT est exposée à un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à ses instruments financiers et à la dette au titre de l'indemnisation future. Ces risques et les politiques et techniques d'atténuation des risques de la CSPAAT sont présentés à la rubrique 15 – Facteurs de risque du rapport de gestion.

Placements

Le conseil d'administration de la CSPAAT a élaboré un Énoncé des politiques et des procédures de placement (l'« Énoncé »), qui établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la CSPAAT. Le processus de gouvernance lié aux risques et les stratégies de placement de la CSPAAT sont présentés à la rubrique 2 – Nos activités du rapport de gestion. L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la CSPAAT soit diversifié selon certaines catégories d'actifs. Le portefeuille de placements est actuellement réparti parmi cinq principales stratégies de placement. Voir la note 7 pour un résumé des placements par stratégie de placement.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Risque d'illiquidité

Au 31 décembre 2015, 63,9 % (68,0 % en 2014) du portefeuille de placements de la CSPAAT était investi dans des titres à revenu fixe facilement négociables et des actions de sociétés ouvertes.

Le tableau suivant fournit les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus :

	Moins de un an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2015	2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 581	-	-	-	-	1 581	1 473
Débiteurs	1 614	-	-	-	-	1 614	1 511
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	10 055	10 055	9 136
Obligations	23	2 695	1 856	2 182	-	6 756	6 307
Placements alternatifs	-	-	-	-	6 024	6 024	5 239
Actifs dérivés	68	-	-	-	-	68	158
Fournisseurs et charges à payer	(1 077)	-	-	-	-	(1 077)	(1 186)
Passifs dérivés	(133)	-	-	-	-	(133)	(97)
Dette à long terme		(3)	(80)	(33)	-	(116)	(52)

Risque de crédit

(a) Obligations

Les titres à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de première qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote de BBB et plus. La CSPAAT gère son risque de crédit grâce à la diversification et en faisant preuve de diligence en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des obligations de la CSPAAT :

	2015		2014	
AAA	2 550	37,7 %	2 311	36,7 %
AA	782	11,6 %	1 812	28,7 %
A	3 025	44,8 %	1 832	29,0 %
BBB	399	5,9 %	351	5,6 %
BB	-	- %	1	- %
	6 756	100,0 %	6 307	100,0 %

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Le risque de crédit associé aux obligations comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur d'activité en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir un impact sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

La CSPAAT gère le risque de concentration en imposant des limites sur l'exposition à des émetteurs, des régions et des secteurs d'activité. Ainsi, pas plus de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements est investie dans les titres d'un émetteur non gouvernemental en particulier.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur la concentration des obligations.

	2015		2014	
Gouvernements provinciaux et municipalités	3 413	50,5 %	3 198	50,7 %
Gouvernement fédéral et agences fédérales	2 077	30,7 %	1 672	26,5 %
Services financiers	493	7,3 %	595	9,4 %
Services publics et télécommunications	352	5,2 %	380	6,0 %
Autres sociétés	129	1,9 %	163	2,6 %
Ressources naturelles	100	1,5 %	105	1,7 %
Produits de consommation et marchandisage	74	1,1 %	65	1,0 %
Immeubles	70	1,0 %	69	1,1 %
Titres adossés à des actifs	25	0,4 %	31	0,5 %
Communications et publications	19	0,3 %	24	0,4 %
Produits industriels	4	0,1 %	5	0,1 %
	6 756	100,0 %	6 307	100,0 %

(b) Programme de prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT gère le risque de contrepartie relativement à son programme de prêts de valeurs mobilières en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition. La garantie autre qu'en espèces est composée principalement d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques.

(c) Créances des employeurs de l'annexe 2

Au 31 décembre 2015, la CSPAAT détenait des garanties sous forme de lettres de crédit d'un montant de 270 \$ (310 \$ en 2014) auprès d'employeurs de l'annexe 2. Ces lettres de crédit peuvent être utilisées sur demande.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Risque de marché

(a) Risque de change

La CSPAAT est exposée à un certain nombre de monnaies étrangères dans son portefeuille de placements. Elle utilise aussi les contrats de change comme source de rendement supplémentaire pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actifs ou aux stratégies.

La CSPAAT a mis en place une politique de couverture de change, laquelle est examinée et approuvée une fois l'an par le comité des placements. La politique de couverture de change donne des directives relatives à la couverture de change, aux instruments de couverture, à la périodicité des opérations de rééquilibrage et aux contrôles et processus liés à la couverture de change. Afin de gérer le risque de change, la CSPAAT examine de près le risque de change et elle a mis en œuvre des directives portant sur le rééquilibrage de la couverture de change. La politique précise, parmi les divers sujets de nature opérationnelle, la périodicité des opérations de rééquilibrage et le seuil d'écart du ratio de couverture susceptible de déclencher une opération de rééquilibrage.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du dollar canadien comparativement à cinq monnaies étrangères qui représentent 86 % (82 % en 2014) de l'exposition de la CSPAAT aux monnaies étrangères dans son portefeuille de placements :

Monnaie	Exposition totale	Effet d'une variation de 1 %
Dollar américain	4 580	46
Euro	563	5
Dollar de Hong Kong	305	3
Yen	281	3
Livre sterling	196	2
	5 925	59

(b) Risque de taux d'intérêt

La CSPAAT fait appel à la méthode de duration modifiée ajustée de l'option pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des obligations aux fluctuations des taux d'intérêt. Un déplacement parallèle de la courbe des taux de rendement de 1 % entraînerait une augmentation ou une diminution de la juste valeur des placements d'environ 513 \$ (474 \$ en 2014), si toutes les autres variables demeurent constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les placements n'ont pas subi de perte de valeur et que les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

(c) Risque de prix

La CSPAAT est exposée au risque de prix du fait de ses placements dans des actions de sociétés ouvertes. Les stratégies adoptées par la CSPAAT pour atténuer le risque de prix sont présentées à la rubrique 15 – Facteurs de risque du rapport de gestion.

L'effet prévu sur la juste valeur des actions de sociétés ouvertes en raison d'un changement de 10 % dans les prix du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est de 1 006 \$ (914 \$ en 2014).

Dettes au titre de l'indemnisation future

La CSPAAT est exposée au risque que les obligations réelles en matière de paiements de prestations dépassent le montant estimatif de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes d'indemnisation futures, l'inflation prévue, la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé, la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réengagement auprès des employeurs que les travailleurs avaient au moment de la lésion, la croissance des salaires, les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles, les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui parfois est appliquée rétroactivement, et les précédents établis au moyen de divers procédés de contestation des décisions.

La CSPAAT atténue ces risques en utilisant des modèles actuariels à la fois exclusifs et offerts au niveau commercial, en évaluant les tendances historiques en matière d'évolution des pertes, en plus d'augmenter ses ressources en recrutant un statisticien en chef et en créant un comité consultatif actuariel composé d'experts dans le domaine des sciences actuarielles et, plus précisément, dans les questions économiques touchant l'indemnisation des travailleurs.

La note 13 fournit d'autres renseignements sur la nature de la dette au titre de l'indemnisation future.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles et incorporelles

	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles		Total
	Terrain	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel de bureau et matériel informatique	Logiciel élaboré en interne	Logiciel acquis	
Coût							
Solde au 31 décembre 2013	40	102	68	30	85	8	333
Entrées	-	-	1	-	86	1	88
Sorties	-	-	-	(9)	-	-	(9)
Solde au 31 décembre 2014	40	102	69	21	171	9	412
Entrées	-	-	2	1	63	-	66
Solde au 31 décembre 2015	40	102	71	22	234	9	478
Cumul des amortissements							
Solde au 31 décembre 2013	-	19	63	25	60	6	173
Amortissement	-	3	4	3	3	1	14
Sorties	-	-	-	(9)	-	-	(9)
Solde au 31 décembre 2014	-	22	67	19	63	7	178
Amortissement	-	3	1	2	9	1	16
Solde au 31 décembre 2015	-	25	68	21	72	8	194
Valeur comptable							
Au 31 décembre 2015	40	77	3	1	162	1	284
Au 31 décembre 2014	40	80	2	2	108	2	234

La valeur comptable des logiciels élaborés en interne au 31 décembre 2015 comprend des coûts de 87 \$ pour les logiciels qui n'étaient pas encore prêts à être utilisés et donc non encore assujettis à l'amortissement (105 \$ en 2014).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

10. Dette à long terme

La dette à long terme est composée de ce qui suit :

	2015	2014
Emprunts hypothécaires	69	5
Obligations aux termes de contrats de location-financement	47	47
	116	52

Emprunts hypothécaires

Le solde total du capital des emprunts hypothécaires se rapportant aux immeubles de placement s'élevait à 74 \$, dont un montant de 5 \$ était compris dans les fournisseurs et charges à payer (32 \$ en 2014, dont un montant de 27 \$ était compris dans les fournisseurs et charges à payer). Les emprunts hypothécaires, dont les taux d'intérêt fixes annuels sont de 3,6 % à 4,5 %, arriveront à échéance entre 2016 et 2025. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, des intérêts de 2 \$ ont été comptabilisés dans les frais de placement (2 \$ en 2014).

Au 31 décembre 2015, les paiements futurs sur le capital des emprunts hypothécaires s'établissaient comme suit :

	Paiements sur le capital
Au plus un an	5
Plus de un an, mais au plus cinq ans	-
Plus de cinq ans	69
	74

Obligations aux termes de contrats de location-financement

La CSPAAT a conclu un contrat de location-financement en rapport avec le terrain de Simcoe Place (note 7) dont les paiements de location minimums annuels sont de 4 \$ (4 \$ en 2014). Le contrat expirera en 2027, et la CSPAAT a une option d'achat visant une participation de 75 % dans le terrain au prix de 2 \$ à la date d'expiration du contrat. La direction considère que cette option est avantageuse et s'attend à ce qu'elle soit exercée, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Le taux d'intérêt effectif établi relativement à ce contrat de location-financement est de 19,59 %.

La CSPAAT est partie à trois contrats de location simple pour des immeubles de placement. Elle a choisi d'évaluer les immeubles de placement à la juste valeur et de comptabiliser les contrats de location simple comme des contrats de location-financement. Le total des paiements de location minimums annuels de ces contrats est de 2 \$ et le taux d'intérêt varie de 5,6 % à 7,8 %. La durée restante du bail de deux de ces contrats est de 36 ans, et la durée restante du bail de l'autre contrat est de 72 ans.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2015
(en millions de dollars canadiens)

Les paiements de location minimums futurs des contrats de location-financement sont comme suit :

	Paiements de location minimums futurs	Intérêts	Valeur actualisée des paiements de location minimums
Au plus un an	6	(6)	-
Plus de un an, mais au plus cinq ans	24	(21)	3
Plus de cinq ans	108	(64)	44
	138	(91)	47

11. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le rapprochement des valeurs comptables concernant le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est indiqué ci-dessous :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	1 663	1 538
Cotisations de la CSPAAAT	56	59
Cotisations facultatives des travailleurs blessés	7	7
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	4	4
Revenu de placement (note 7)	88	138
Prestations versées en espèces	(94)	(83)
Solde à la fin de l'exercice	1 724	1 663

Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs par catégorie au sens de l'Énoncé à l'égard du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite :

	2015	2014
Actions de sociétés ouvertes	554 32 %	534 32 %
Revenu fixe	360 21 %	334 20 %
Portefeuilles multiactifs	347 20 %	361 22 %
Immeubles	115 7 %	122 7 %
Infrastructures	62 3 %	41 2 %
Autres	78 5 %	81 5 %
Comptabilisés dans le total des placements (note 7)	1 516 88 %	1 473 88 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	208 12 %	190 12 %
	1 724 100 %	1 663 100 %

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

12. Régimes d'avantages du personnel

La CSPAAT offre un régime de retraite agréé à prestations définies, des régimes de retraite à prestations définies supplémentaires et d'autres régimes à prestations définies. Les autres régimes à prestations définies prévoient des avantages comme des prestations d'assurance invalidité, des congés de paiement et des programmes d'assiduité, et l'assurance pour soins dentaires, l'assurance-maladie et l'assurance-vie postérieures à l'emploi.

Le régime de retraite agréé et le programme d'avantages postérieurs au départ à la retraite représentent environ 81 % et 15 %, ou 96 % si on les regroupe, du total de l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel.

Régime de retraite des employés

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT fournit des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années d'emploi. Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime de retraite enregistré aux termes de la Loi sur les régimes de retraite (« LRR ») de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada.

Les exigences de capitalisation minimale en vertu de la LRR sont déterminées en fonction des évaluations actuarielles sur une base de continuité d'exploitation, qui sont exigées au moins une fois tous les trois ans. Les déficits selon la base de continuité d'exploitation peuvent être capitalisés pour une période d'au plus 15 ans, qui commence un an après la date d'évaluation. Il faut aussi procéder à des évaluations de solvabilité qui simulent un plan de liquidation. Les lacunes établies sur la base de la solvabilité peuvent être capitalisées pour une période d'au plus 5 ans, qui commence un an après la date d'évaluation.

En général, la CSPAAT verse le montant minimal exigé par la LRR, mais des cotisations supplémentaires peuvent être versées à des fins stratégiques, notamment pour respecter un seuil de capitalisation précis. Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est offert aux nouveaux participants. Les employés versent des cotisations selon une formule fixe (comme un pourcentage du salaire) et la CSPAAT est responsable du solde du coût.

La CSPAAT a demandé un assouplissement temporaire des obligations de capitalisation du déficit de solvabilité compte tenu de l'évaluation de la solvabilité en date du 31 décembre 2012. La demande a été approuvée en juin 2013. Les dispositions d'assouplissement temporaire des obligations de capitalisation du déficit de solvabilité prévoient une plus longue période pour capitaliser des déficits de solvabilité.

Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite prévoit des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires aux employés qui répondent aux critères d'admissibilité. Pour être admissibles, les employés doivent toucher une pension de la CSPAAT et soit être âgés d'au moins 65 ans au moment du départ à la retraite, soit compter 10 années de service ouvrant droit à pension. Le régime est capitalisé par répartition.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2015
(en millions de dollars canadiens)

Gouvernance des régimes à prestations définies

Le conseil d'administration de la CSPAAT surveille l'administration des régimes d'avantages du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats de ceux qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives. Le conseil d'administration approuve les rapports d'évaluation actuarielle et établit les cotisations de l'employeur, approuve les états financiers audités des régimes, désigne les principaux prestataires de services et met fin à leurs contrats, et surveille la situation de capitalisation des régimes et leur conformité en matière de règlements, de lois et de gouvernance.

Le conseil d'administration reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité des placements.

Risques

Puisque les cotisations des employés aux régimes d'avantages du personnel (s'il y a lieu) sont fixes, la CSPAAT assume généralement les risques associés aux régimes à prestations définies. Les principales sources de risque pour la CSPAAT comprennent :

- (a) une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'obligation et les charges;
- (b) un rendement des placements plus faible que prévu;
- (c) des taux de mortalité plus bas que prévu;
- (d) une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu.

En règle générale, la CSPAAT gère les risques en passant en revue la conception des régimes et, dans le cadre des risques de placement, grâce aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé du régime de retraite des employés de la CSPAAT. Selon l'Énoncé, l'actif des régimes doit être diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement. La quantification, l'évaluation et la gestion du risque sont effectuées à l'aide d'outils et d'analyses, notamment des recherches sur l'actif et le passif, les mesures de l'écart-type et des erreurs de réplcation, et l'analyse de sensibilité. Les autres risques, comme les risques d'exploitation, sont gérés grâce à ces contrôles internes ou d'autres mécanismes de contrôle des risques.

Charges des régimes d'avantages à long terme du personnel

Le coût des régimes d'avantages à long terme du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	2015	2014
Coût des services	101	76
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	51	45
	152	121

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Les réévaluations des régimes à prestations définies du personnel sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global de la façon suivante :

	2015	2014
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(33)	329
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	4	113
Écarts actuariels découlant des antécédents démographiques ou autres	31	(19)
Excédent du rendement réel des actifs des régimes sur les produits d'intérêts	(47)	(127)
Total des réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	(45)	296

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel est composé des éléments suivants :

	2015	2014
Valeur actualisée des obligations entièrement ou partiellement capitalisées	3 243	3 118
Valeur actualisée des obligations non capitalisées	736	708
Valeur actualisée totale des obligations	3 979	3 826
Juste valeur des actifs des régimes	(2 757)	(2 599)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 222	1 227

Le mouvement de la valeur totale actualisée du passif au titre des régimes à prestations définies est illustré comme suit :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	3 826	3 263
Coût des services rendus au cours de l'exercice	101	80
Cotisations des employés	23	26
Charges d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies	155	156
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(33)	329
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	4	113
Écarts actuariels découlant des antécédents démographiques ou autres	31	(23)
Prestations versées	(128)	(118)
Solde à la fin de l'exercice	3 979	3 826

On prévoit que les prestations à verser au cours de 2016 seront de 138 \$, et que les cotisations de la CSPAAAT aux régimes seront de 112 \$.

La durée moyenne pondérée du passif au titre des régimes d'avantages à long terme du personnel au 31 décembre 2015 s'établissait à 17,0 années (17,3 années en 2014).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	2 599	2 343
Excédent des rendements réels des actifs des régimes sur les produits d'intérêts	47	127
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	104	111
Cotisations de la CSPAAT	112	110
Cotisations des employés	23	26
Prestations versées	(128)	(118)
Solde à la fin de l'exercice	2 757	2 599

L'actif des régimes est composé des éléments suivants :

	2015	2014
Actifs des régimes par catégorie principale		
Actions de sociétés ouvertes	1 035 38 %	989 38 %
Revenu fixe	700 25 %	641 25 %
Immeubles	214 8 %	217 8 %
Infrastructures	115 4 %	75 3 %
Portefeuilles multiactifs et autres	693 25 %	677 26 %
Total	2 757 100 %	2 599 100 %

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des prestations définies sont les suivantes :

	2015	2014
Taux d'actualisation des charges des régimes ¹	4,0 %	4,7 %
Taux d'actualisation du passif au titre des prestations constituées ¹	4,0 %	4,0 %
Inflation	1,8 %	1,8 %
Augmentations des salaires	3,3 %	3,3 %
Augmentations des prestations pour soins de santé ²	6,0 %	6,0 %
Augmentations des prestations pour soins dentaires	4,0 %	4,0 %

1. Moyen pondéré en fonction de l'obligation.

2. Les hypothèses relatives aux augmentations des prestations pour soins de santé de 2015 comprennent les hausses de coûts des médicaments de 6,0 % en 2016 et 2017, diminuant de 0,5 % par année pour s'établir à 4,5 % en 2023 et par la suite. Les hypothèses relatives aux augmentations des prestations pour soins de santé de 2014 comprennent les hausses de coûts des médicaments de 6,0 % en 2015, 2016 et 2017, diminuant de 0,5 % par année pour s'établir à 4,5 % en 2020 et par la suite.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2015
(en millions de dollars canadiens)

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité de 2015 et 2014 sont fondées sur 104 % de la table 2014 de l'étude *Mortalité des retraités canadiens* (Secteur privé) projetée sur une base générationnelle en utilisant l'échelle B.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

	Augmentation (diminution) des obligations
Sensibilité des hypothèses	2015
Taux d'actualisation	
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	(590)
Diminution de 1 % de l'hypothèse	764
Variation de la rémunération, de l'indexation et des prestations gouvernementales	
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	442
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(368)
Taux d'indexation des coûts des soins de santé et dentaires	
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	127
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(98)

Les sensibilités présentées ci-dessus laissent supposer que toutes les autres hypothèses restent constantes.

L'évaluation du passif au titre des prestations définies est aussi sensible aux hypothèses relatives à la mortalité. Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des prestations définies au 31 décembre se présentent comme suit :

	2015
Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans	
Hommes	21,3 ans
Femmes	23,7 ans
Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans	
Hommes	22,4 ans
Femmes	24,7 ans

Si les taux de mortalité étaient réduits proportionnellement, de façon à ce que l'espérance de vie moyenne d'une femme de 65 ans augmente de deux ans, et si le taux de mortalité était ajusté proportionnellement pour tous les autres participants du régime, le passif au titre des prestations définies pour le régime de retraite des employés et pour le régime d'avantages d'assurance-maladie, d'assurance pour soins dentaires et d'assurance-vie postérieur à l'emploi de la CSPAAT augmenterait de respectivement 162 \$ (5,0 %) et 46 \$ (8,1 %).

13. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts des prestations

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est fondée sur le niveau et la nature d'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2015	2014
Perte de gains	9 096	9 015
Pension des travailleurs	6 587	6 115
Soins de santé	3 938	3 849
Prestations de survivant	2 860	2 687
Perte économique future	1 502	1 608
Fournisseurs externes	184	239
Perte non financière	291	253
Maladies professionnelles à longue latence	2 137	1 886
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 235	1 148
Dette au titre de l'indemnisation future	27 830	26 800

Le tableau suivant présente un sommaire de l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2015	2014
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	26 800	26 960
Coûts des prestations	3 760	2 623
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	(2 730)	(2 783)
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	27 830	26 800

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2015
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau qui suit présente d'autres détails relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future :

	Perte de gains	Pension des travailleurs	Perte économique future	Soins de santé	Perte non financière	Fournisseurs externes	Prestations de survivant	Charges administratives liées aux demandes de prestations	Maladies professionnelles	CPRR ¹	2015	2014
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	8 588	6 115	1 462	3 849	253	239	2 687	1 148	1 886	573	26 800	26 960
Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	706	-	-	453	37	45	100	400	-	32	1 773	1 751
Paielements traités au cours de l'exercice	(839)	(577)	(204)	(446)	(43)	(34)	(189)	(398)	-	(56)	(2 786)	(2 842)
Charges d'intérêts sur le passif	388	278	61	172	12	12	125	49	90	24	1 211	1 283
Incidence des changements législatifs	212	596	41	-	32	-	-	31	26	10	948	127
Incidence de la réévaluation actuarielle	98	240	24	152	16	1	132	29	173	16	881	830
Changement relatif aux résultats techniques	(491)	(65)	(22)	(242)	(16)	(79)	5	(24)	(38)	(25)	(997)	(1 309)
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	8 662	6 587	1 362	3 938	291	184	2 860	1 235	2 137	574	27 830	26 800

1. Caisse pour perte de revenu de retraite (« CRRP »).

Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont composés des éléments suivants :

	2015	2014
Paielements de prestations	2 332	2 420
Charges administratives liées aux demandes de prestations		
Attribution provenant des charges administratives et autres charges	378	344
Attribution provenant des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	20	19
	398	363
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	1 030	(160)
Coûts des prestations	3 760	2 623

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Les paiements de prestations représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements de prestations sont composés des éléments suivants :

	2015	2014
Perte de gains	839	863
Pension des travailleurs	577	596
Soins de santé	446	452
Prestations de survivant	189	184
Perte économique future	213	230
Fournisseurs externes	34	44
Perte non financière	43	48
Autres	(9)	3
Coûts des prestations payés à l'intention ou au nom des travailleurs blessés	2 332	2 420
Charges administratives liées aux demandes de prestations	398	363
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	2 730	2 783

Changement dans l'évaluation actuarielle

Le changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composé des éléments suivants :

	2015	2014
Changements relatifs à l'estimation des coûts des demandes de prestations	(2 010)	(2 400)
Changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles	881	830
Modifications apportées à la législation	948	127
Augmentation due à la désactualisation ¹	1 211	1 283
	1 030	(160)

1. L'augmentation due à la désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.

Les changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2015	2014
Changement du taux d'actualisation	1 026	569
Changement des méthodes et des hypothèses au titre des prestations pour pertes de gains	(154)	(22)
Changement de méthodologie pour les attributions futures	(1)	64
Changement dans les attributions moyennes	10	92
Changement relatif aux hypothèses et aux méthodes en matière de maladies professionnelles	-	127
	881	830

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actualisée actuarielle des paiements de prestations futurs repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future :

Hypothèse actuarielle	Note	Perte de gains	Pension des travailleurs	Soins de santé	Prestations de survivant	Perte économique future	Fournisseurs externes	Perte non financière	Maladies professionnelles à longue latence (e)
Taux d'actualisation	(a)	√	√	√	√	√	√	√	√
Indexation	(a)	√	√	-	√	√	-	√	√
Taux d'indexation de la rémunération	(a)	√	√	-	√	√	√	√	√
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	(a)	-	-	√	-	-	-	-	√
Perte de salaire	(b)	√	-	-	-	√	-	-	√
Mortalité	(c)	√	√	√	√	√	-	√	√
Incidence des demandes de prestations	(d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Cessation	(d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Indice d'exposition	(d)	√	√	√	√	√	√	√	√
Charges	(f)	√	√	√	√	√	√	√	√

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2015
(en millions de dollars canadiens)

(a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2015	2014
Taux d'actualisation	2016 et par la suite – 4,75 %	2015 à 2017 – 4,75 % par la suite – 5,25 %
Indexation du taux de prestations :		
Entièrement indexé pour tenir compte de l'inflation	2,0 %	2,0 %
Indexé partiellement	2016 – 0,5 % 2017 – 1,0 % 2018 et par la suite – 2,0 %	0,5 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,0 %	3,0 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	4,0 %	4,0 %

1. Le 10 décembre 2015, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires*, laquelle, à l'annexe 23 de son chapitre 38, modifie les articles 49, 50 et 51 de la LSPAAT. À compter du 1^{er} janvier 2018, le deuxième facteur d'indexation et le facteur d'indexation temporaire prescrit seront remplacés par un facteur d'indexation unique. Le nouveau facteur d'indexation correspond à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation à l'égard de la période de douze mois qui prend fin au mois d'octobre de l'année précédente et est appliqué directement au montant de la prestation. Entre temps, le *Règlement de l'Ontario 454/09* prévoit un facteur d'indexation temporaire prescrit de 0,5 % pour 2016 et de 1,0 % pour 2017 selon le calcul actuel de l'indexation.

(b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

(c) Mortalité

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité ont été les mêmes que les taux utilisés en 2014, sauf ceux rajustés pour tenir compte d'une année additionnelle d'amélioration du taux de mortalité. Les taux de mortalité de base ont été mis à jour en 2013 pour refléter l'expérience récente. Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la CSPAAT doit continuer de verser aux travailleurs blessés ou aux survivants qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleurs blessés et les survivants de la façon suivante :

- (i) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la CSPAAT de 2006 à 2010, rajustée pour tenir compte de toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleurs blessés de la CSPAAT jusqu'en 2015 inclusivement;
- (ii) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de survivant est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des survivants de la CSPAAT et la table de mortalité 2009-2011 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des survivants de la CSPAAT jusqu'en 2015 inclusivement;

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

(iii) les taux de mortalité pour les travailleurs blessés et les survivants sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleurs blessés et les survivants.

(d) Incidence des demandes de prestations, cessation et indice d'exposition

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2015. La cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la CSPAAAT.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de cessation de la CSPAAAT des trois dernières années de lésion, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de demandes de prestations enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleurs couverts par la CSPAAAT, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleurs. Le profil des taux de cessation et des demandes de prestations futures immobilisées pour les pertes de gains a été mis à jour en 2015 afin de tenir compte des derniers résultats.

(e) Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlant d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif. Une étude approfondie a été réalisée en 2014 afin d'estimer le nombre de demandes de prestations liées aux maladies professionnelles latentes, les périodes de latence et les coûts prévus afférents. En 2014, le coût prévu a été mis à jour pour tenir compte des derniers résultats. Ces coûts visent la perte de gains, les coûts de réintégration sur le marché du travail, les pertes économiques futures, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les hypothèses servant à la détermination de la dette au titre de l'indemnisation future sont essentiellement fondées sur les résultats historiques de la CSPAAAT.

(f) Charges

Des ratios des charges administratives liées aux demandes de prestations par rapport au montant des demandes de prestations payées ont été utilisés pour estimer les coûts futurs des charges administratives liées aux demandes de prestations en cours. Ces ratios ont été élaborés pour analyser les charges administratives liées aux demandes de prestations et les autres frais de gestion liés aux demandes de prestations pour tous les centres de coûts de la CSPAAAT selon le type de demande de prestations, la durée et le montant de celle-ci.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2015
(en millions de dollars canadiens)

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts des prestations constatés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Changement d'hypothèses	Accroissement du coût des prestations 2015
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	3 022
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :	
Incidence du taux d'indexation des prestations	1 865
Incidence de la croissance des salaires	457
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	578

Développement des demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations survenues au cours de 2015 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation future est rajustée pour tenir compte des changements dans l'estimation des paiements futurs, et le changement dans l'estimation est comptabilisé dans les coûts des prestations. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations survenues de 2006 à 2015.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

	Année de lésion										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Année de l'estimation											
2006	2 353										
2007	2 606	2 488									
2008	2 675	2 458	2 393								
2009	2 984	2 786	2 620	2 164							
2010	3 091	3 105	3 052	2 418	2 361						
2011	3 231	3 286	3 065	2 207	2 744	2 760					
2012	3 245	3 423	3 241	2 518	2 270	2 363	2 815				
2013	3 153	3 135	3 077	2 340	2 065	2 019	2 274	2 627			
2014	3 093	3 094	2 794	2 270	1 955	1 897	2 000	2 296	2 453		
2015	3 132	3 147	2 826	2 069	1 840	1 764	1 843	1 981	2 145	2 317	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation cumulatifs	3 132	3 147	2 826	2 069	1 840	1 764	1 843	1 981	2 145	2 317	23 064
Paielements cumulatifs effectués	(1 613)	(1 532)	(1 313)	(838)	(612)	(498)	(455)	(412)	(329)	(164)	(7 766)
Demandes de prestations impayées (non actualisées)	1 519	1 615	1 513	1 231	1 228	1 266	1 388	1 569	1 816	2 153	15 298
Effet de l'actualisation des demandes de prestations	(614)	(664)	(637)	(547)	(563)	(601)	(670)	(769)	(868)	(945)	(6 878)
Demandes de prestations impayées actualisées	905	951	876	684	665	665	718	800	948	1 208	8 420
Demandes de prestations impayées actualisées avant l'année de lésion 2006											16 038
Charges administratives liées aux demandes de prestations											1 235
Maladies professionnelles à longue latence											2 137
Total des demandes de prestations impayées											27 830

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la CSPAAT sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1 et au revenu de placement. Les primes sont déterminées selon un pourcentage des gains assurables de chaque employeur de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 1 sont classés en groupes de taux précis fondés sur la nature des activités de l'employeur. Le taux de prime applicable aux groupes de taux particuliers et aux employeurs de l'annexe 1 au sein de ce groupe est déterminé comme la somme des quatre principales composantes :

- (a) le coût des nouvelles demandes de prestations, qui est fondé sur le nombre prévu de demandes de prestations et les coûts des paiements de prestations prévus de ce groupe de taux;
- (b) les charges administratives fondées sur la part du groupe de taux des charges administratives prévues et les obligations sanctionnées par la loi de la CSPAAT;
- (c) le coût des anciens dossiers fondé sur l'amortissement du manque à gagner entre le coût des anciens dossiers et les actifs cumulés à l'appui de ces demandes de prestations;
- (d) la tarification par incidence qui, selon la taille et la catégorie de l'employeur, est fondée sur la performance-coûts historique de l'employeur par rapport aux autres employeurs appartenant au même groupe de taux.

Concentration des risques

La CSPAAT fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les divers secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique les gains assurables par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Secteur d'activité	Gains assurables	% du total
Agriculture	2 166	1,2 %
Automobile	7 508	4,1 %
Construction	20 053	11,0 %
Éducation	6 865	3,8 %
Électricité	5 447	3,0 %
Alimentation	5 014	2,8 %
Foresterie	452	0,2 %
Soins de santé	24 100	13,2 %
Fabrication`	39 205	21,5 %
Exploitation minière	1 990	1,1 %
Municipalités	2 178	1,2 %
Métaux primaires	1 654	0,9 %
Processus et produits chimiques	4 630	2,5 %
Pâtes et papiers	749	0,4 %
Services	49 729	27,3 %
Transports	10 472	5,8 %
Total	182 212	100,0 %

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

De plus, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les lésions et maladies professionnelles qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la CSPAAT la capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir en raison de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime ne sont qu'un moyen d'atténuer ces risques, autre que le revenu de placement. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par groupe de taux afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des groupes de taux particuliers. De plus, les taux imputés aux plus gros employeurs appartenant au même groupe de taux sont rajustés en fonction des résultats historiques en matière d'indemnisation de cet employeur par rapport aux résultats du groupe de taux dans son ensemble.

Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements à l'égard des demandes de prestations :

	2015	2014
Au plus un an	5 %	5 %
Plus de un an, mais au plus cinq ans	17 %	18 %
Plus de cinq ans, mais au plus dix ans	18 %	19 %
Plus de dix ans, mais au plus quinze ans	15 %	15 %
Plus de quinze ans	45 %	43 %
	100 %	100 %

14. Engagements et passifs éventuels

Contrats de location simple

La CSPAAT est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple conclus pour les bureaux et le matériel informatique, dont la durée maximale est de 10 ans.

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimums
Au plus un an	15
Plus de un an, mais au plus cinq ans	31
Plus de cinq ans	25
	71

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, des paiements de location simple de 15 \$ (15 \$ en 2014) ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges. Les paiements comprennent les charges d'exploitation liées aux contrats de location des bureaux et à d'autres éléments.

Locations d'immeubles de placement

La CSPAAT est le bailleur aux termes d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 3 ans à 15 ans avec option de renouvellement. Les paiements de location minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimums
Au plus un an	69
Plus de un an, mais au plus cinq ans	209
Plus de cinq ans	189
	467

Engagements relatifs aux placements

La CSPAAT avait les engagements suivants relatifs à son portefeuille de placements :

	2015	2014
Placements dans des immeubles, portefeuilles multiactifs et infrastructures	1 322	948
Participations dans des coentreprises	110	127
Achats ou développement d'immeubles de placement	7	8
	1 439	1 083

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2015 s'établissaient à environ 254 \$ pour 2016 (au 31 décembre 2014, ils s'établissaient à environ 251 \$ pour 2015).

Autres engagements

Au 31 décembre 2015, la CSPAAT avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimums futurs d'environ 126 \$ (113 \$ en 2014).

Poursuites

La CSPAAT est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la CSPAAT, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la CSPAAT.

15. Capitalisation et gestion du capital

En sa qualité d'organisme fiduciaire chargé de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, l'objectif en matière de gestion du capital de la CSPAAT est de veiller à maintenir une capitalisation suffisante pour verser la rémunération et les autres prestations des travailleurs et des héritiers des travailleurs décédés. La LSPAAT exige que la CSPAAT effectue des versements au titre des prestations actuelles à mesure qu'elles sont exigibles et qu'elle prévoit les prestations futures. En outre, la LSPAAT exige que la CSPAAT maintienne un financement suffisant afin de ne pas imposer une charge excessive ou injuste à toute catégorie d'employeurs de l'annexe 1 sous forme de paiements, au cours d'un exercice à l'égard des prestations actuelles, ou au cours des exercices futurs à l'égard des prestations futures.

Les ressources en capital disponibles pour la CSPAAT comprennent son actif total moins son passif total, compte non tenu des ressources attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle. Au 31 décembre 2015, le capital de la CSPAAT correspond au passif non provisionné de 6 599 \$ (7 890 \$ en 2014) attribuable aux intervenants de la CSPAAT.

Le *Règlement de l'Ontario 141/12* (le « règlement 141 »), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, exige que la CSPAAT respecte les ratios de suffisance prévus pour certaines dates au cours des 15 prochains exercices. Ce règlement a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (le « règlement 338 »), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et qui précise la façon d'évaluer les actifs et les passifs compris dans le ratio de suffisance. Ce dernier est calculé en comparant l'actif total et le passif total, certains actifs et passifs étant évalués sur une base différente de celle qui est prévue par les IFRS. La CSPAAT est tenue de respecter les ratios de suffisance suivants, conformément aux règlements :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Le 8 août 2013, le ministre du Travail (le « Ministre ») a officiellement accepté le plan de suffisance de la CSPAAT décrivant les mesures entreprises par la CSPAAT pour améliorer le ratio de suffisance et la façon dont ces mesures permettront d'atteindre les cibles prescrites. La CSPAAT prépare un rapport trimestriel sur la suffisance à l'intention des intervenants dans lequel elle fait état de son progrès en matière de satisfaction des besoins de financement sanctionnés par la loi.

Au 31 décembre 2015, le ratio de suffisance, au sens du règlement 141 modifié par le règlement 338, s'établissait à 77,9 % (71,6 % en 2014).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

16. Transactions entre parties liées

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La CSPAAT est un organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne.

Conformément à la LSPAAT, la CSPAAT est tenue de rembourser la totalité des frais engagés pour l'administration de la LSST au gouvernement de l'Ontario. Elle doit aussi financer les coûts liés aux activités de prévention du ministère du Travail, le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes connexes imputées aux employeurs sont déterminés et approuvés par le Ministre. En outre, la CSPAAT accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à la conception de formation. Le financement total fourni dans le cadre de ces obligations sanctionnées par la loi et ces engagements de financement s'est élevé à 243 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (245 \$ en 2014).

La CSPAAT est tenue de rembourser au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « MSSLD ») les honoraires des médecins pour les services dispensés aux travailleurs blessés, ainsi que les frais administratifs du MSSLD. Les montants versés au MSSLD pour les honoraires des médecins et les services administratifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 se sont établis à 36 \$ (37 \$ en 2014).

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et à la sécurité au travail, que la CSPAAT présente collectivement à titre d'obligations sanctionnées par la loi et d'engagements de financement, les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'activités de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Sont compris dans les placements 1 515 \$ de titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et par les entités liées (1 394 \$ en 2014).

Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants, qui comprend celle des membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	2015	2014
Salaires et avantages à court terme	4,4	3,0
Régimes d'avantages à long terme du personnel	0,4	0,3
	4,8	3,3

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les deux régimes de retraite à prestations définies des employés et les régimes d'avantages à long terme des employés de la CSPAAT sont considérés comme apparentés. La note 12 fournit les détails des transactions concernant les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

17. Intérêts détenus dans d'autres entités

Intérêts détenus dans des filiales

Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

(a) Filiales détenues directement

Les actifs investis de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement par les filiales suivantes :

	Participation de la CSPAAT		Pays d'immatriculation et d'exploitation
	2015	2014	
Filiale détenue en propriété exclusive			
799549 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
Filiales partiellement détenues (« fonds de placement »)			
Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)	90,7 %	90,3 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2010)	89,5 %	90,1 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2009)	89,5 %	88,9 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements CSPAAT	89,5 %	89,4 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements CSPAAT	89,5 %	88,1 %	Canada
Placements CSPAAT (immobilier international) Limitée ¹	89,5 %	s. o.	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (actions de sociétés ouvertes) Placements CSPAAT	89,5 %	88,8 %	Canada
Placements CSPAAT (immobilier) Limitée	89,5 %	88,2 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements CSPAAT	89,5 %	89,1 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Simcoe Pacific ²	89,5 %	s. o.	Canada

1. Placements CSPAAT (immobilier international) Limitée a été constituée le 20 mars 2015 et a commencé ses activités en avril 2015.

2. Fiducie de fonds mis en commun Simcoe Pacific a été créée le 23 avril 2014. La convention de fiducie a été modifiée le 22 mai 2015 et les activités ont commencé en juillet 2015.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT représente la participation ne donnant pas le contrôle pour chacun des fonds de placement mentionnés plus haut; sa participation ne donnant pas le contrôle varie de 9,3 % à 10,5 %. Les tableaux suivants présentent les principales informations financières des fonds de placement, avant l'élimination des soldes réciproques :

Informations tirées des états de la situation financière	2015	2014
Actif total	26 209	23 748
Passif total	(303)	(233)
Excédent de l'actif	25 906	23 515
Attribuable au régime de retraite des employés de la CSPAAT	2 699	2 551

Informations tirées des états du résultat global	2015	2014
Revenu de placement	1 415	2 168
Frais de placement	(30)	(24)
Revenu de placement net, résultat net et résultat global	1 385	2 144
Attribuable au régime de retraite des employés de la CSPAAT	151	237

Des détails sur la nature des placements détenus par les fonds de placement sont présentés à la note 7.

(b) Autres filiales

Placements CSPAAT (immobilier) Limitée et Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure)
Placements CSPAAT détiennent des actifs investis dans un certain nombre de filiales en propriété exclusive et de filiales partiellement détenues. Au 31 décembre 2015, l'excédent de l'actif de Placements CSPAAT (immobilier) Limitée attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élevait à 103 \$ (93 \$ en 2014).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

(c) Rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente un rapprochement du passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT et des participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'incidence des variations de la participation :

	Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	Participations ne donnant pas le contrôle		
		Fonds de placement	Autres filiales	Total
Solde au 31 décembre 2013	(10 467)	2 313	81	2 394
Total du résultat global	2 577	237	5	242
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	(146)	(3)	(149)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle ¹	-	147	10	157
Solde au 31 décembre 2014	(7 890)	2 551	93	2 644
Total du résultat global	1 291	151	1	152
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	(127)	(4)	(131)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle ¹	-	124	13	137
Solde au 31 décembre 2015	(6 599)	2 699	103	2 802

1. La cession de participations ne donnant pas le contrôle représente les apports nets par les participations ne donnant pas le contrôle et ayant entraîné des variations de la participation de la CSPAAT dans les fonds de placement. Cependant, aucune incidence sur le passif non provisionné n'est attribuable aux intervenants de la CSPAAT. Les apports nets par les participations ne donnant pas le contrôle dans d'autres filiales n'ont pas entraîné de variation de la participation de la CSPAAT.

Participation dans des coentreprises

Placements CSPAAT (immobilier) Limitée et Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements CSPAAT détiennent des actifs investis dans un certain nombre de coentreprises. Les principales informations financières de ces coentreprises sont présentées à la note 7.

Participation dans des entreprises communes

799549 Ontario Inc. et Placements CSPAAT (immobilier) Limitée détiennent des actifs investis dans un certain nombre d'entreprises communes. Les principales informations financières de ces entreprises communes sont présentées à la note 7.

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario est l'un des plus importants assureurs en Amérique du Nord. Nos 4 000 employés dévoués fournissent une protection à plus de cinq millions de travailleurs et travailleuses et à plus de 300 000 employeurs.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Web de la CSPAAT, www.wsib.on.ca, ou composer le 416-344-4185 ou, sans frais, le 1-800-387-5540, poste 4185.

Siège social

200, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3J1

Téléphone: 416-344-1000

Sans frais: 1-800-387-5540

ATS: 1-800-387-0050

Courriel: wsibcomm@wsib.on.ca

2250B (04/16) ISSN 1487-1955 © Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.



**wsib
cspaat**
ONTARIO

Remarque : La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.